

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2016/02

Second semestre 2016

TOME 2/2

Recueil des actes administratifs

N°2016/02

Second semestre 2016

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 16 septembre 2016
2. Délibérations du 14 octobre 2016
3. Délibérations du 10 novembre 2016
4. Délibérations du 16 décembre 2016

TOME 2

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

5. Décisions

du bureau communautaire

Date bureau	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
08/07/2016	DB2016_029	Commande publique	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Emission et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Attribution d'un marché à bons de commande	15/07/2016	15/07/2016
08/07/2016	DB2016_030	Finances	Validation du plan de financement de l'opération « Parc relais du Château de Mousans-Sartoux » dans le cadre du dossier de demande de financement du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	15/07/2016	15/07/2016
08/07/2016	DB2016_031	Déplacements et transports	Aménagement d'un local sanitaire pour les chauffeurs de bus à Saint-Cézaire-sur-Siagne - Autorisation d'urbanisme	15/07/2016	15/07/2016
02/09/2016	DB2016_032	Finances	Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes - Museomix	08/09/2016	08/09/2016
02/09/2016	DB2016_033	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°4 au marché n°2012/28 - Travaux de voirie et réseaux divers	08/09/2016	08/09/2016
02/09/2016	DB2016_034	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/09 - Aménagement de voirie, réseaux divers, espaces verts et éclairages - Zone d'activités du Carré à Grasse Marigarde - Lot 1 - Terrassement, maçonnerie, VRD, chaussées	08/09/2016	08/09/2016
02/09/2016	DB2016_035	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2016/16 - Révision du plan de déplacements urbains - Nouvelle dénomination sociale du titulaire du marché	08/09/2016	08/09/2016
16/09/2016	DB2016_036	Solidarité	Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Clôture administrative et financière des dossiers PRESAGE FSE 2007-2013	22/09/2016	22/09/2016
23/09/2016	DB2016_037	Culture	Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DB2016_038	Culture	Action culturelle 2017 - Demandes de subventions	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DB2016_039	Commande publique	Marché public de prestations de services - Exploitation du service de transport public urbain dont services scolaires - Avenant n°1	23/09/2016	23/09/2016
07/10/2016	DB2016_040	Commande publique	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Prestations d'édition et d'impression - 6 lots - Attribution des marchés	12/10/2016	12/10/2016
07/10/2016	DB2016_041	Commande publique	REPORTEE - Marchés publics - Lot n°1 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur tout ou partie du territoire du Pôle Azur Provence - Avenant n°6 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois	REPORTEE	REPORTEE
07/10/2016	DB2016_042	Commande publique	REPORTEE - Marchés publics - Lot n°2 - Maintenance et gestion informatique d'un parc de conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°3 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois	REPORTEE	REPORTEE
07/10/2016	DB2016_043	Culture	Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication	12/10/2016	12/10/2016
28/10/2016	DB2016_044	Energie	Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne - Lancement de la consultation et demandes de subventions	07/11/2016	07/11/2016

18/11/2016	DB2016_045	Commande publique	Marchés publics - Marché de performance énergétique sur 13 bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n°8	21/11/2016	21/11/2016
18/11/2016	DB2016_046	Commande publique	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban - Lot 1 - Terrassement et réseau - Attribution du marché	21/11/2016	21/11/2016
25/11/2016	DB2016_047	Commande publique	Marchés publics - Lot n°1 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur tout ou partie du territoire du Pôle Azur Provence - Avenant n°6 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois	25/11/2016	25/11/2016
25/11/2016	DB2016_048	Commande publique	Marchés publics - Lot n°2 - Maintenance et gestion informatique d'un parc de conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°3 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois	25/11/2016	25/11/2016
25/11/2016	DB2016_049	Energie	Convention de partenariat pour l'installation d'une pile à combustible pour la crèche de la Poussinière à Peymeinade	25/11/2016	25/11/2016
02/12/2016	DB2016_050	Commande publique	Marchés publics - Réseau Sillages - Exploitation du service de transport public urbain, dont services scolaires - Avenant n°2 pour ajustement des services	05/12/2016	05/12/2016
02/12/2016	DB2016_051	Commande publique	Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Quatre lots	05/12/2016	05/12/2016
02/12/2016	DB2016_052	Commande publique	Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban - Lot 2 - Création d'une station d'épuration en lits plantés de roseaux	05/12/2016	05/12/2016
16/12/2016	DB2016_053	Commande publique	Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/34 - Lot n°6 - Assurances risques statutaires - Modification des taux de prime annuels	19/12/2016	19/12/2016
16/12/2016	DB2016_054	Culture	mIP et JmIP - Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations de récolement, de diffusion des collections, de médiation et de conservation préventive	19/12/2016	19/12/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2016

Décision n°DB2016_029 : Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Emission et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Attribution d'un marché à bons de commande

Date de la convocation : 01/07/2016

Date de publication : **15 JUIL. 2016**

L'an deux mille seize et le huit du mois de juillet à quinze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Caille sise 18 rue Principale à Caille, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Jacques VARRONE à Henri CHIRIS

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Marc DELIA, Nicole NUTINI, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 8 JUILLET 2016	N°DB2016_029
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Emission et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Attribution d'un marché à bons de commande	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'émission et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Quatre opérateurs économiques ont répondu au marché avec des propositions conformes au cahier des charges.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 57 à 59 et 66 à 67 du décret des marchés publics, pour la passation et l'attribution d'un marché à bons de commande ayant pour objet l'émission et livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 2 mai 2016 au JOUE et au BOAMP. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de www.e-marches06.fr.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 17 juin 2016 à 12h00, quatre (4) plis ont été réceptionnés dans les délais.

Le marché débutera à compter de la date de réception de sa notification pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois.

Il s'agit d'un marché annuel sans quantité maximum de commande. La quantité prévisionnelle annuelle de commande est évaluée à 72 000 titres restaurant.

Critères de jugement des candidatures

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

Examen et classement des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages.

Prix des prestations analysé au regard du bordereau des prix unitaires	20%
Valeur technique analysée au regard du mémoire technique	80%

- Sous-critère 1 : Moyens humains et organisation envisagés pour assurer un service de gestion des commandes et de livraison dans les délais (30 points)
- Sous-critère 2 : Modalités de transport (sécurisation, conditionnement, ...) (10 points)
- Sous-critère 3 : Méthodologie et accompagnement proposés pour un changement vers la dématérialisation des titres restaurant (30 points)
- Sous-critère 4 : Modalités de service après-vente proposées en cas de perte, vol ou titres dégradés (remboursement, assurance, ...) (15 points)
- Sous-critère 5 : Avantages commerciaux annexes proposés aux agents dans le Département des Alpes-Maritimes (15 points)

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le décret des marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juillet 2016 et a décidé d'attribuer le marché à bons de commande à :

La société EDENRED France pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE de 0,00 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec l'opérateur économique déclaré attributaire :

La société EDENRED France pour son offre économiquement la plus avantageuse sans frais de gestion.

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2016 et suivants (sections fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

et u.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160708-DB2016_029-AU

Regu le 15/07/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2016

Décision n°DB2016_030 : Validation du plan de financement de l'opération « Parc relais du Château de Mouans-Sartoux » dans le cadre du dossier de demande de financement du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de la convocation : 01/07/2016

Date de publication : **15 JUIL. 2016**

L'an deux mille seize et le huit du mois de juillet à quinze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Caille sise 18 rue Principale à Caille, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Jacques VARRONE à Henri CHIRIS

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Marc DELIA, Nicole NUTINI, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 8 JUILLET 2016	N°DB2016_030
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Validation du plan de financement de l'opération « Parc relais du Château de Mouans-Sartoux » dans le cadre du dossier de demande de financement du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence « organisation de la mobilité », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée dans un projet de parc relais situé à Mouans-Sartoux.</p> <p>A cet effet, des cofinancements sont sollicités. Il est proposé de présenter un dossier de demande de financement auprès de la direction des affaires européennes du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est responsable de la mise en œuvre du Programme opérationnel Fonds Européen pour le Développement Régional - Fonds Social Européen (FEDER-FSE).</p> <p>Il convient de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le FEDER à hauteur de 1 250 000 € et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 500 000 €.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comprenant la compétence « organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en date du 20 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire le projet de parc de stationnement de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 7 mars 2014 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un parc de stationnement à Mouans-Sartoux, autorisant Monsieur le Président à signer la convention et à solliciter auprès des différents organismes financiers (Etat, Région, etc.) les subventions afférentes à ce projet, et autorisant Monsieur le Président à déposer la demande de permis de construire liée à ce projet sur le volume attribué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les actes visant à permettre la division en volume et l'acquisition de ce volume à titre gracieux ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n°DL20140430_201 en date du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au bureau communautaire certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015 définissant les champs d'intervention de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 28 novembre 2014 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le budget principal 2016 ;

Le projet s'inscrit dans le renforcement du pôle intermodal de Mouans-Sartoux qui est situé au centre de l'espace Cannes/Grasse/Sophia Antipolis. Ayant comme objectif le doublement de la fréquentation du TER avec deux trains par heure et la réalisation de la ligne du BHNS, en complément notamment des lignes de bus (prochainement gérées par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), le parking du Château servira de parc relais pour l'ensemble des transports en commun.

D'une part, pour pouvoir financer cet ouvrage, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a sollicité des cofinancements auprès de l'Etat et du Département des Alpes-Maritimes.

D'autre part, pour compléter le plan de financement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite répondre à l'appel à projets conjoint FEDER/Région Provence-Alpes-Côte d'Azur « Parc relais visant une augmentation de l'utilisation des transports en commun ».

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	7 000 000,00 €	FEDER	1 250 000,00 €
		Etat	700 000,00 €
		Conseil régional	500 000,00 €
		Conseil départemental	599 267,00 €
Etudes et honoraires	700 000,00 €	Autofinancement	4 650 733,00 €
TOTAL	7 700 000,00 €	TOTAL	7 700 000,00 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à la majorité absolue (contre : Gérard DELHOMEZ) décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, la participation des cofinanceurs et l'autofinancement du maître d'ouvrage, repris dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le préfinancement de l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire et la prise en charge de la différence dans l'éventualité où le FEDER ne serait pas obtenu à hauteur du montant prévu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention FEDER et à signer tous les actes en lien avec ce dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2016

**Décision n°DB2016_031 : Aménagement d'un local sanitaire pour les chauffeurs
de bus à Saint-Cézaire-sur-Siagne - Autorisation d'urbanisme**

Date de la convocation : 01/07/2016

Date de publication : **15 JUIL. 2016**

L'an deux mille seize et le huit du mois de juillet à quinze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Caille sise 18 rue Principale à Caille, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN

ONT DONNE POUVOIR : Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Jacques VARRONE à Henri CHIRIS

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Marc DELIA, Nicole NUTINI, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 8 JUILLET 2016	N°DB2016_031
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Aménagement d'un local sanitaire pour les chauffeurs de bus à Saint-Cézaire-sur-Siagne - Autorisation d'urbanisme	
<u>SYNTHESE</u>	
L'objet de la décision est d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement d'un local sanitaire pour les chauffeurs de bus, place Maure à Saint-Cézaire-sur-Siagne.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Actuellement, il n'existe pas de toilettes pour les chauffeurs de bus sur la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Afin de répondre aux obligations légales (code du travail), la régie autonome des transports Sillages envisage d'aménager un local existant, utilisé aujourd'hui par l'amicale de boulistes.

Ces travaux engendreront des modifications en façade. Une déclaration préalable devra donc être obtenue afin de réaliser cet aménagement. Il est à noter que cette déclaration sera soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet prévoit la création d'un toilette pour hommes et d'un toilette pour femmes.

Les travaux d'aménagement ont été identifiés et estimés au montant suivant :

	Montant en € HT
Travaux	15 000
Frais de raccordement	500
Foncier (mis à disposition par la commune)	0
Total	15 500

AR PREFECTURE

006-200039857-2016.07.08-DB2016_031-AU
Regu le 15/07/2016

Il est spécifié que les travaux seront pris en charge par le budget de la régie autonome des transports Sillages.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer toute demande réglementaire nécessaire à la réalisation de ces travaux en application du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160708-DB2016_031-AU

Regu le 15/07/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016

Décision n°DB2016_032 : Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes - Museomix

Date de la convocation : 26/08/2016

Date de publication : **08 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le deux du mois de septembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Jean-Louis CONIL à Jean-Marc DELIA, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Joël PASQUELIN

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 2 SEPTEMBRE 2016	N°DB2016_032
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes - Museomix	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Musée International de la Parfumerie organise l'évènement Museomix, les 11, 12 et 13 novembre 2016. Cet évènement annuel se déroule simultanément dans plusieurs musées dans le monde et permet de fédérer des centaines de professionnels et amateurs curieux de confronter leurs connaissances afin de proposer de nouvelles manières de partager notre patrimoine.</p> <p>Pour mener à bien cette opération, il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Musée International de la Parfumerie (miP) organise l'évènement Museomix les 11, 12 et 13 novembre 2016.

Créé en 2011, Museomix est un évènement co-créatif de 3 jours rassemblant des professionnels et amateurs aux profils variés dont l'objectif est d'inviter les publics à découvrir de nouvelles expériences et activités numériques au sein des espaces du musée. Ce projet permet de fédérer de nombreux partenaires afin de favoriser l'accessibilité du patrimoine par le biais de l'innovation et de la créativité.

A travers cet évènement, le miP souhaiterait pérenniser ses relations avec les partenaires existants (structures d'accueil de personnes handicapées, structures sociales, usines de parfumerie, Education nationale, etc.) et développer des collaborations avec des structures innovantes. Le but étant :

- de fédérer autour de ce projet de démocratisation culturelle pour fidéliser notre public et faire découvrir le Musée International de la Parfumerie à de nouveaux visiteurs ;
- d'encourager l'innovation numérique au service de la culture et de faire le lien entre les professionnels et les amateurs pour favoriser l'accessibilité du patrimoine.

De plus, c'est une occasion pour valoriser le savoir-faire des entreprises et structures du territoire. Le miP traitant d'une thématique sociétale, culturelle et sensorielle, l'innovation se doit d'être au cœur du Musée International de la Parfumerie.

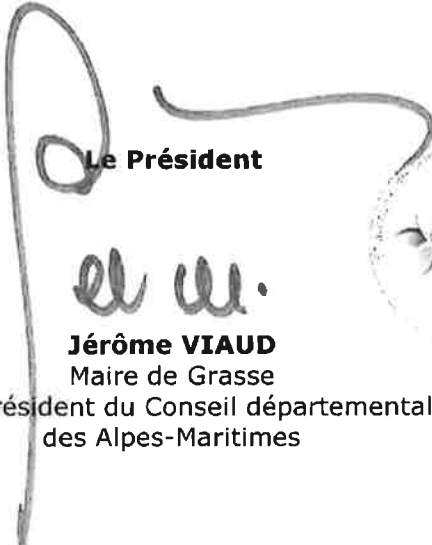
Afin de mener à bien cette opération, dont les dépenses s'élèvent à 37 736 € TTC, comprenant également une valorisation du temps de travail, et pour laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a prévu dans son budget 2016, 8 000 € TTC, le Musée International de la Parfumerie souhaite solliciter une subvention de 4 000 € TTC auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.


Considérant que cette attribution de subvention représenterait un soutien non négligeable de la part du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la demande de subvention ci-dessus exposée ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
el u.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160902-DB2016_032-AU

Reçu le 08/09/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016

**Décision n°DB2016_033 : Marchés publics - Avenant n°4 au marché n°2012/28
- Travaux de voirie et réseaux divers**

Date de la convocation : 26/08/2016

Date de publication : **08 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le deux du mois de septembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Jean-Louis CONIL à Jean-Marc DELIA, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Joël PASQUELIN

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 2 SEPTEMBRE 2016	N°DB2016_033
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°4 au marché n°2012/28 - Travaux de voirie et réseaux divers	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert en location-gérance du fonds de commerce des travaux publics et privés de la société SNAF au profit de la société COLAS Méditerranée à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 5 ans.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La société COLAS Méditerranée a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le fonds de commerce des travaux publics et privés de sa filiale SNAF a été donné en location-gérance à la société COLAS Méditerranée à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de 5 ans.

En conséquence, la société COLAS Méditerranée exécutera le contrat aux mêmes conditions techniques et commerciales prévues à la signature du marché.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°4 au marché n°2012/28 afin de prendre en compte cette substitution. Cette modification n'a aucune incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4, joint en annexe, au marché n°2012/28 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société COLAS Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**EXE10****AVENANT N° 4****A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sépard
BP 91015 / 06131 Grasse Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**Groupement SNAF / SEETP**

ZA de la Grave – BP 328
06514 Carros Cedex
M : demat.snaf@colas-mm.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de voirie et réseaux divers.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 12 JUIN 2012

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant maximum annuel HT : 1 000 000,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

COLAS Méditerranée a informé la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse que le fonds de commerce des travaux publics et privés de sa filiale SNAF a été donnée en location-gérance à COLAS Méditerranée à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de 5 ans.

En conséquence COLAS Méditerranée exécutera le contrat aux mêmes conditions techniques et commerciales prévues à la signature du marché.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°4 au marché n°2012/28 afin de prendre en compte cette substitution. Cette modification n'a aucune incidence financière.

Par le présent avenant, les Parties acceptent le transfert du Marché au nouveau Titulaire suivant :

COLAS Méditerranée

Siège social : Agence de Nice - ZAC de la Grave - 06510 CARROS

Immatriculation : 329 368 526 01035

A compter de la notification du présent Avenant, le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues à COLAS Méditerranée.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Cet avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas à être soumis pour avis aux commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
COLAS Méditerranée S. FREDUCCI Chef d'Agence		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20160902-DB2016_033-AU
Reçu le 08/09/2016

~~Vu pour être annexé à la~~ décision du bureau communautaire n°DB2016_033

A : , le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-2016-10-02-002-annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_033
Regu le 08/09/2016

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20160902-DB2016_033-AU
Reçu le 08/09/2016

~~Vu pour être annexé à la~~ décision du bureau communautaire n°DB2016_033

Date de mise à jour : 25/02/2011.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160902-DB2016_033-AU

Recu le 08/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016

Décision n°DB2016_034 : Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/09 - Aménagement de voirie, réseaux divers, espaces verts et éclairages - Zone d'activités du Carré à Grasse Marigarde - Lot 1 - Terrassement, maçonnerie, VRD, chaussées

Date de la convocation : 26/08/2016

Date de publication : **08 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le deux du mois de septembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Jean-Louis CONIL à Jean-Marc DELIA, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Joël PASQUELIN

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 2 SEPTEMBRE 2016	N°DB2016_034
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/09 - Aménagement de voirie, réseaux divers, espaces verts et éclairages - Zone d'activités du Carré à Grasse Marigarde - Lot 1 - Terrassement, maçonnerie, VRD, chaussées	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert en location-gérance du fonds de commerce des travaux publics et privés de la société SNAF au profit de la société COLAS Méditerranée à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 5 ans.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La société COLAS Méditerranée a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le fonds de commerce des travaux publics et privés de sa filiale SNAF a été donné en location-gérance à la société COLAS Méditerranée à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de 5 ans.

En conséquence, la société COLAS Méditerranée exécutera le contrat aux mêmes conditions techniques et commerciales prévues à la signature du marché.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°2014/09 afin de prendre en compte cette substitution. Cette modification n'a aucune incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint en annexe, au marché n°2014/09 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société COLAS Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sépard
BP 91015 / 06131 Grasse Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**Groupement SNAF / SEETP**

ZA de la Grave – BP 328

06514 Carros Cedex

M : demat.snaf@colas-mm.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Aménagement de voirie, réseaux divers, espaces verts et éclairages – ZA du Carré à Grasse Marigarde - Lot 1 : Terrassement, maçonnerie, VRD, chaussées

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 18 MARS 2014

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 138 770,90 €
- Montant TTC : 1 361 970,00 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

COLAS Méditerranée a informé la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse que le fonds de commerce des travaux publics et privés de sa filiale SNAF a été donnée en location-gérance à COLAS Méditerranée à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de 5 ans.

En conséquence COLAS Méditerranée exécutera le contrat aux mêmes conditions techniques et commerciales prévues à la signature du marché.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 au marché n°2014/09 afin de prendre en compte de cette substitution. Cette modification n'a aucune incidence financière

Par le présent avenant, les Parties acceptent le transfert du Marché au nouveau Titulaire suivant :

COLAS Méditerranée

Siège social : Agence de Nice - ZAC de la Grave - 06510 CARROS

Immatriculation : 329 368 526 01035

A compter de la notification du présent Avenant, le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues à COLAS Méditerranée.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Cet avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas à être soumis pour avis aux commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
COLAS Méditerranée S. FREDUCCI Chef d'Agence		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

Des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-2016 Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_034
Recu le 08/09/2016

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_034

006-200039857-20160902-DB2016_034-AU

Reçu le 08/09/2016

Date de mise à jour : 25/02/2011.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160902-DB2016_034-AU
Regu le 08/09/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016

**Décision n°DB2016_035 : Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2016/16
- Révision du plan de déplacements urbains - Nouvelle dénomination sociale du
titulaire du marché**

Date de la convocation : 26/08/2016

Date de publication : **08 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le deux du mois de septembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Jean-Louis CONIL à Jean-Marc DELIA, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Joël PASQUELIN

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 2 SEPTEMBRE 2016	N°DB2016_035
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°1 au marché n°2016/16 - Révision du plan de déplacements urbains - Nouvelle dénomination sociale du titulaire du marché	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la nouvelle dénomination sociale de la société Egis Villes et Transports, titulaire du marché n°2016/16.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La société Egis France SA a informé la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de sa nouvelle dénomination sociale « Egis Villes et Transports » à compter du 1^{er} janvier 2016.

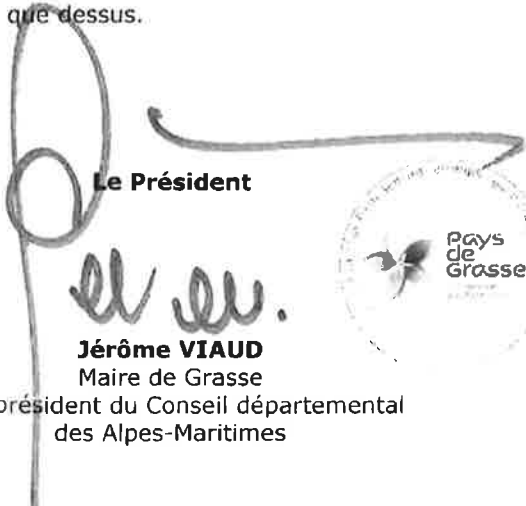
En conséquence, la société Egis Villes et Transports exécutera le contrat aux mêmes conditions techniques et commerciales prévus à la signature du marché.


Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°2016/16 afin de prendre en compte cette nouvelle dénomination. Cette modification n'a aucune incidence financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au marché n°2016/16 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Egis Villes et Transports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
el eu.
Jérôme VIAUD
 Maire de Grasse
 Vice-président du Conseil départemental
 des Alpes-Maritimes



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Séward
BP 91015 / 06131 Grasse Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**Egis France SA**

Forme juridique : SA

170, avenue Thiers – 69006 LYON

Immatriculation : 493 334 429 RCS Lyon

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Révision du Plan de Déplacements Urbains

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03 juin 2016

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 159 943,75 €
- Montant TTC : 191 932,50 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Egis France SA a informé la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de sa nouvelle dénomination sociale « Egis Villes et Transports » à compter du 1er janvier 2016.

En conséquence Egis Villes et Transports exécutera le contrat aux mêmes conditions techniques et commerciales prévus à la signature du marché.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°2016/16 afin de prendre en compte de cette du marché. Cette modification n'a aucune incidence financière

Par le présent avenant, les Parties acceptent le transfert du Marché au nouveau Titulaire suivant :

Egis Villes et Transports

Forme juridique : SAS

Capital social : 5 260 849,00 euros

Siège social : 170, avenue Thiers - 69006 LYON

Immatriculation : 493 334 429 RCS Lyon

A compter de la notification du présent Avenant, le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues à la société **Egis Villes et Transports** sur le compte suivant :

BNP PARIBAS - code banque 30004 - code agence 02552 - Compte 00010530121- Clé RIB 07
Iban :FR76 3000 4025 5200 0105 3012 107

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Cet avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas à être soumis pour avis aux commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
EGIS VILLES ET TRANSPORTS Michel SEJALON Responsable d'activités		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

Des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-2016-0002
Reçu le 08/09/2016

pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_035

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20160902-DB2016_035-AU

Regu le 08/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_035

Date de mise à jour : 25/02/2011.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160902-DB2016_035-AU
Regu le 08/09/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Décision n°DB2016_036 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Clôture administrative et financière des dossiers PRESAGE FSE 2007-2013

Date de la convocation : 09/09/2016

Date de publication : **22 SEP. 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de septembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

A DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Gérard BOUCHARD

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard DELHOMEZ

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 16 SEPTEMBRE 2016	N°DB2016_036
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) Clôture administrative et financière des dossiers PRESAGE FSE 2007-2013	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient de procéder à la clôture administrative et financière des dossiers PRESAGE, liés à la mise en œuvre du PLIE et programmés au titre du programme opérationnel national du fonds social européen « Compétitivité régionale emploi » 2007-2013, et de reprogrammer les dossiers PRESAGE conventionnés, à hauteur des montants réalisés et certifiés.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil européen du 5 juillet 2006 relatif au fonds social européen, modifié par le règlement (CE) n°396/2009 et par le règlement (CE) n°397/2009 ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, modifié par le règlement (CE) n°1089/2006, le règlement (CE) n°1341/2008, le règlement (CE) n°284/2009 et le règlement (UE) n°539/2010 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission européenne du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil européen, modifié par le règlement (CE) n°846/2009 et par le règlement (UE) n°832/2010 de la Commission européenne du 17 septembre 2010 ;

Vu la décision de la Commission européenne n°2007FR052P0001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L.5131-2 du code du travail ;

Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 du Ministère de l'emploi et de la solidarité relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ;

Vu le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » ;

Vu l'instruction DGEFP n°2009_22 du 8 juin 2009 fixant les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de fonds social européen pour la période 2007-2013 ;

Vu l'instruction DGEFP n°2013_140 du 14 mars 2013 fixant les modalités de gestion des crédits du fonds social européen du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013 ;

Vu l'instruction DGEFP n°2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du fonds social européen ;

Vu l'instruction DGEFP n°2013-140 du 14 mars 2013 relative au calendrier de gestion des crédits du fonds social européen du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » ;

Vu la délibération n°2003_053 du 13 juin 2003 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence adhère au Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) ;

Vu la délibération n°2004_068 du 9 juillet 2004 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence considère l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2009_214 du 18 décembre 2009 qui autorise la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à la reprise du dispositif du PLIE du Pays de Grasse au sein du service de la politique de la ville et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2009_215 du 18 décembre 2009 qui valide la demande d'accréditation de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen pour les sous-mesures 3.1.2 et 5.1.1 ;

Vu la convention n°39053 du 1^{er} juillet 2011 et son avenant du 14 mai 2014 relatif à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen dont le plan de financement modifié a été validé lors du comité régional de programmation du 12 septembre 2013 ;

L'action conduite par le plan local pour l'insertion et l'emploi contribue à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi. Elle s'inscrit dans la durée du fait de la notion d'accompagnement renforcé et doit être comprise comme une réponse complémentaire au droit commun ainsi qu'aux initiatives de terrain existantes. La méthodologie adoptée

par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité.

Afin de conduire son action sur la période 2008-2014, le dispositif du PLIE a bénéficié de différentes sources de cofinancements dont ceux du fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Compétitivité régionale et emploi ». En 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a repris la qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen préalablement exercée par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.

A ce jour, l'ensemble des dossiers programmés sur la période des deux subventions globales (2008-2010 et 2011-2014) ont été contrôlés et validés par l'autorité de certification, la Direction générale des finances publiques. Afin de poursuivre les opérations de clôture du programme, l'autorité de gestion déléguée, la DIRECCTE PACA, demande de reprogrammer les dossiers PRESAGE conventionnés à hauteur des montants effectivement réalisés et dont les contrôles de service fait sont certifiés.

Sur la période 2008-2014, le coût total éligible retenu s'élève à un montant global de 4 771 808,48 € dont une participation au titre du fonds social européen de 1 673 231,78 €.

Le tableau récapitulatif, joint en annexe, détaille le coût total éligible et le montant FSE retenu pour chaque dossier PRESAGE conventionné.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la clôture administrative et financière des dossiers PRESAGE relatifs à la mise en œuvre du PLIE, au titre du programme opérationnel national du fonds social européen « Compétitivité régionale emploi » 2007-2013 ;
- **D'AUTORISER** la reprogrammation desdits dossiers à hauteur des montants effectivement réalisés et dont les contrôles de service fait sont certifiés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents utiles à la suite de cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DB2016_036-AU
Regu le 22/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_036

Tableau récapitulatif des dossiers PRESAGE du Programme opérationnel national du Fonds social européen « Compétitivité régionale-Emploi » 2007-2013

Dossier	Année	Coût total éligible	FSE
33537	2008	37 196,55 €	0,00 €
33546	2008	41 709,89 €	18 209,89 €
33550	2008	9 821,36 €	9 821,36 €
33563	2008	38 148,02 €	38 000,00 €
33564	2008	15 043,83 €	15 000,00 €
33565	2008	6 754,06 €	6 000,00 €
33584	2008	26 957,91 €	26 957,91 €
33587	2008	21 628,65 €	1 628,65 €
33587	2009	19 846,74 €	0,00 €
33587	2010	30 536,02 €	0,00 €
33592	2008	20 000,00 €	20 000,00 €
33592	2009	21 043,61 €	21 043,61 €
33592	2010	19 563,16 €	19 563,16 €
33595	2008	20 968,32 €	19 664,87 €
33595	2009	19 038,52 €	19 038,52 €
33595	2010	46 542,60 €	46 542,60 €
33598	2008	35 685,47 €	10 685,47 €
33598	2009	45 489,97 €	16 317,25 €
33598	2010	41 107,63 €	11 879,40 €
33601	2008	17 133,07 €	15 000,00 €
33606	2008	16 947,14 €	15 000,00 €
33612	2008	1 090,00 €	1 090,00 €
33614	2008	19 943,89 €	9 943,89 €
33616	2008	312,00 €	312,00 €
33621	2008	13 732,01 €	0,00 €
33622	2008	171 286,47 €	41 286,47 €
33622	2009	131 117,65 €	68 404,08 €
33622	2010	107 063,11 €	24 335,44 €
36004	2009	27 430,24 €	0,00 €
36004	2010	29 271,77 €	0,00 €
36038	2009	254 255,42 €	12 212,61 €
36038	2010	302 416,93 €	18 205,30 €
36042	2009	37 725,48 €	13 225,48 €
36044	2009	38 783,24 €	38 000,00 €
36044	2010	39 715,36 €	39 715,36 €
36046	2009	14 610,11 €	14 610,11 €
36046	2010	14 690,43 €	14 690,43 €
36047	2009	14 492,30 €	14 492,30 €
36047	2010	14 973,38 €	14 973,38 €
36048	2009	16 295,46 €	15 000,00 €
36048	2010	19 241,17 €	19 000,00 €
36053	2009	6 291,84 €	3 137,11 €
37920	2009	1 781,27 €	1 781,27 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20160916-DB2016_036-AU

Regu le 22/09/2016

Veuillez pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_036

37920	2010	9 206,66 €	4 630,00 €
37943	2009	13 909,88 €	6 954,94 €
38650	2010	26 644,92 €	15 000,00 €
38655	2010	16 110,80 €	16 110,80 €
40841	2011	30 537,54 €	0,00 €
40848	2011	36 125,42 €	35 970,53 €
40858	2011	19 588,18 €	19 200,00 €
40860	2011	15 782,92 €	13 238,63 €
40863	2011	304 854,07 €	19 443,00 €
40865	2011	14 480,00 €	14 480,00 €
40866	2011	29 124,10 €	19 000,00 €
40869	2011	18 386,45 €	14 008,62 €
42581	2011	113 854,23 €	892,13 €
42582	2011	75 435,06 €	47 472,60 €
42584	2011	72 456,55 €	38 000,00 €
42586	2011	25 604,76 €	12 753,73 €
42629	2012	16 027,54 €	11 820,64 €
42630	2012	12 824,92 €	10 253,03 €
42631	2012	28 763,91 €	0,00 €
42632	2012	37 429,74 €	37 429,74 €
42634	2012	31 617,31 €	29 208,87 €
42635	2012	15 786,07 €	15 786,07 €
42648	2012	20 992,56 €	20 992,56 €
42649	2012	309 413,62 €	3 897,71 €
42650	2012	64 479,60 €	45 360,05 €
42651	2012	55 219,70 €	7 235,95 €
42652	2012	132 977,96 €	0,00 €
42653	2012	26 360,39 €	12 903,00 €
46155	2013	50 369,01 €	20 400,00 €
46158	2013	36 511,82 €	0,00 €
46159	2013	14 992,20 €	13 728,19 €
46160	2013	14 479,46 €	11 534,34 €
46167	2013	220 718,94 €	5 332,35 €
46168	2013	37 169,00 €	35 687,95 €
46169	2013	86 893,28 €	74 905,10 €
46170	2013	80 934,33 €	35 934,33 €
46171	2013	138 843,16 €	7 592,24 €
46172	2013	32 982,01 €	17 092,00 €
48210	2014	9 616,40 €	9 616,40 €
48216	2014	38 232,48 €	37 341,60 €
48217	2014	17 990,77 €	14 992,31 €
48218	2014	5 226,28 €	5 226,28 €
48220	2014	264 899,78 €	12 986,40 €
48224	2014	63 235,32 €	63 235,32 €
48225	2014	69 781,16 €	27 871,41 €
48226	2014	167 863,95 €	100 042,04 €
48227	2014	27 828,83 €	12 903,00 €
TOTAL		4 780 245,09 €	1 673 231,78 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

Décision n°DB2016_037 : Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale

Date de la convocation : 16/09/2016

Date de publication : 23/09/2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois du mois de septembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, André ROATTA, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Jean-Paul HENRY à Claude CEPPI

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Raoul CASTEL, Yves FUNEL, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 23 SEPTEMBRE 2016	N°DB2016_037
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
Thorenc, village d'artistes - Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'organisation de résidences d'artistes en zone rurale	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a le projet d'organiser des résidences d'artistes à Thorenc. C'est pourquoi, elle envisage de solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de fonctionnement, en complément des autres financements. Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à déposer cette demande de subvention d'un montant de 18 200 € TTC sur deux ans et d'effectuer toutes les démarches utiles à l'attribution de cette subvention.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe au développement économique et culturel de sa zone de montagne, en programmant une valorisation de l'offre patrimoniale et des activités culturelles nouvelles.

La Commune d'Andon et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont associées depuis 2014 dans un projet de revitalisation du village à travers la manifestation « Thorenc d'art ».

En 2016, elles ont également débuté un travail avec les habitants et la Fondation de France afin de participer au projet « Les nouveaux commanditaires » (commande artistique participative).

Elles agissent de concert pour positionner Thorenc comme territoire singulier de création artistique au cœur de la Côte d'Azur et veulent développer le projet « Thorenc, village d'artistes » qui vise à :

- favoriser la présence d'artistes en zone rurale,
- renforcer l'attractivité du village en se positionnant sur une destination artistique et culturelle,
- créer du lien et de la cohésion sociale autour de l'évènement « Thorenc d'Art » et du projet de résidences d'artistes qui fédèrent les collectivités, les habitants, une école nationale d'art contemporain et un centre national d'art autour d'un même projet,

- favoriser l'insertion professionnelle des artistes en leur proposant des outils adaptés pour leur création : lieu d'accueil, de création et d'exposition lors de la manifestation,
- augmenter la fréquentation touristique et favoriser des retombées économiques pour le haut pays.

La Commune d'Andon veut requalifier l'ancien presbytère du hameau de Thorenc et ainsi créer un atelier et un logement dédiés à l'accueil d'artistes.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite, quant à elle, garantir le fonctionnement du projet culturel en organisant des résidences d'artistes d'une durée d'une semaine à trois mois dès 2016.

Cette action aura un impact sur le haut pays, mais aussi sur le reste du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoit un partenariat avec les structures culturelles de son territoire mais aussi, ou encore les communes membres du parc.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2016-2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour ce projet est le suivant :

Thorenc d'art et l'accueil d'artistes			
Dépense	Montant TTC	Recette (dont autofinancement)	Montant TTC
Résidences d'artistes sur 3 ans	30 000 €	Etat (24%)	27 400 €
Médiation avec les publics sur 3 ans	15 000 €	FEDER (40%)	45 600 €
50% équivalent temps plein	48 000 €	Région PACA (16%)	18 200 €
Communication et évènementiel du projet sur 3 ans	21 000 €	CAPG (20%)	22 800 €
Total	114 000 €	Total	114 000 €

Le montant toutes taxes comprises des subventions de fonctionnement sollicitées auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est réparti de la façon suivante :

- 2017 : 9 100 €
- 2018 : 9 100 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

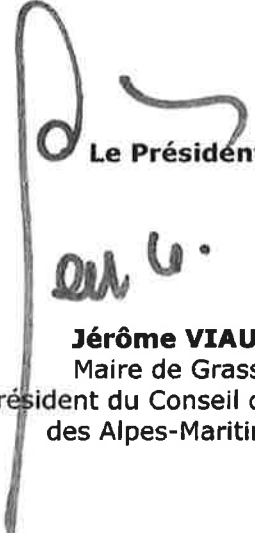
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le projet ci-dessus exposé ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DB2016_037-AU
Reçu le 23/09/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
en l.
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

Décision n°DB2016_038 : Action culturelle 2017 - Demandes de subventions

Date de la convocation : 16/09/2016

Date de publication : 23/09/2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois du mois de septembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, André ROATTA, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Jean-Paul HENRY à Claude CEPPI

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Raoul CASTEL, Yves FUNEL, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 23 SEPTEMBRE 2016	N°DB2016_038
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
Action culturelle 2017 - Demandes de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe son action culturelle dans le cadre du projet de Contrat Territoire Lecture, des projets d'éducation artistique et culturelle et des manifestations « Thorenc d'art » et « Fête de l'Avent ». Elle souhaite effectuer des demandes de subventions auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et d'organismes privés susceptibles d'être intéressés par sa politique culturelle.</p> <p>Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents ou dossiers relatifs à des demandes de subventions liées aux projets susmentionnés pour l'année 2017.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a développé un programme d'actions autour du conte, du récit et de la poésie, qui lui a permis de s'inscrire dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture de 2014 à 2017 et dans un Pacte culturel (2016-2018) avec la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aujourd'hui, elle coordonne deux événements majeurs « Le Temps des Contes » et « Poésie ? Poésie ! » avec les bibliothécaires du territoire, offrant une programmation variée sur l'ensemble des communes.

De plus, tout au long de l'année, elle propose des résidences de création, des formations tout public ou à destination des professionnels de la culture et de l'animation, des interventions en milieu scolaire ou accueil de loisirs.

Par ailleurs, la direction des affaires culturelles et du développement touristique organise deux manifestations : « Thorenc d'art » et « Fête de l'Avent », qui participent à l'éducation culturelle et artistique des populations par le développement d'une programmation culturelle de qualité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes publics ou privés intéressés, pour les projets ci-dessus ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DB2016_038-AU
Regu le 23/09/2016

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toute démarche utile à l'obtention de ces aides financières.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DB2016_038-AU

Regu le 23/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

**Décision n°DB2016_039 : Marché public de prestations de services -
Exploitation du service de transport public urbain dont services scolaires -
Avenant n°1**

Date de la convocation : 16/09/2016

Date de publication : 23/09/2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois du mois de septembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, André ROATTA, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc DELIA à Jérôme VIAUD, Jean-Paul HENRY à Claude CEPPI

ETAIENT ABSENTS : Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Raoul CASTEL, Yves FUNEL, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 23 SEPTEMBRE 2016	N°DB2016_039
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Marché public de prestations de services - Exploitation du service de transport public urbain dont services scolaires - Avenant n°1	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant n°1 a pour objet de remettre des titres de transports gratuits aux personnels des transporteurs composant le groupement momentané d'entreprises du réseau Sillages, conformément à leurs accords d'entreprises (accords de la convention collective urbaine).	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le marché public n°2015/29, ayant pour objet la réalisation de l'exploitation du service de transport public urbain dont services scolaires sur le territoire intercommunal, a pris effet le 5 juillet 2015 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que l'exploitation de ce marché a été confiée au groupement momentané d'entreprises (GME), Transdev Urbain, établissement de Grasse, en tant que mandataire du marché / Autocars Musso / TCAVL ;

Considérant que le groupement momentané d'entreprises susmentionné sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'obtenir des titres de transports gratuits pour leurs personnels sur l'ensemble du réseau Sillages, conformément à leurs accords d'entreprises (accords de la convention collective urbaine) ;

Considérant que cette gratuité concerne les conducteurs-receveurs et les personnels techniques, ainsi que les membres de leurs familles directes (conjointes et enfants) ;

Etant précisé que le directeur de la société Transdev Urbain, mandataire du GME du réseau Sillages, est en charge de la centralisation, de la vérification et de la transmission des demandes de cartes et titres de transports gratuits auprès de la régie des transports Sillages ;

Etant précisé que le nombre de cartes gratuites s'élève à environ 180 cartes, ce qui implique les dispositions financières suivantes :

- dans le cadre de l'évolution de sa billettique, 180 supports de cartes nominatives sans contacts représentant une enveloppe financière globale s'élevant à 900 € (sur la base d'un coût du support à 5 €) ;
- 180 abonnements annuels renouvelables représentant une enveloppe financière annuelle s'élevant à 36 000 € (sur la base d'un coût de l'abonnement annuel à 200 €).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la passation de l'avenant n°1, joint en annexe, ayant pour objet la création d'un titre gratuit pour l'ensemble du personnel du groupement momentané d'entreprises travaillant sur le réseau Sillages, ainsi que les membres de leurs familles directes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant au marché portant sur l'exploitation du service de transport public urbain dont services scolaires ;
- **DE PRECISER** que les budgets nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants de la régie des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DB2016_039-AU

Regu le 23/09/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DB2016_039-AU
Recu le 23/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_039



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Exploitation du service de transport public urbain,
dont services scolaires**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, situé 57, Avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130),
Représenté par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD;

Ci-après dénommé « La Communauté d'Agglomération » ou « l'Autorité organisatrice »,

D'une part,

ET :

La société **Transdev Urbain**, société par actions simplifiée, au capital de 7.885.211 € euros dont le siège social est situé Immeuble Sereinis - 32, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 344 379 060 ;

Représentée par Monsieur Thierry PROD'HOMME agissant en sa qualité de Directeur du Pôle Régional.

Mandataire du groupement momentané d'entreprises composé des sociétés Transdev Urbain, Autocars Musso et TCAVL.

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un marché public n° 2015/29 qui a pris effet le 5 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a confié au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain – établissement de Grasse /Autocars Musso /TACAVL la réalisation du service des transports urbains dont services scolaires sur le territoire intercommunal.

Ce marché est conclu pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 juillet 2020.

Le Groupement Momentané d'Entreprises sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin d'obtenir des titres de transports gratuits pour leurs personnels sur l'ensemble du réseau Sillages, conformément à leurs accords d'entreprises.

Le GME effectue à ce titre une demande de 180 cartes gratuites.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent Avenant n°1 a pour objet de remettre des titres de transports gratuits aux personnels des transporteurs composant le GME du réseau Sillages.

Cette gratuité concerne les conducteurs-receveurs et les personnels techniques, ainsi que les membres de leurs familles directes : conjoints et enfants.

Article 2 – Dispositions techniques et financières

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse remet au GME, conformément à sa demande 180 cartes gratuites, ce qui implique les dispositions financières suivantes :

- ✓ dans le cadre de l'évolution de sa billettique, 180 supports de cartes nominatives sans contacts représentant une enveloppe financière globale s'élevant à 900 € (sur la base d'un coût du support à 5€) ;
- ✓ 180 abonnements annuels renouvelables représentant une enveloppe financière annuelle s'élevant à 36 000 € (sur la base d'un coût de l'abonnement annuel à 200€).

Le Directeur de la société Transdev, mandataire du GME du réseau Sillages, est en charge de la centralisation, de la vérification et de la transmission des demandes de cartes et titres de transports gratuits auprès de la Régie Sillages.

Article 3 – Durée de l’Avenant

Le présent Avenant n°1 est conclu jusqu’au terme du marché, soit jusqu’au 4 juillet 2020.

Cette gratuité pourra être prorogée de 2 ans supplémentaires, par accord express de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse, en cas de reconduction du marché jusqu’au 4 juillet 2022.

Article 4 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu’à l’expiration du marché.

Article 5 : Date d’effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Grasse, le

En deux exemplaires originaux

**L’Autorité Organisatrice des transports.
Communauté d’Agglomération du Pays
de Grasse**

Pour le groupement titulaire

Monsieur Jérôme VIAUD
Président
Maire de Grasse
Vice – Président du
Conseil Départemental des
Alpes Maritimes

Monsieur Thierry PROD’HOMME
Directeur Pôle Régional
Mandataire

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DB2016_039-AU

Regu le 23/09/2016

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 07 OCTOBRE 2016	N°DB2016_040
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	PROJET
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Appel d'offres ouvert – Prestations d'édition et d'impression – 6 lots - Attribution des marchés.	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de prestations d'éditions et d'impression pour les actions de communication à destination du grand public (habitants, actifs, touristes, scolaires...) et des partenaires institutionnels et professionnels afin de mieux connaître les missions et les interventions de la Communauté d'Agglomération.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 57 à 59 et 66 à 67 du décret des marchés publics, pour la passation et l'attribution de 6 marchés à bons de commande nécessaires à la réalisation de prestations d'éditions et d'impression des supports graphiques du Pays de Grasse.

Les marchés sont répartis en six lots définis comme suit :

Lot n°	Intitulé	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Imprimés administratifs	5 000,00	30 000,00
2	Imprimés publicitaires	20 000,00	160 000,00
3	Photocopies, tirages de plan	500,00	15 000,00
4	Sérigraphie, affiches grand format	1 000,00	30 000,00
5	Bâches, banderoles	3 000,00	40 000,00
6	Impression de billets d'entrées	2 000,00	8 000,00

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le mercredi 05 juillet 2016 au JOUE et au BOAMP. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de www.e-marches06.fr.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 29 août 2016 à 12h00, quinze (15) plis ont été réceptionnés dans les délais.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

Décision n°DB2016_040 : Marchés publics - Appel d'offres ouvert – Prestations d'édition et d'impression – 6 lots - Attribution des marchés.

Date de la convocation : 28/09/2016

Date de publication : 11/10/2016

L'an deux mille seize et le sept du mois d'octobre à quatorze heures trente, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PAQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Michèle OLIVIER,

ETAIENT ABSENTS : Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jacques VARRONE

Les marchés débiteront à compter de la date de réception de leur notification pour une durée de 12 mois. Ils sont renouvelables 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois.

Critères de jugement des candidatures :

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

Examen et classement des offres :

Le classement des offres et le choix des attributaires ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages.

Prix des prestations analysé au regard du devis descriptif estimatif détaillé	50 %
Valeur technique	40 %
Délais d'exécution	10 %

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le décret des marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 octobre 2016 et a décidé d'attribuer les marchés à bons de commande à :

Lot n°1 : Imprimés administratifs

A **SUD GRAPHIC** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 11 140,00 € HT.

Lot n°2 : Imprimés publicitaires

A **SUD GRAPHIC** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 39 868,00 € HT.

Lot n°3 : Photocopies, tirages de plan

A **ASKKO** pour son offre économiquement intéressante pour un montant DDED de 674,70 € HT.

Lot n°4 : Sérigraphie, affiches grand format

A **AFFICOLOR** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 5 167,50 € HT.

Lot n°5 : Bâches, banderoles

A **PERADOTTO** pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE de 6 976,00 € HT.

Lot n°6 : Impression de billets d'entrées

Lot déclaré infructueux en raison d'absence d'offres.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés à bons de commandes avec les opérateurs économiques déclarés attributaire :

Lot n°1 : Imprimés administratifs

A SUD GRAPHIC pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 11 140,00 € HT.

Lot n°2 : Imprimés publicitaires

A SUD GRAPHIC pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 39 868,00 € HT.

Lot n°3 : Photocopies, tirages de plan

A ASKKO pour son offre économiquement intéressante pour un montant DDED de 674,70 € HT.

Lot n°4 : Sérigraphie, affiches grand format

A AFFICOLOR pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 5 167,50 € HT.

Lot n°5 : Bâches, banderoles

A PERADOTTO pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE de 6 976,00 € HT.

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2016 et suivants (section de fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

Décision n°DB2016_043 : Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication

Date de la convocation : 28/09/2016

Date de publication : 11/10/2016

L'an deux mille seize et le sept du mois d'octobre à quatorze heures trente, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 25

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PAQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Michèle OLIVIER,

ETAIENT ABSENTS : Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 07 OCTOBRE 2016	N°DB2016_043
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	PROJET
CULTURE	
Musée International de la Parfumerie - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Musée International de la Parfumerie organise l'exposition estivale « <i>De la belle époque aux années folles, la parfumerie au tournant du XXe siècle</i> » du 10 juin au 30 septembre 2016. Cette exposition a reçu le label d'intérêt national du Ministère de la Culture et de la Communication. Afin de formaliser l'attribution de ce label ainsi que la subvention accordée, une convention a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Ministère de la Culture et de la Communication.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Musée International de la Parfumerie organise chaque année deux expositions temporaires, une en été et une en hiver. L'exposition estivale de cette année est intitulée « *De la belle époque aux années folles, la parfumerie au tournant du XXe siècle* ». Cette exposition a obtenu le Label d'Intérêt National, attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication et à ce titre il participe au financement de cet événement.

Afin de formaliser l'attribution de ce label et la subvention du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction générale des Patrimoines, Service des musées de France a établi une convention, annexée à cette décision, qui définit les conditions dans lesquelles le Musée International de la Parfumerie obtient pour son exposition d'été le label d'intérêt national ainsi qu'une subvention de 12 000 €.

Considérant que cette attribution de subvention représente un soutien non négligeable de la part du Ministère de la Culture et de la Communication, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention encadrant la demande de subvention attribuée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ANNEXE

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL

Convention conclue au titre de l'année 2016

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice, chargée des Musées de France, Direction générale des Patrimoines, Service des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée le Service des musées de France, d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. Jérôme VIAUD, son Président en exercice, autorisé à signer à cet effet, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire n° 2016-043 prise en date du 7 octobre 2016, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'autre part,

Attendu que :

- la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication ;
- il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;
- l'exposition organisée par le Musée International de la Parfumerie répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle et scientifique menée en direction des publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la SMF et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée « De la Belle Epoque aux Années folles, la parfumerie au tournant du XXe siècle » au Musée International de la Parfumerie du 10 juin au 30 septembre 2016.

Article 2 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.

2-3 : une évaluation quantitative et/ou qualitative, avant, pendant et/ou après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter la politique des publics menée par le musée.

2-3 : des actions de communication (relations presse et publicité) destinées à faire connaître l'exposition aux plans, régional, national et international seront concertées avec le service des musées de France, par l'intermédiaire de sa responsable de coordination et de l'organisation des événements:

- l'ensemble des documents de communication : chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia devront porter la mention "*Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale des Patrimoines/ Service des musées de France. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État*" accompagnée du logo Ministère de la Culture et de la Communication reproduit selon les normes figurant dans la charte graphique ainsi que du pictogramme « Musée de France » accolé au nom ou au logo du musée.

- Dossier de presse : le dossier de presse, spécialement constitué, devra obligatoirement intégrer le communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication, présentant les différentes expositions d'intérêt national de l'année.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

Article 3 - modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 399 100 €

Les dépenses prises en compte par le Service des musées de France dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention du Service des musées de France, d'un montant de 12 000 € (douze mille euros), sur la gestion 2016 du budget opérationnel de programme de la direction générale des Patrimoines : programme 175, action 3, sous action 5, titre 6, catégorie 63, sous réserve de l'inscription des crédits à la loi de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera effectuée par versement unique, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Banque de France sous les coordonnées suivantes :

- compte n° : E0650000000
- code guichet : 00596
- code banque : 30001
- clé RIB : 76
- N° SIRET de *la tutelle* :
- N° SIRET de la Trésorerie de *la tutelle* : 200 039 857 00012

L'ordonnateur de la dépense est la Ministre de la Culture et de la Communication, et par délégation, la directrice des musées de France. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays

de Grasse par rapport au budget total général est de. 222 600€ conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à transmettre au Service des musées de France, à la responsable de la coordination et des événements, cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à transmettre au Service des musées de France, à l'adresse du sous-directeur de la politique des musées, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées, et tous les documents et publications réalisés y afférents ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- les documents budgétaires et comptables, visés par l'autorité habilitée, relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées.

En outre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à faciliter l'accès au Service des musées de France, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'État exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

**Pour le Ministère de la culture et de la
communication**

La Directrice chargée des musées de France
Marie-Christine LABOURDETTE

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Annexe financière jointe :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée,
renseignés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse annexe datée et signée
par l'autorité habilitée.

Grasse : Musée International de
la Parfumerie

*De la Belle Epoque aux années
folles, La parfumerie au tournant
du XXème siècle*

**BUDGET PREVISIONNEL
ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT**

en € TTC

DEPENSES		RECETTES	
1) POSTES SUBVENTIONNES PAR LA SMF	MONTANT	REPARTITION	MONTANT
<u>1. MUSEOGRAPHIE</u>	139 640 €	SUBVENTIONS SMF	12 000 €
<u>2. ACTIONS CULTURELLES</u>	2 300 €	CAPG	222 600 €
<u>3. PREPARATION/CONCEPTION</u>	5 360 €	ENTREES	112 000 €
<u>4. COMMUNICATION</u>	137 400 €	CATALOGUES	5 500 €
<u>5. EVALUATION</u>	2 300 €	PRODUITS DERIVES AUTRES (ARMIP)	25 000 € 22 000 €
Sous-Total 1	287 000 €	Sous-Total 1	399 100 €
2) AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNES PAR LA SMF			
TRANSPORT ET ASSURANCE	83 000 €		
CATALOGUE	22 000 €		
PRODUITS DERIVES	7 100 €		
Sous-Total 2	112 100 €	Sous-Total 2	
1+2 TOTAL GENERAL	399 100 €		399 100 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20161007-DB2016_043-AU

Regu le 12/10/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016

Décision n°DB2016_044 : Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne - Lancement de la consultation et demandes de subventions

Date de la convocation : 21/10/2016

Date de publication : **07 NOV. 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-huit du mois d'octobre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiery et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Christian ZEDET

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Paul HENRY à Claude CEPPI, Ismaël OGEZ à Michèle OLIVIER

ETAIENT ABSENTS : Jérôme VIAUD, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Henri CHIRIS, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Joël PASQUELIN, André ROATTA, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 28 OCTOBRE 2016	N°DB2016_044
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENERGIE	
Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne - Lancement de la consultation et demandes de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie/soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut financer des études de faisabilité permettant le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Il est proposé au bureau communautaire d'apporter son soutien au projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par du bois énergie sur la Commune d'Auribeau-sur-Siagne. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan climat énergie territorial.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie/soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut apporter un soutien financier et technique à la réalisation de projets concernant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Cette action est inscrite dans le cadre de son plan climat énergie territorial (PCET).

De ce fait, la Commune d'Auribeau-sur-Siagne s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06) afin de l'assister sur un projet d'aménagement. Le projet se situe sur la Commune d'Auribeau-sur-Siagne, au niveau des lieux-dits de Moulin Vieux et du Vallon de Juhan, et concerne l'aménagement d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter différents bâtiments publics et privés.

La commune souhaite étudier l'ensemble des pistes en matière de sources d'alimentation énergétique, de production de chaleur et éventuellement de production d'électricité pour ce projet.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose donc de lancer une étude permettant de déterminer la faisabilité technique et financière des différentes solutions qui ont été envisagées par la commune et afin de l'assister dans sa prise de décision quant aux solutions techniques à retenir.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut bénéficier du soutien financier de l'ADEME, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour la réalisation de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne s'articule comme suit :

Dépenses € HT		Ressources € HT		
Diagnostic	21 400,00	Conseil régional PACA	7 490,00	Taux 35%
		Conseil départemental 06	2 140,00	10%
		ADEME	7 490,00	35%
		CAPG	8 560,00	20% sur HT + TVA
TOTAL HT	21 400,00	TOTAL HT	21 400,00	
TOTAL TTC	25 680,00	TOTAL	25 680,00	

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération ont été ouvert au budget principal ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer les études après obtention des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes d'aides financières auprès de l'ADEME, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161028-DB2016_044-AU

Regu le 07/11/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

**Décision n°DB2016_045 : Marchés publics - Marché de performance énergétique
sur 13 bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse -
Avenant n°8**

Date de la convocation : 10/11/2016

Date de publication : 21/11/2016

L'an deux mille seize et le dix-huit du mois de novembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA

ETAIENT ABSENTS : Jacques VARRONE, Christian ZEDET

AR PREFECTURE

006-200039857-20161118-DB2016_045-AU
Regu le 21/11/2016

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 18 NOVEMBRE 2016	N°DB2016_045
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Marché de performance énergétique sur 13 bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n°8	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 pour prendre en compte la suppression du tarif régulé B2S et de le substituer par un nouveau tarif. Cet avenant n'a aucune incidence financière.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le marché de performance énergétique sur 13 bâtiments du Pôle Azur Provence a été attribué au groupement GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFEFY SERVICES / SAS PIGNATTA / SRC BAT / ALTERGIS INGENIERIE / A2MS ACOUSTIQUE et notifié le 3 octobre 2013. La durée du contrat est de 80 mois.

Le calcul de la pénalité, pour non atteinte des objectifs de consommations, fait appel au tarif gaz régulé B2S pour le calcul du prix moyen annuel du gaz. Ce tarif ne peut plus être commercialisé depuis le 1^{er} janvier 2016 par les fournisseurs de gaz mais continue pour l'instant d'être publié par la commission de régulation de l'énergie. Le risque existe donc que la commission de régulation de l'énergie stoppe définitivement la publication de ce tarif.

Il est donc nécessaire de substituer ce tarif par un tarif pérenne dans le contrat afin de se prémunir d'un arrêt inopiné qui pourrait poser des difficultés au moment de l'établissement du bilan 2015/2016.

Le calcul pour la vérification de l'atteinte de l'objectif de performance énergétique pour les consommations par sites desservis au gaz naturel doit être remplacé par une formule de révision de prix intégrant le nouvel indice.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre 2016 et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°8, joint en annexe, afin de prendre en compte ces modifications au cahier des clauses administratives du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°8, joint en annexe, au marché n°2013/61 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFEFY SERVICES / SAS PIGNATTA / SRC BAT / ALTERGIS INGENIERIE / A2MS ACOUSTIQUE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

 Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161118-DB2016_045-AU
Regu le 21/11/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20161118-DB2016_045-AU
Reçu le 21/11/2016

Merci pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_045



**AVENANT N°8
AU MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU
PAYS DE GRASSE**

Passé avec le groupement GDF SUEZ ENERGIE SERVICES -
COFEFY SERVICES/ SAS PIGNATTA/SRC BAT/ALTERGIS
INGENIERIE/ A2MS ACOUSTIQUE

Marché 2013/61

Préambule

Le marché de performance énergétique sur 13 bâtiments du Pôle Azur Provence a été attribué au Groupement GDF SUEZ ENERGIE SERVICES -COFEFY SERVICES/ SAS PIGNATTA/SRC BAT/ALTERGIS INGENIERIE/ A2MS ACOUSTIQUE et notifié le 03 octobre 2013. La durée du contrat est de 80 mois.

Le calcul de la pénalité pour non atteinte des objectifs de consommations fait appel au tarif gaz régulé B2S pour le calcul du prix moyen annuel du gaz. Ce tarif ne peut plus être commercialisé depuis le 1er janvier 2016 par les fournisseurs de gaz mais continue pour l'instant d'être publié par la Commission de Régulation de l'Energie. Le risque existe donc que la CRE stoppe définitivement la publication de ce tarif.

Il est donc nécessaire de substituer ce tarif par un tarif pérenne dans le contrat afin de se prémunir d'un arrêt inopiné qui pourrait poser des difficultés au moment de l'établissement du bilan 2015/2016.

Le calcul pour la vérification de l'atteinte de l'objectif de performance énergétique pour de consommations pour les sites desservis au gaz naturel doit être remplacé par une formule de révision de prix intégrant le nouvel indice

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°8, joint en annexe, afin de prendre en compte ces modifications au cahier des clauses administratives du marché.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte les variations observées au niveau du taux d'occupation du Bâtiment 24 ayant un impact sur la définition de la situation de référence et sur le calcul de la performance énergétique,
- Modifier la formule de révision du prix unitaire du gaz et la formule de calcul de la pénalité annuelle pour non atteinte des objectifs de consommations pour tenir compte de la suppression à venir de la parution du tarif gaz B2S

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA SITUATION DE REFERENCE ET DES CIBLES APRES TRAVAUX DU BATIMENT 24

Contrairement aux indications données lors de l'appel d'offres, le Bâtiment 24 n'était pas occupé à 100 % en 2012 (année prise comme base pour l'établissement de la situation de référence).

Ce paramètre ayant varié de manière substantielle au cours des dernières années, celui-ci est intégré comme variable périodique dans la formule d'ajustement, en lieu et place du paramètre « Période d'occupation » qui varie à la marge d'une année sur l'autre.

La formule d'ajustement de la situation de référence avant travaux de performance énergétique devient la suivante :

$$Q_{Ef} = Q_{El-ch} \times \frac{DJU_{ch}}{DJU_{ch0}} + E_{El-clim0} \times \frac{DJU_{clim}}{DJU_{clim0}} + Q_{El-autres0} \times \frac{Occupation}{Occupation_0}$$

Avec :

- $Q_{El-ch0} = 63\ 104$ kWhcf
- $DJU_{ch0} : 1\ 430$
- $Q_{El-clim0} = 46\ 051$ kWhcf
- $DJU_{clim0} = 245$
- $Q_{El-autres0} = 434\ 858$ kWhcf
- $Occupation_0 = 100\ %$

La formule d'ajustement de la cible après travaux de performance énergétique devient la suivante :

$$Q_{Ef} = Q_{El-ch} \times \frac{DJU_{ch}}{DJU_{ch0}} + E_{El-clim0} \times \frac{DJU_{clim}}{DJU_{clim0}} + Q_{El-autres0} \times \frac{Occupation}{Occupation_0}$$

Avec :

- $Q_{El-ch0} = 55\ 585$ kWhcf
- $DJU_{ch0} : 1\ 430$
- $Q_{El-clim0} = 39\ 834$ kWhcf

- $DJU_{clim0} = 245$
- $Q_{El-autres0} = 406\ 106\ kWh_{ef}$
- $Occupation_0 = 100\ %$

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU TARIF GAZ

1. Facturation du P1 des sites fonctionnant au gaz

Le prix unitaire de l'énergie est défini de la façon suivante :

$$K = K_0 \times Cr$$

Avec :

$K_0 = 48,83\ \text{€HT/MWh}$ utiles pour la Piscine Altitude 500 (Après travaux)

$K_0 = 61,36\ \text{€HT/MWh}$ utiles pour la Piscine Harjès (Après travaux)

Et, pour les sites fonctionnant au gaz : $Cr = \frac{PEG\ Nord_{future} + TVD_{T2} + TICGN}{PEG\ nord_{futures0} + TVD_{T20} + TICGN_0}$

Formule dans laquelle :

- $PEG\ Nord_{futures}$ est le prix du gaz publié par PowerNext (Gas futures, monthly index) en €HT/MWh PCS
 - $PEG\ Nord_{futures0}$: 27,38 €HT/MWh PCS (Base février 2013)
- TVD_{T2} est le terme variable de distribution publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (Option T2 – 6 à 300 MWh) en €HT/MWh PCS
 - TVD_{T20} : 7,23 €HT/MWh PCS (Base février 2013)
- $TICGN$ est la taxe Intérieure de Consommations sur le Gaz Naturel en €HT/MWh PCS
 - $TICGN_0$: 1,19 €HT/MWh PCS (Base février 2013)

2. Pénalité pour non atteinte des objectifs de consommation

Le prix contractuel de l'énergie utilisé pour le calcul de la pénalité pour non atteinte des objectifs de consommations pour les sites desservis au gaz naturel sera défini de la façon suivante :

$$P_{gaz} = P_{gaz0} \times Cr$$

Avec :

$P_{gaz0} = 66,17\ \text{€TTC/MWh PCI}$

Et : $Cr = \frac{PEG\ Nord_{future} + TVD_{T2} + TICGN}{PEG\ nord_{futures0} + TVD_{T20} + TICGN_0}$

Formule dans laquelle :

- $PEG\ Nord_{futures}$ est le prix du gaz publié par PowerNext (Gas futures, monthly index) en €HT/MWh PCS

- PEG Nord_{futures0} : 27,38 €HT/MWh PCS (Base février 2013)
- TVD_{T2} est le terme variable de distribution publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (Option T2 - 6 à 300 MWh) en €HT/MWh PCS
 - TVD_{T20} : 7,23 €HT/MWh PCS (Base février 2013)
- TICGN est la taxe Intérieure de Consommations sur le Gaz Naturel en €HT/MWh PCS
 - TICGN₀ : 1,19 €HT/MWh PCS (Base février 2013)

ARTICLE 4 – DATES DE PRISE D'EFFET

Les modifications de la situation de référence et de la cible après travaux du Bâtiment 24 ont une date de prise d'effet au 1^{er} octobre 2015.

La modification du tarif gaz a une date de prise d'effet au 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 5 - CLAUSE GENERALE

Toutes les clauses du contrat de base non modifiées par les présentes dispositions restent et demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Grasse, le / / 2016

COFELY

C.A. PAYS DE GRASSE

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161118-DB2016_045-AU
Regu le 21/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

**Décision n°DB2016_046 : Marchés publics - Marché à procédure adaptée -
Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des
Lattes - Commune de Saint-Auban - Lot 1 - Terrassement et réseau - Attribution
du marché**

Date de la convocation : 10/11/2016

Date de publication : 21/11/2016

L'an deux mille seize et le dix-huit du mois de novembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA

ETAIENT ABSENTS : Jacques VARRONE, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 18 NOVEMBRE 2016	N°DB2016_046
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban - Lot 1 - Terrassement et réseau - Attribution du marché	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes, Commune de Saint-Auban, lot 1, terrassement et réseau, pour un montant de DQE de 361 465,00 € HT.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par délibération n°DL2015_181 du 13 novembre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pour la création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes, Commune de Saint-Auban.

Un marché à procédure adaptée a été lancé en lots séparés décomposé comme suit :

- Lot n°1 : terrassement et réseaux, estimé à 362 064,00 € HT
- Lot n°2 : création d'une station d'épuration en lits plantes de roseaux, estimé à 253 447,00 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au MONITEUR BTP et Marché online, le 12 mai 2016. Le dossier de consultation aux entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le même jour.

Deux plis ont été réceptionnés avant la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2016, avant 12 heures.

Critères de jugement des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

1. Prix des prestations (coefficient pondérateur 40%)
2. Valeur technique de l'offre (coefficient pondérateur 60%)

La description détaillée des critères et sous critères a été portée à la connaissance des entreprises.

A la suite de l'analyse des offres, tous critères confondus, la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE a été déclarée attributaire du marché « Lot 1 : Terrassement et réseau » en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE de 361 465,00 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché « Lot 1 : Terrassement et réseau » avec l'opérateur économique déclaré attributaire :

la SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE a été déclarée attributaire du marché en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE de 361 465,00 € HT

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu au budget 2016 (section investissement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161118-DB2016_046-AU

Regu le 21/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

Décision n°DB2016_047 : Marchés publics - Lot n°1 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur tout ou partie du territoire du Pôle Azur Provence - Avenant n°6 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois

Date de la convocation : 18/11/2016

Date de publication : 25/11/2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq du mois de novembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI

ETAIENT ABSENTS : Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Nicole NUTINI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 25 NOVEMBRE 2016	N°DB2016_047
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Lot n°1 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur tout ou partie du territoire du Pôle Azur Provence - Avenant n°6 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite proroger le marché n°2009/61, pour une durée de 4 mois, afin de mener à bien le renouvellement de contrat dans les meilleures conditions économiques.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le marché de collecte n°2009/61, d'une durée de 7 ans (5 ans + 2 ans), arrive à échéance le 31 décembre 2016. La durée de ce type de marché est justifiée par l'exécution des prestations qui nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 1^{er} août 2016 pour son renouvellement avec un démarrage des prestations prévue au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, le marché prévoit des évolutions importantes sur le périmètre géographique d'intervention dû à la fusion des trois anciens établissements publics de coopération intercommunale d'une part, et des nouvelles modalités de collectes d'autre part.

Afin de maîtriser les coûts et dans un but d'harmonisation des nouvelles modalités de collectes, une étude d'optimisation de collecte a été lancée pour déterminer les grandes lignes de la future organisation de la collecte sur le territoire.

L'enjeu financier étant important dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités territoriales, un comité de pilotage a été créé afin de suivre étape par étape les propositions du bureau d'études. Ce travail primordial d'analyse, réalisé par les élus communautaires, a permis d'identifier les marges de manœuvre financières ainsi que de chiffrer finement par flux et étapes techniques le coût des scénarii d'optimisation.

Des leviers d'optimisation ont été identifiés, comme l'harmonisation de la gestion de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire, la redéfinition des circuits de collecte et de leurs fréquences et la baisse des tonnages ordures ménagères résiduels (OMR) et des déchets ménagers assimilés (DMA) par la mise en place progressive de la collecte en porte à porte.

Des solutions techniques innovantes ont été étudiées et seront mises en place dans le cahier des charges. Il s'agit de la collecte sélective des bios déchets. La collecte des bios déchets sera une première dans le département des Alpes-Maritimes. Pour parfaire les connaissances et l'organisation de ce type de collecte, plusieurs voyages d'études ont été organisés en partenariat avec le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED).

Ce travail essentiel et considérable de la part des élus communautaires doit permettre de réduire les coûts de collecte, et par conséquent, le coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cependant, les nombreux comptes rendus et débats pour la validation de la nouvelle organisation de la collecte des déchets ont retardé le planning de lancement et d'attribution du marché.

De ce fait, la rédaction du cahier des charges a été plus longue que prévue. L'attribution du marché ainsi que le démarrage effectif des prestations ne pourront pas se faire avant le mois d'avril 2017. En effet, il est nécessaire de tenir compte d'un délai supplémentaire de procédure en cas d'appel d'offres infructueux et du délai de l'obligation de reprise du personnel dans les marchés publics de collecte issu de l'article L.1224-1 du code du travail.

Pour ces raisons, il est proposé de proroger le marché n°2009/61, pour une durée de 4 mois, afin de mener à bien le renouvellement de contrat dans les meilleures conditions économiques.

Le montant cumulé des prestations de collecte du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2016 est de 39 441 363,73 € TTC. Le montant de la prolongation du contrat pour une période de 4 mois est estimé à 2 000 000,00 € TTC, soit une plus-value de 5,07% par rapport au montant global du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre 2016 et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°6, joint en annexe, de prolongation du contrat pour une période de 4 mois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°6, joint en annexe, au marché n°2009/61 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAS SUD-EST ASSAINISSEMENT VEOLIA PROPRETE ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-082016_047-AU

Regu le 25/11/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-DB2016_047-AU
Reçu le 25/11/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_047



CS 91015
57, avenue Pierre Sébard
06131 GRASSE cedex

Collecte des déchets ménagers et assimilés,
maintenance et gestion informatique d'un parc de
conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et
assimilés sur tout ou partie du territoire
du Pôle Azur Provence.

AVENANT N°6 AU MARCHE 2009/61

Passé avec

La SAS SUD EST ASSAINISSEMENT

**Lot n°1 : La collecte des déchets ménagers et assimilés sur tout ou partie
du territoire du Pôle Azur Provence.**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé :
57, avenue Pierre Sépard, à GRASSE (06130)

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ci-après dénommée

« le Pays de Grasse »,

D'une part,

Et,

La **SAS SUD EST ASSAINISSEMENT**, dont le siège social est situé :
Route de la Gaude, BP 153, à CAGNES SUR MER Cedex (06 803)

Représentée par Monsieur Jérôme KESTER, DG Délégué

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

Le marché de collecte n°2009/61 d'une durée de 7 ans (5 ans + 2 ans) arrive à échéance le 31/12/2016. La durée de ce type de marché est justifiée par l'exécution des prestations qui nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 1er août 2016 pour son renouvellement avec un démarrage des prestations prévue au 1er janvier 2017.

Cependant, le marché prévoit des évolutions importantes sur le périmètre géographique d'intervention dû à la fusion des trois anciens EPCI d'une part, et des nouvelles modalités de collectes d'autre part.

Afin de maîtriser les coûts et dans un but d'harmonisation des nouvelles modalités de collecte une étude d'optimisation de collecte a été lancée pour déterminer les grandes lignes de la future organisation de collecte sur son territoire.

Des leviers d'optimisation ont été identifiés, comme l'harmonisation de la gestion de la collecte de déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire, la redéfinition des circuits de collecte et de leurs fréquences, la baisse des tonnages ordures ménagères résiduels (OMR) et des déchets ménagers assimilés (DMA) par la mise en place progressive de la collecte en porte à porte.

Ce travail essentiel et considérable de la part des élus communautaires doit permettre de réduire les coûts de collecte et par conséquent le coût de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cependant les nombreux comptes rendus et débats pour la validation de la nouvelle organisation de la collecte des déchets ont retardé le planning de lancement du marché.

De ce fait, la rédaction du cahier des charges a été plus longue que prévue. Le démarrage effectif des prestations ne pourront pas se faire avant le mois d'avril 2017. En effet, il est nécessaire de tenir compte d'un délai supplémentaire de procédure en cas d'appel d'offres infructueux et du délai de l'obligation de reprise du personnel dans les marchés publics de collecte issu de l'article L.1224-1 du Code du travail.

Pour ces raisons, il a été décidé d'un commun accord de proroger le marché n°2009/61 pour une durée de 4 mois afin de mener à bien le renouvellement de contrat dans les meilleures conditions économiques.

Le montant cumulé des prestations de collecte du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016 est de 39 441 363,73 € TTC. Le montant de la prolongation du contrat pour une période de 4 mois serait de 2 000 000,00 € TTC, soit une plus-value de 5,07 % par rapport au montant global du marché.

Il est nécessaire de passer un avenant n°6 au marché 2009/61 afin d'inclure cette prestation complémentaire.

Article 1 : Objet de l'avenant n°6

Le présent avenant a pour objet de proroger le marché n°2009/61 pour une durée de 4 mois. La prorogation du marché prend effet le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 30 avril 2017.

Article 2 : Incidences financières

Le montant de la prolongation du contrat pour une période de 4 mois est évalué à 2 000 000,00 € TTC, soit une plus-value de 5,07 % par rapport au montant global du marché.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix forfaitaires et unitaires.

Les prix forfaitaires et unitaires sont indiqués dans l'Etat des Prix Forfaitaire & Unitaires révisés au 1^{er} janvier 2017 dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à GRASSE, le

Le DG Délégué
SAS SUD EST ASSAINISSEMENT

Le Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Du Pays de Grasse

Jérôme KESTER

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-DB2016_047-AU

Regu le 25/11/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

Décision n°DB2016_048 : Marchés publics - Lot n°2 - Maintenance et gestion informatique d'un parc de conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°3 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois

Date de la convocation : 18/11/2016

Date de publication : 25/11/2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq du mois de novembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI

ETAIENT ABSENTS : Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Nicole NUTINI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 25 NOVEMBRE 2016	N°DB2016_048
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Lot n°2 - Maintenance et gestion informatique d'un parc de conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°3 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite proroger le marché n°2009/62, pour une durée de 4 mois, afin de mener à bien le renouvellement de contrat dans les meilleures conditions économiques.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le marché n°2009/62, lot n°2 relatif à la maintenance et la gestion informatique d'un parc de conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La durée du marché est fixée à 5 ans, avec reconduction par période de 1 an pour une durée maximale de 2 ans, sans excéder le 31 décembre 2016.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 1^{er} août 2016 pour son renouvellement avec un démarrage des prestations prévue au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, le marché prévoit des évolutions importantes sur le périmètre géographique d'intervention dû à la fusion des trois anciens établissements publics de coopération intercommunale d'une part, et des nouvelles modalités de collectes d'autre part.

Afin de maîtriser les coûts et dans un but d'harmonisation des nouvelles modalités de collectes, une étude d'optimisation de collecte a été lancée pour déterminer les grandes lignes de la future organisation de la collecte sur le territoire.

Des leviers d'optimisation ont été identifiés, comme l'harmonisation de la gestion de la maintenance et de la gestion informatique du parc de conteneurs sur tout le territoire.

Ce nouveau mode opératoire doit permettre de réduire les coûts de collecte, et par conséquent, le coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cependant, les nombreux comptes rendus et débats pour la validation de la nouvelle organisation de la collecte des déchets ont retardé le planning de lancement du marché.

De ce fait, la rédaction du cahier des charges a été plus longue que prévue. Le démarrage effectif des prestations ne pourra pas se faire avant le mois d'avril 2017. En effet, il est nécessaire de tenir compte d'un délai supplémentaire de procédure en cas d'appel d'offres infructueux et du délai de l'obligation de reprise du personnel dans les marchés publics de collecte issu de l'article L.1224-1 du code du travail.

Pour ces raisons, il a été décidé d'un commun accord de proroger le marché n°2009/62, pour une durée de 4 mois, afin de mener à bien le renouvellement de contrat dans les meilleures conditions économiques.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre 2016 et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°3 au marché n°2009/62 pour un montant de 50 000,00 € HT, soit une plus-value de 4,44% par rapport au montant global du marché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3, joint en annexe, au marché n°2009/62 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAS SUD-EST ASSAINISSEMENT VEOLIA PROPRETE ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-DB2016_048-AU

Regu le 25/11/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-DB2016_048-AU
Recu le 25/11/2016

vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_048



CS 91015
57, avenue Pierre Sébard
06131 GRASSE cedex

Collecte des déchets ménagers et assimilés,
maintenance et gestion informatique d'un parc de
conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et
assimilés sur tout ou partie du territoire
du Pôle Azur Provence.

AVENANT N°3 AU MARCHE 2009/62

Passé avec

La SAS SUD EST ASSAINISSEMENT VEOLIA PROPLETE

**LOT n°2 : Maintenance et gestion informatique d'un parc de conteneurs de
pré-collecte des déchets ménagers et assimilés.**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence**, dont le siège social est situé :
57, avenue Pierre Sémard, à GRASSE (06130)

Représentée par son Président, , Monsieur Jérôme VIAUD, ci-après dénommée

« Le Pays de Grasse »,

D'une part,

Et,

La **SAS SUD EST ASSAINISSEMENT**, dont le siège social est situé :
Route de la Gaude, BP 153, à CAGNES SUR MER Cedex (06 803)

Représentée par Monsieur Jérôme KESTER, DG Délégué

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

Le marché n°2009/62, lot n°2 relatif à la maintenance et la gestion informatique d'un parc de conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés, arrive à échéance le 31/12/2016.

La durée du marché n°2009/62 est fixée à 5 ans avec reconduction par période de 1 an pour une durée maximale de 2 ans sans excéder le 31/12/2016.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 1er août 2016 pour son renouvellement avec un démarrage des prestations prévue au 1er janvier 2017.

Cependant, le marché prévoit des évolutions importantes sur le périmètre géographique d'intervention dû à la fusion des trois anciens EPCI d'une part, et des nouvelles modalités de collectes d'autre part.

Afin de maîtriser les coûts et dans un but d'harmonisation des nouvelles modalités de collecte une étude d'optimisation de collecte a été lancée pour déterminer les grandes lignes de la future organisation de collecte sur son territoire.

Des leviers d'optimisation ont été identifiés, comme l'harmonisation de la gestion de la maintenance et de la gestion informatique du parc de conteneurs sur tout le territoire.

Ce nouveau mode opératoire doit permettre de réduire les couts de collecte et par conséquent le coût de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cependant les nombreux comptes rendus et débats pour la validation de la nouvelle organisation de la collecte des déchets ont retardé le planning de lancement du marché.

De ce fait, la rédaction du cahier des charges a été plus longue que prévue. Le démarrage effectif des prestations ne pourra pas se faire avant le mois d'avril 2017. En effet, il est nécessaire de tenir compte d'un délai supplémentaire de procédure en cas d'appel d'offres infructueux et du délai de l'obligation de reprise du personnel dans les marchés publics de collecte issu de l'article L.1224-1 du Code du travail.

Pour ces raisons, il a été décidé d'un commun accord de proroger le marché n°2009/62 pour une durée de 4 mois afin de mener à bien le renouvellement de contrat dans les meilleures conditions économiques

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°3 au marché 2009/62 pour un montant de 50 000,00 € HT, soit une plus-value de 4.44 % par rapport au montant global du marché.

Article 1 : Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet de proroger le marché n°2009/61 pour une durée de 4 mois. La prorogation du marché prend effet le 1er janvier 2017 pour se terminer le 30 avril 2017.

Article 2 : Incidences financières

Le montant de la prolongation du contrat pour une période de 4 mois est évalué à 50 000,00 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix forfaitaires et unitaires.

Les prix forfaitaires et unitaires sont indiqués dans l'Etat des Prix Forfaitaire & Unitaires révisés au 1er janvier 2017 dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à GRASSE, le

AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-DB2016_048-AU

Regu le 25/11/2016

~~Vu pour être annexé à la~~ décision du bureau communautaire n°DB2016_048

Le DG Délégué Le Président
SAS SUD EST ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Du Pays de Grasse

Jérôme KESTER

Jérôme VIAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

Décision n°DB2016_049 : Convention de partenariat pour l'installation d'une pile à combustible pour la crèche de la Poussinière à Peymeinade

Date de la convocation : 18/11/2016

Date de publication : 25/11/2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq du mois de novembre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, André ROATTA

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Michèle OLIVIER, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI

ETAIENT ABSENTS : Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Nicole NUTINI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 25 NOVEMBRE 2016	N°DB2016_049
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENERGIE	
Convention de partenariat pour l'installation d'une pile à combustible pour la crèche de la Poussinière à Peymeinade	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite réduire ses consommations d'énergie et réduire ses émissions de gaz à effet de serre. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de mettre en œuvre des nouvelles technologies visant à atteindre ses objectifs. GRDF, dans le cadre d'un financement européen, propose à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'être bénéficiaire d'une pile à combustible pour l'un de ses établissements visant à tendre vers le label BEPOS en termes de consommation et production d'énergie. La prise en charge financière par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera de 16 134,12 € TTC, fourniture et pose compris.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, fortement impliquée dans la transition énergétique, souhaite développer de nouvelles technologies sur son territoire afin de lui permettre de réduire ses consommations d'énergies fossiles. Démarche initiée au travers de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a lancé un vaste programme d'économie d'énergie depuis 2014. Deux actions emblématiques ont marqué cet engagement : le Contrat de Performance Energétique (CPE) visant à réduire de plus de 24% les consommations d'énergie de ses bâtiments les plus énergivores mis en œuvre en 2013 et la campagne de thermographie aérienne lancée en 2016 à destination des habitants du territoire. Aujourd'hui et via cette convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite marquer son engagement en faveur des équipements permettant de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, afin de s'orienter vers des bâtiments dit à « énergie positive ». La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et GRDF souhaitent innover et montrer la voie en faveur des technologies du futur.

Dans le secteur du bâtiment, plusieurs leviers permettent d'atteindre l'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Décliné à court-moyen terme en France dans les conclusions du Grenelle de l'environnement, notamment par la maîtrise de la demande en énergie, l'introduction de solutions énergétiques plus performantes, la réduction des pertes sur la chaîne d'approvisionnement (rendement et pertes sur le réseau) et l'évolution du mix énergétique (recours aux énergies les moins émettrices en matière de gaz à effet de serre) en sont des parfaits exemples.

Aussi la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en partenariat avec GRDF souhaite évaluer dans des conditions réelles une nouvelle solution technique performante : le module de micro-cogénération à pile à combustible.

La pile à combustible permet de produire chaleur et électricité, le bénéfice de ce système est triple :

- Une économie d'énergie primaire car le système récupère la chaleur issue de la production d'électricité, tout en limitant les pertes sur le réseau électrique ;
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre liée à une production locale et moins carbonée d'électricité ;
- Une économie sur la facture énergétique globale liée à la haute performance de l'appareil.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour conclure une convention de partenariat concernant l'étude, l'installation et l'instrumentation d'une pile à combustible dans un équipement petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse situé à Peymeinade (La Poussinière).

GRDF finance cet investissement à hauteur de 35 000 €. La charge financière pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, aide de GRDF déduite, est de 16 134,12 € TTC (fourniture et pose de la chaudière).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le cofinancement de ce projet auprès de GRDF et de signer la convention, jointe en annexe, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (y compris les éventuelles demandes d'autorisation d'urbanisme).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-DB2016_049-AU

Regu le 25/11/2016

AR PREFECTURE

006-200039857

Regu le 25/11/2016

006-200039857-20161125-DB2016_049-AR
A été annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_049

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TEST EN CONDITIONS REELLES D'UNE PILE A COMBUSTIBLE

GRDF Méditerranée
Direction Clients Territoires

La présente convention est établie entre

105 rue René Descartes
13799 Aix en Provence Cedex

GRDF,

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 € -
444 786 511 RCS Paris,

www.grdf.fr

dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet

75009 Paris,

représentée par Grégory BERTRAND, Directeur Territorial de GRDF Alpes-Maritimes
Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « GRDF »

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

57, avenue Pierre Séward - BP 91015 – 06131 GRASSE Cedex

Représentée par Jérôme VIAUD, Président.

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « CAPG »

Ci-après, collectivement désignés les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), fortement impliquée dans la transition énergétique, souhaite développer de nouvelles technologies sur son territoire afin de lui permettre de réduire ses consommations d'énergies fossiles. Démarche initiée au travers de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) depuis 2014, la CAPG a lancé un vaste programme d'économie d'énergie. Deux actions emblématiques ont marqué cet engagement : le Contrat de Performance Energétique (CPE) visant à réduire de plus de 24%

les consommations d'énergie de ses bâtiments les plus énergivores mis en œuvre en 2013 et la campagne de thermographie aérienne lancée en 2016 à destination des habitants du territoire. Aujourd'hui et *via* cette convention, la CAPG souhaite marquer son engagement en faveur des équipements permettant de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, afin de s'orienter vers des bâtiments dit à « énergie positive ».

La CAPG et GRDF souhaitent innover et montrer la voie en faveur des technologies du futur.

GRDF, principal gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel en France, est un acteur impliqué dans le développement durable et la performance énergétique. Dans le cadre de ses missions de service public portant notamment sur la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique ainsi que le développement des usages du gaz naturel, GRDF souhaite réfléchir à des solutions innovantes en matière de chauffage au gaz naturel, qui concourent à l'atteinte de l'objectif facteur 4 de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, décliné à court-moyen terme en France dans les conclusions du Grenelle de l'environnement.

Dans le secteur du bâtiment, plusieurs leviers permettent d'atteindre cet objectif, notamment par la maîtrise de la demande en énergie et par l'évolution du mix énergétique (recours aux énergies les moins émettrices en matière de gaz à effet de serre), sujets déjà engagés avec la CAPG *via* notamment la campagne de thermographie aérienne et de salons de la rénovation lancé en 2016. L'autre levier qui permet d'atteindre l'objectif facteur 4 est l'introduction de solutions énergétiques plus performantes.

C'est précisément sur ce point que GRDF souhaite évaluer dans des conditions réelles une nouvelle solution technique performante : le module de micro-cogénération à Pile à Combustible.

La Pile à Combustible permet de produire chaleur et électricité. Par cette Etude, GRDF souhaite confirmer que le bénéfice de ce système est triple :

- Une économie d'énergie primaire car le système récupère la chaleur issue de la production d'électricité, tout en limitant les pertes sur le réseau électrique ;
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre liée à une production locale et moins carbonée d'électricité ;
- Une économie sur la facture énergétique globale liée à la haute performance de l'appareil.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de partenariat concernant l'Installation et l'Instrumentation d'une Pile à

AR PREFECTURE

006-200039857

Regu le 25/11/2016

006-200039857-14 DB2016_049
Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_049

Combustible dans le Bâtiment de la CAPG et la mise en œuvre de l'Etude (ci-après dénommée la « **Convention** ») suivant les termes, limites et conditions exposés ci-après.

Cette opération s'inscrit dans la politique nationale menée par GRDF avec les fabricants visant à évaluer les performances des matériels en conditions réelles, et dans le partenariat local avec les Universités de Nice Sophia Antipolis et de Côté d'Azur, à travers l'Institut Méditerranéen du Risques, de l'Environnement et du Développement Durable.

Article 1 - Objet du partenariat

La Convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la CAPG accepte et participe à l'Etude menée par GRDF en acceptant l'Installation et l'Instrumentation d'une Pile à Combustible dans le Bâtiment.

Article 2 - Engagements des Parties

2.1 – Engagements de GRDF

S'engage à verser 10 000 HT € au fabricant, pour la mise en place de la Pile à Combustible.

S'engage à verser 25 000 HT € à l'installateur désigné par le fabricant de la Pile à Combustible pour la mise à niveau de l'installation de chauffage, pour l'installation de la Pile à Combustible.

Missionner un bureau d'études pour un suivi sur la mise en place de la pile et le suivi d'exploitation sur la première année.

S'engage à communiquer à la CAPG les résultats de l'Etude, sans que cela ne lui transfère un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les résultats de l'Etude.

S'engager à consulter la CAPG de toute communication ou de toute publication des résultats de l'Etude ainsi qu'à préserver l'anonymat de l'ensemble des données à caractère personnel concernant les locataires du Bâtiment et la confidentialité des informations de nature à porter atteinte aux règles d'une concurrence loyale, conformément aux dispositions des articles L. 111-77 et suivants du code de l'énergie.

Citer la CAPG dans toute communication relative aux manifestations qu'elle organise dans le cadre de la présente Convention dans un strict respect de la «charte de communication».

2.2 – Engagements de la CAPG

S'engager à faire réaliser suivant le devis fourni par l'installateur désigné par le fabricant de la Pile à Combustible, l'Installation de la Pile à Combustible et des appareils de mesure

nécessaires à la réalisation de l'Etude et de l'Instrumentation au Bâtiment situé 21 chemin du Stade crèche multi-accueil La Poussinière à 06530 Peymeinade.

Autoriser l'instrumentation pendant une durée de deux (2) ans, sans préjudice d'une prolongation faisant l'objet d'un avenant des Parties.

S'engage à verser 13 445,10 €HT à l'installateur désigné par le fabricant de la Pile à Combustible pour la mise à niveau de l'installation de chauffage, pour l'installation de la Pile à Combustible.

S'engage à verser à la signature du devis un acompte de 30%, soit 4 033,53 €HT.

Autorise GRDF à verser directement sa contribution financière de 25 000 HT € à l'installateur désigné par le fabricant de la Pile à Combustible.

Mettre en œuvre un plan de communication adapté aux évènements : signature de la convention, inauguration, restitution des résultats...

Consulter GRDF pour tous les messages de communication liés à cette opération.

Citer GRDF dans toute communication relative aux manifestations qu'elle organise dans le cadre de la présente Convention dans un strict respect de la «charte de communication».

Faciliter à GRDF l'accès à cette installation dans le cadre de visites professionnelles demandées par GRDF, soumis à autorisation préalable de la CAPG car l'établissement, accueillant la petite enfance, est soumis à des règles de sécurité d'accès au site. Il conviendra de prévenir en amont le Directeur de la gestion des déchets et de l'énergie avant toute visite au moins une semaine avant celle-ci.

Article 3 - Responsabilité de GRDF

En cas de manquement prouvé à l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, GRDF engage sa responsabilité, sauf cas de force majeure, envers la CAPG auquel il doit indemnisation des dommages matériels ou immatériels directs subis de ce

fait, sans préjudice de la responsabilité de droit commun de l'installateur, celle du fabricant de la pile à combustible et celle du CRIGEN.

GRDF ne se porte pas garant de l'installateur, celle du fabricant de la Pile à Combustible et du CRIGEN dans le cas où leurs responsabilités seraient engagées.

La responsabilité de GRDF ne pourra être engagée en cas de dommage relevant de l'Installation et du fonctionnement de la Pile à Combustible et d'appareils de mesure pour l'Instrumentation ou de l'intervention des intervenants pour ces prestations. En effet, il est rappelé que les opérations d'Installation de la Pile à Combustible ainsi que d'installation et de désinstallation d'appareils de mesure sont régies par des conventions n'ayant d'effets qu'entre les parties à ces conventions et que la CAPG convient que GRDF sera un tiers, au sens de l'article 1165 du code civil, à l'égard de celles-ci dans le cadre de ces opérations.

Article 4 - Durée de la Convention

La Convention prendra fin à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la date de début de l'Instrumentation, cette durée correspondant à la durée de l'Instrumentation. Toute prolongation de la durée donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des Parties.

Article 5 – Données collectées lors de l'Instrumentation

Les données collectées lors de l'Instrumentation sont la propriété de GRDF.

La CAPG ne pourra communiquer sur ces données qu'avec l'accord de GRDF.

Article 6 - Résiliation

En cas d'inexécution d'une de ses obligations par l'une des Parties, la Convention sera résiliée de plein droit, après l'envoi par la Partie subissant l'inexécution, d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant de satisfaire à ses obligations et demeurée sans effet dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

Cette résiliation n'emporte pas abandon des dommages et intérêts éventuellement dus par la Partie défaillante.

Article 7 - Confidentialité

Les Parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la Convention, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la Convention, présentent un caractère confidentiel.

Toute action de communication sur l'Etude devra faire l'objet d'un accord préalable de la CAPG et GRDF.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-DB2016_049-AU
Regu le 25/11/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_049

Article 8 – Droit applicable et litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Grasse, le

Pour la CAPG

Monsieur Jérôme Viaud
Président de la Communauté
d'Agglomération de Pays de GRASSE

Pour GRDF

Monsieur Grégory BERTRAND
Directeur Territorial de GRDF
Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-DB2016_049-AU
Reçu le 25/11/2016

**aqualia**

Climatisation • Chauffage • Piscine • Plomberie

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

57, Avenue Pierre Sémard

06130 Grasse

MOUANS SARTOUX LE 16 Novembre 2016

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA CHAUFFERIE DE LA CRECHE DE PEYMEINADE

ZI de l'Arglie • Lot 51 • Voie E • 06370 Mouans Sartoux • tél : 04 93 90 62 90 • fax : 04 93 90 62 88 • e-mail : aqualia@orange.fr

SARL au capital de 100 000 € • APE 4322B • SIRET : 445 368 673 000 31

www.aqualia-france.com

AR PREFECTURE

006-200039857-20161125-DB2016_049-AU
Regu le 25/11/2016

DESIGNATION	U	QTE	PX UNIT	PX TOTAL
Depose de l'existant , nettoyage , vidange	ENS	1	1 024,80 €	1 024,80 €
Pile à combustible VIESSMANN Vitovalor 300P	U	1	25 991,20 €	25 991,20 €
Aide GRDF WIESMANN au titre de EPILOG	U	1	-10 000,00 €	-10 000,00 €
Adaptation du socle béton existant	ENS	1	806,40 €	806,40 €
Soupape de securité 4 bars	ENS	2	211,40 €	422,80 €
Support rail mupro 41*41	ENS	1	316,40 €	316,40 €
Adaptation du réseau primaire existant Tube fer noir tarif 3 y compris coudes, tés,,y compris circuit ECS	ENS	1	4 956,00 €	4 956,00 €
Remplissage de l'installation	ENS	1	316,40 €	316,40 €
Vannes 1/4 de tour dn 15 à 32	ENS	12	43,40 €	520,80 €
Pompes de charge ECS simple	ENS	1	478,80 €	478,80 €
Pompes Chauffage simple	ENS	1	736,40 €	736,40 €
Raccordement gaz du bruleur	ENS	1	218,40 €	218,40 €
Adaptation sur réseau gaz existant	ENS	1	176,40 €	176,40 €
Remplacement de la vanne gaz existante+boite	ENS	2	295,40 €	590,80 €
Carneau et conduit de fumées	ENS	1	949,20 €	949,20 €
Adaptation de la souche existante en toiture	ENS	1	1 576,40 €	1 576,40 €
Modification de l'armoire de commande existante pour protections pile et pompes doubles	ENS	1	982,80 €	982,80 €
Raccordements électriques de la pile, pompes Regulation (regulateur, sondes, etc,,)	ENS	1	1 164,80 €	1 164,80 €
Calorifuge complet des tuyauteries	ENS	1	2 802,80 €	2 802,80 €
Désembouage complet de l'installation	ENS	1	3 606,40 €	3 606,40 €
Essais et mise en service constructeur	ENS	1	807,10 €	807,10 €
Aide accordié par GRDF Med auprès de CAPG	ENS	1	-25 000,00 €	-25 000,00 €
PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES DE LA CHAUFFERIE :				13 445,10 €
T V A 20 %				2 689,02 €
PRIX DE VENTE TTC DE L' ENSEMBLE				16 134,12 €

Conditions de reglements : 30% d'acompte à la commande
Avancement sur situations mensuelles
Solde à reception de travaux

Pour Le Client

"Bon pour accord"

Pour l' entreprise AQUALIA

F KAVARIAN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016

Décision n°DB2016_050 : Marchés publics - Réseau Sillages - Exploitation du service de transport public urbain, dont services scolaires - Avenant n°2 pour ajustement des services

Date de la convocation : 25/11/2016

Date de publication : 05/12/2016

L'an deux mille seize et le deux du mois de décembre à quinze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Joël PASQUELIN, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 2 DECEMBRE 2016	N°DB2016_050
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Réseau Sillages - Exploitation du service de transport public urbain, dont services scolaires - Avenant n°2 pour ajustement des services	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet la prise en compte du réajustement des services apporté au réseau Sillages, au niveau des lignes régulières et des lignes scolaires, lors de la première année de contrat entre septembre 2015 et juin 2016.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par un marché public n°2015/29 qui a pris effet le 5 juillet 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié au groupement momentané d'entreprises (GME), Transdev Urbain (établissement de Grasse)/Autocars Musso/TACAVL, la réalisation du service des transports urbains dont services scolaires sur le territoire intercommunal.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 juillet 2020. Il peut être renouvelé deux fois par période de douze mois.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, plusieurs ajustements des services ont été apportés au niveau des lignes régulières urbaines et scolaires du réseau Sillages afin de s'adapter aux besoins des usagers et aux contraintes rencontrées en matière de circulation.

Ces ajustements pour le bon fonctionnement du réseau Sillages ont permis :

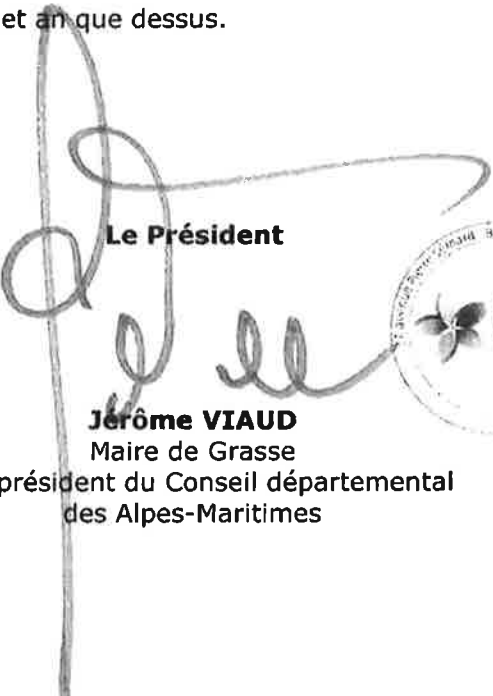
- d'adapter les parcours des lignes pour réduire les temps de trajet afin d'améliorer la productivité et l'efficacité du réseau,
- d'adapter les horaires et les temps de parcours pour être davantage en adéquation avec les besoins des usagers et prendre en compte les difficultés rencontrées par les conducteurs,
- d'ajouter des services supplémentaires (nouveaux services, doublages, etc.) en réemployant certains véhicules disponibles pour répondre aux besoins des usagers scolaires,
- de créer de nouvelles lignes ou de rajouter des véhicules (non prévus au marché) pour apporter une offre supplémentaire, nécessaire et adaptée aux besoins des usagers,
- de supprimer des services non pertinents au regard de leur faible fréquentation.


Dans les conditions prévues au cahier des charges, il est nécessaire de passer un avenant n°2 pour prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement du réseau Sillages.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint en annexe, au marché n°2015/29 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement d'opérateurs économiques TRANSDEV URBAIN (mandataire)/TCAVL/MUSSO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161202-DB2016_050-AU

Regu le 05/12/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20161202-DB2016_050-AU
Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_050
Reçu le 05/12/2016

006-200039857-20161202-DB2016_050-AU Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_050



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Exploitation du service de transport public urbain,
dont services scolaires**

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, situé 57, Avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130),
Représenté par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD;

Ci-après dénommé « La Communauté d'Agglomération » ou « l'Autorité organisatrice »,

D'une part,

ET :

La société **Transdev Urbain**, société par actions simplifiée, au capital de 7.885.211 € euros dont le siège social est situé Immeuble Sereinis – 32, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 344 379 060 ;

Représentée par Monsieur Thierry PROD'HOMME agissant en sa qualité de Directeur du Pôle Régional.

Mandataire du groupement momentané d'entreprises composé des sociétés Transdev Urbain, Autocars Musso et TCAVL.

Ci-après dénommée « le Titulaire »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un marché public n° 2015/29 qui a pris effet le 5 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a confié au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain – établissement de Grasse /Autocars Musso /TCAVL la réalisation du service des transports urbains dont services scolaires sur le territoire intercommunal.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 juillet 2020. Il peut être renouveler deux fois par période de douze mois.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, plusieurs ajustements des services ont été apportés au niveau des lignes régulières urbaines et scolaires du réseau Sillages afin de s'adapter aux besoins des usagers et aux contraintes rencontrées en matière de circulation.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent Avenant n°2 a pour objet la prise en compte de l'ajustement des services apporté au réseau SILLAGES au niveau des lignes régulières et des lignes scolaires lors de la première année de contrat entre septembre 2015 et juin 2016.

Article 2 – Dispositions techniques

Suite à la mise en place du nouveau réseau de Bus Sillages le 1^{er} septembre 2015, plusieurs modifications ont été réalisées afin :

- d'adapter les parcours des lignes pour réduire les temps de trajet afin d'améliorer la productivité et l'efficacité du réseau ;
- d'adapter les horaires et les temps de parcours pour être davantage en adéquation avec les besoins des usagers et prendre en compte les difficultés rencontrées par les conducteurs ;
- d'ajouter des services supplémentaires (nouveaux services, doublages...) en réemployant certains véhicules disponibles pour répondre aux besoins des usagers scolaires ;
- de créer de nouvelles lignes ou de rajouter des véhicules (non prévus au marché) pour apporter une offre supplémentaire, nécessaire et adaptée aux besoins des usagers ;
- de supprimer des services non pertinents au regard de leur faible fréquentation.

Les modifications des services apportées au réseau sont annexées au présent avenant.

Article 3 : Incidence financière

Les prix du bordereau des prix unitaires demeurent inchangés.

Article 4 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 5 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires originaux

**L'Autorité Organisatrice des transports.
Communauté d'Agglomération du Pays
de Grasse**

**Pour le groupement titulaire
Le Mandataire
Transdev Urbain**

Monsieur Jérôme VIAUD
Président
Maire de Grasse
Vice-président du
Conseil départemental des
Alpes Maritimes

Monsieur Thierry PROD'HOMME
Directeur Pôle Régional
Mandataire

AR PREFECTURE

006-200039857-20161202-DB2016_050-AU
Regu le 05/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_050

AR PREFECTURE

006-200039857-20161202-DB2016_050-AU
 Reçu le 05/12/2016

Date Ligne	10 septembre 2015	14 septembre 2015	21 septembre 2015	28 septembre 2015	2 novembre 2015	18 janvier 2016	22 février 2016	18 avril 2016	2 mai 2016
A	Diminution nombre de course, rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales		Rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales		Augmentation nombre de course, ajustements temps de parcours + ajustements contraintes commerciales				
B	Rajout nombre de course, rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales		Rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales		Modification temps de parcours + ajustements contraintes commerciales		Rajout temps commercial le dimanche		
C	Diminution nombre de course, rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales								Diminution offre et recalage des horaires
D	Diminution nombre de course, rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales		Diminution nombre de course, rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales	Diminution nombre de course, rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales	Modification temps de parcours + ajustements contraintes commerciales + rajout doubleage		Diminution temps de parcours le samedi		Diminution offre et recalage des horaires (suppression 2 derniers départs)
5	Diminution nombre de course, rajout temps de parcours				Rajout d'un véhicule de type Bus du lundi au vendredi + modification temps de parcours				Diminution offre et recalage des horaires
6			Rajout circulation Samedi à l'identique de la semaine		Suppression d'une course	Suppression d'une course + modification du tracé et ajustement des horaires			
6b						Création de la ligne avec 1 nouveau véhicule de type bus, même fonctionnement Ligne 6			
8								Modification du parcours et rajout de km	
16			Diminution nombre de course, rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales		Diminution nombre de course, rajout temps de parcours + ajustements contraintes commerciales				Diminution offre et recalage des horaires (suppression 2 derniers départs)
40			Rajout temps de parcours semaine + rajout circulation samedi						
12S		Rajout 12h Cantepèrdrix pour Pégomas Mercredi + rajout départ 17h15 Cantepèrdrix pour Pégomas	Rajout départ de 7h15 Pégomas pour Cantepèrdrix						
15S		Rajout 16h Chenale pour Mourachonne							Prolongation départ 7h55 jusqu'à Cantepèrdrix avec arrivée à 8h45 au lieu de 8h25
19S									
20S		Rajout voyage départ 7h10 St Vallier			Rajout d'une course le mardi				
25S		Rajout voyage départ 7h10 St Martin pour Grasse							
26 S			Rajout d'un véhicule de type Car						

**Annexe Avenant n°2 : Exploitation du service de transport public urbain, dont services scolaires
 Modifications apportées au réseau Sillages lors de la 1^{ère} année de marché entre septembre 2015 et juin 2016**

AR PREFECTURE

006-200039857-20161202-DB2016_050-AU

Regu le 05/12/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016

Décision n°DB2016_051 : Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Quatre lots

Date de la convocation : 25/11/2016

Date de publication : 05/12/2016

L'an deux mille seize et le deux du mois de décembre à quinze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Joël PASQUELIN, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 2 DECEMBRE 2016	N°DB2016_051
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Quatre lots	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour les besoins des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi que de sa régie des transports Sillages.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 57 à 59 et 66 à 67 du décret des marchés publics, pour la passation et l'attribution de quatre accords-cadres à bons de commande nécessaires à la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les marchés sont répartis en 4 lots définis comme suit :

Lot n°	Intitulé	Quantités minimales annuelles	Quantités maximales annuelles
1	Véhicules CITADINE, COMPACT et BERLINE MOYENNE pour les besoins de la CAPG (hors régie Sillages)	Sans minimum	30 véhicules
2	Véhicules utilitaires de type fourgonnette pour les besoins de la CAPG (hors régie Sillages)	Sans minimum	15 véhicules
3	Véhicules CITADINE, COMPACT et BERLINE MOYENNE pour les besoins de la seule régie Sillages	Sans minimum	4 véhicules
4	Véhicules utilitaires de type fourgonnette pour les besoins de la seule régie Sillages	Sans minimum	3 véhicules

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le mercredi 12 septembre 2016 au JOUE et au BOAMP. Le DCE a été mis en ligne le même jour sur la plateforme dématérialisée de www.e-marches06.fr.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 4 novembre 2016 à 12h00, deux (2) plis ont été réceptionnés dans les délais.

Les marchés débiteront à compter de la date de réception de leur notification pour une durée de 12 mois. Ils sont renouvelables 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois.

Critères de jugement des candidatures

Les candidatures ont été examinées au regard des critères de recevabilité de capacités suivants : les capacités techniques, professionnelles et financières présentées par chacun des candidats.

Examen et classement des offres

Le classement des offres et le choix des attributaires ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération sous forme de pourcentages.

Prix des prestations analysé au regard du devis descriptif estimatif détaillé	60%
Valeur technique analysée au regard du tableau de valeur technique	40%

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le décret des marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre 2016 et a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commande à :

Lot n°1 : Véhicules CITADINE, COMPACT et BERLINE MOYENNE pour les besoins de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (hors régie Sillages)
Au groupement SCA PEUGEOT AZUR/CREDIPAR SA pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 37 344 € HT

Lot n°2 : Véhicules utilitaires de type fourgonnette pour les besoins de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (hors régie Sillages)
Au groupement Renault Retail Group Cannes/DIAC LOCATION pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 17 235,20 € HT

Lot n°3 : Véhicules CITADINE, COMPACT et BERLINE MOYENNE pour les besoins de la seule régie Sillages
Au groupement Renault Retail Group Cannes/DIAC LOCATION pour son offre économiquement intéressante pour un montant DDED de 7 914,60 € HT

Lot n°4 : Véhicules utilitaires de type fourgonnette pour les besoins de la seule régie Sillages
Au groupement Renault Retail Group Cannes/DIAC LOCATION pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 8 617,60 € HT

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les accords-cadres à bons de commande avec les opérateurs économiques déclarés attributaire :

Lot n°1 : Véhicules CITADINE, COMPACT et BERLINE MOYENNE pour les besoins de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (hors régie Sillages)
Au groupement SCA PEUGEOT AZUR/CREDIPAR SA pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 37 344 € HT

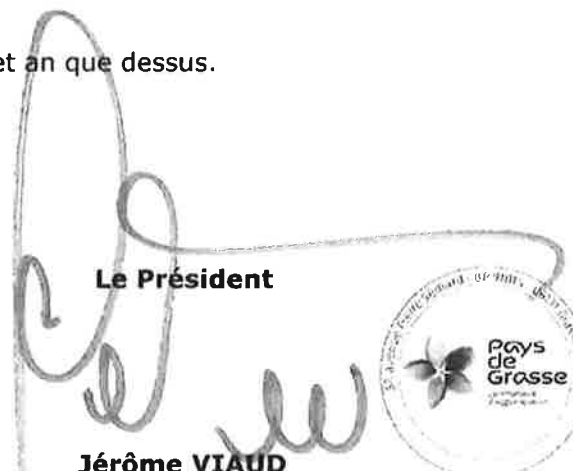
Lot n°2 : Véhicules utilitaires de type fourgonnette pour les besoins de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (hors régie Sillages)
Au groupement Renault Retail Group Cannes/DIAC LOCATION pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 17 235,20 € HT


Lot n°3 : Véhicules CITADINE, COMPACT et BERLINE MOYENNE pour les besoins de la seule régie Sillages
Au groupement Renault Retail Group Cannes/DIAC LOCATION pour son offre économiquement intéressante pour un montant DDED de 7 914,60 € HT

Lot n°4 : Véhicules utilitaires de type fourgonnette pour les besoins de la seule régie Sillages
Au groupement Renault Retail Group Cannes/DIAC LOCATION pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant DDED de 8 617,60 € HT

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2016 et suivants (sections fonctionnement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016

**Décision n°DB2016_052 : Marchés publics - Marché à procédure adaptée -
Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des
Lattes - Commune de Saint-Auban - Lot 2 - Création d'une station d'épuration
en lits plantés de roseaux**

Date de la convocation : 25/11/2016

Date de publication : 05/12/2016

L'an deux mille seize et le deux du mois de décembre à quinze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Jean-Paul HENRY, Nicole NUTINI, Joël PASQUELIN, Christian ZEDET

ETAIENT ABSENTS : Pierre ASCHIERI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, André ROATTA, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 2 DECEMBRE 2016	N°DB2016_052
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban - Lot 2 - Création d'une station d'épuration en lits plantés de roseaux	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes, Commune de Saint-Auban, lot 2, création d'une station d'épuration en lits plantés de roseaux, pour un montant de DQE de 248 500 € HT.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Par délibération n°DL2015_181 du 13 novembre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pour la création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes à Saint-Auban.

Un marché à procédure adaptée a été lancé, suite à une première consultation déclarée infructueuse, en raison d'offres au-dessus de l'estimation financière évaluée par les services. Le marché concerne le lot n°2 « Création d'une station d'épuration en lits plantés de roseaux » estimé à 253 447,00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au MONITEUR BTP et Marché online, le 30 juin 2016. Le dossier de consultation aux entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le même jour.

Deux (2) plis ont été réceptionnés avant la date limite de remise des offres fixée au 1^{er} août 2016, avant 12 heures.

Critères de jugement des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire ont été fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

1. Prix des prestations (coefficient pondérateur 40%)
2. Valeur technique de l'offre (coefficient pondérateur 60%)

La description détaillée des critères et sous-critères a été portée à la connaissance des entreprises.

Une négociation a été engagée avec les deux candidats sur l'offre de base, à l'issue de la première analyse des offres. La négociation a eu lieu le 7 novembre 2016.

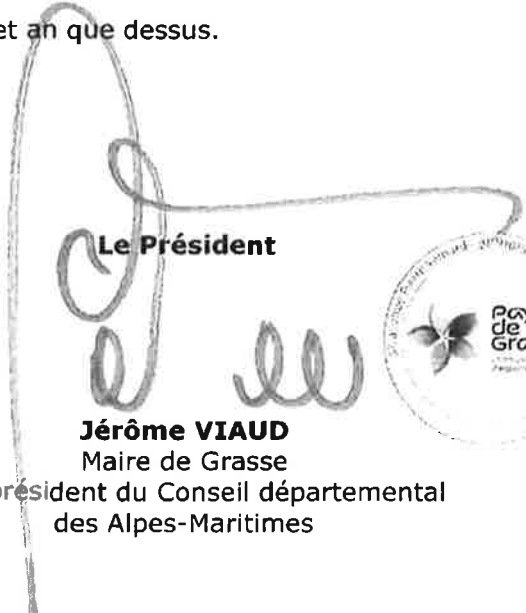

A la suite de la négociation, les opérateurs économiques ont remis de nouvelles offres.

A la suite de l'analyse des offres, tous critères confondus, le groupement d'opérateurs économiques « ODE-Occitane d'environnement (mandataire)/EIFFAGE ROUTE MEDITERANNEE ALPES VAUCLUSE » a été déclaré attributaire du marché « Lot n°2 : Création d'une station d'épuration en lits plantés de roseaux », en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE de 248 500 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché au groupement « ODE-Occitane d'environnement/ EIFFAGE ROUTE MEDITERANNEE ALPES VAUCLUSE », en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE de 248 500 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché « Lot n°2 : Création d'une station d'épuration en lits plantés de roseaux » avec l'opérateur économique déclaré attributaire : le groupement « ODE-Occitane d'environnement/ EIFFAGE ROUTE MEDITERANNEE ALPES VAUCLUSE » ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2016 (section investissement) et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161202-DB2016_052-AU

Regu le 05/12/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

**Décision n°DB2016_053 : Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/34
- Lot n°6 - Assurances risques statutaires - Modification des taux de prime
annuels**

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : 19/12/2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Christian ZEDET à Jean-Marc DELIA

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, André ROATTA, Jacques VARRONE

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DB2016_053-AU
Regu le 19/12/2016

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DB2016_053
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°2014/34 - Lot n°6 - Assurances risques statutaires - Modification des taux de prime annuels	
<u>SYNTHESE</u>	
Le présent avenant a pour objet de modifier les taux de prime annuels correspondant aux garanties souscrites par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse hors Sillages, applicables au 1^{er} janvier 2017.	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le marché d'assurance des risques statutaires a été relancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2014, à la fois pour la régie des transports Sillages et pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse hors Sillages.

Il s'agit d'un seul et même marché, dans lequel il a été demandé, pour des facilités de gestion, de différencier les primes d'assurance pour la régie des transports Sillages et pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse hors Sillages, la régie étant dotée de l'autonomie financière.

Le groupement SOFCAP (courtier, mandataire du groupement) / Allianz (assureur) a été retenu comme titulaire du marché.

D'une part, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souscrit aux garanties couvrant les risques décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé de longue durée et maternité pour un taux de prime fixé à 3,60%.

D'autre part, la régie des transports Sillages a, quant à elle, choisi de souscrire aux garanties couvrant les risques décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie et congé de longue durée pour un taux de prime fixé à 2,60%.

Le marché est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 18 mois (jusqu'au 31 décembre 2015), reconductible 2 fois par période de 12 mois.

Cependant en août 2015, le titulaire du marché a adressé un courrier à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse notifiant une résiliation à titre conservatoire du contrat au 31 décembre 2015, afin de proposer une augmentation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après négociation et par avenant n°1 en date du 15 janvier 2016, les taux de prime ont été fixés pour les mêmes garanties à 3,71% pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse hors Sillages et à 2,70% pour la régie des transports Sillages.

Cependant en août 2016, le titulaire du marché a adressé un courrier à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse notifiant une résiliation à titre conservatoire du contrat au 31 décembre 2016, afin de proposer une augmentation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit d'une tendance tarifaire à la hausse généralisée concernant l'assurance du risque statutaire pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des assureurs constate depuis 5 ans une progression constante de la charge des arrêts de travail pour maladie et accident ;
- Augmentation de la durée moyenne des arrêts de travail mais aussi de leur gravité ;
- Réforme européenne (solvabilité 2) contraignant les assureurs à équilibrer davantage leur portefeuille de risques (plus de rigueur / garantie financière demandée aux assureurs).

Les nouvelles propositions tarifaires communiquées par le groupement SOFCAP sont :

- Concernant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse hors Sillages, après négociation le taux de prime annuel pour la totalité des garanties mentionnées ci-dessus passerait de 3,71% à 4,64% (au lieu de 5,55% initialement prévu) ;
- Concernant la régie des transports Sillages, aucune augmentation du taux de prime annuel, à savoir 2,70%.

Compte tenu de l'augmentation spectaculaire, un choix a dû être fait entre les garanties.

Il est ainsi précisé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souscrit aux garanties couvrant uniquement les risques décès et accident du travail, le taux de prime annuel étant ainsi ramené à 1,36%.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse demeurera pour l'année 2017 en auto assurance pour les congés longue maladie, longue durée et maternité. Le marché sera relancé au 1^{er} janvier 2018.

	CAPG hors Sillages	Sillages
Taux de prime annuel initial prévu au marché pour l'ensemble des garanties	3,60%	2,60%
Taux de prime annuel appliqué au 01/01/2016 pour l'ensemble des garanties	3,71%	2,70%
Nouveau taux de prime annuel en vigueur au 01/01/2017 pour les garanties décès et accident du travail pour la CAPG hors Sillages et pour la totalité des garanties pour Sillages	1,36%	2,70%

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DB2016_053-AU
Regu le 19/12/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint en annexe, au marché n°2014/34 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société SOFCAP, mandataire du groupement titulaire du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DB2016_053-AU
Reçu le 19/12/2016

vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_053



57, avenue Pierre Séward
BP 91015
06131 GRASSE cedex

**SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

LOT n° 6 – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2014/34

Avenant n°2**Entre,**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2014, ci-après dénommée « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La société SOFCAP, dont le siège social est situé route de Creton – 18110 VASSELAY, représentée par Monsieur Marc JEANNIN, Directeur Général, Mandataire du groupement SOFCAP / ALLIANZ.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit**Préambule**

Le marché d'assurance des risques statutaires a été relancé par la CAPG en 2014, à la fois pour la régie Sillages et pour la CAPG hors Sillages.

Il s'agit d'un seul et même marché, dans lequel il a été demandé, pour des facilités de gestion, de différencier les primes d'assurance pour la régie et pour la CAPG hors Sillages, la régie étant dotée de l'autonomie financière.

Le groupement SOFCAP (courtier – mandataire du groupement) / Allianz (assureur) a été retenu comme titulaire du marché.

D'une part, la CAPG a souscrit aux garanties couvrant les risques décès – accident du travail – maladie professionnelle, longue maladie – congés de longue durée et maternité pour un taux de prime fixé à 3,60%.

D'autre part, la régie Sillages a, quant à elle, choisi de souscrire aux garanties couvrant les risques décès – accident du travail – maladie professionnelle et longue maladie – congés de longue durée pour un taux de prime fixé à 2,60%.

Le marché est entré en vigueur le 01^{er} juillet 2014 pour une durée de 18 mois (jusqu'au 31 décembre 2015), reconductible 2 fois par période de 12 mois.

Cependant en août 2015, le titulaire du marché a adressé un courrier à la CAPG notifiant une résiliation à titre conservatoire du contrat au 31 décembre 2015, afin de proposer une augmentation tarifaire à compter du 01^{er} janvier 2016.

Après négociation et par avenant n°1 en date du 15 janvier 2016, les taux de prime ont été fixés pour les mêmes garanties à 3,71% pour la CAPG hors Sillages et à 2,70% pour la régie Sillages.

Cependant en août 2016, le titulaire du marché a adressé un courrier à la CAPG notifiant une résiliation à titre conservatoire du contrat au 31 décembre 2016, afin de proposer une augmentation tarifaire à compter du 01^{er} janvier 2017.

Ainsi, voici les nouvelles propositions tarifaires communiquées par SOFCAP :

- Concernant la CAPG hors Sillages, après négociation le taux de prime annuel pour la totalité des garanties mentionnées ci-dessus passerait de 3,71% à 4,64% (au lieu de 5,55% initialement prévu);
- Concernant la régie Sillages, aucune augmentation du taux de prime annuel, à savoir 2,70%.

Compte tenu de l'augmentation spectaculaire, un choix a dû être fait entre les garanties. Il est ainsi précisé que **la CAPG souscrit aux garanties couvrant uniquement les risques décès – accident du travail, le taux de prime annuel étant ainsi ramené à 1,36%.**

La CAPG demeurera pour l'année 2017 en auto assurance pour les congés longue maladie, longue durée et maternité.

Il convient ainsi de conclure le présent avenant prenant en compte le nouveau taux de prime annuel pour la CAPG.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les taux de prime annuels correspondant aux garanties souscrites par la CAPG hors Sillages, applicables au 01^{er} janvier 2017.

Les autres conditions de couverture du contrat demeurent inchangées.

Article 2 : Incidences financières

Les parties conviennent de modifier le taux de prime annuel relatif aux garanties souscrites par CAPG hors Sillages, comme suit :

	CAPG HORS SILLAGES	SILLAGES
Taux de prime annuel initial prévu au marché pour l'ensemble des garanties	3,60%	2,60%
Taux de prime annuel appliqué au 01/01/2016 pour l'ensemble des garanties	3,71%	2,70%
Nouveau taux de prime annuel en vigueur au 01/01/2017 pour les garanties décès – accident du travail pour la CAPG hors Sillages et pour la totalité des garanties pour Sillages	1,36%	2,70%

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DB2016_053-AU

Regu le 19/12/2016 Vu pour être annexé à la décision du bureau communautaire n°DB2016_053

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à GRASSE, en double exemplaire
le

Pour la société SOFCAP

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Monsieur Marc JEANNIN

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DB2016_053-AU
Reçu le 19/12/2016



ALLIANZ Assurances 2017 Proposition tarifaire agents CNRACL

Collectivité : CAG de GRASSE (06)

Références de votre contrat : N° 21.622/319

Date de début de votre contrat : 01/01/2016

Date de terme de votre contrat : 31/12/2017

Garanties actuelles :

Décès + Accident de travail + Longue maladie/Longue Durée + Maternité	3.71%
--	--------------

Proposition initiale :

Décès + Accident de travail + Longue maladie/Longue Durée + Maternité	5.55%
--	--------------

Proposition renégociée :

Décès	0.34%
Accident du travail/Indemnités journalières	1.02%
TOTAL	1.36%

Cette proposition est valable jusqu'au 30 novembre 2016.

La signature du présent projet formalise l'accord des parties et matérialise leurs engagements respectifs.

Le contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2017.

Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DB2016_053-AU
Reçu le 19/12/2016

Afin d'établir votre avenant définitif, veuillez nous retourner ce document :

- par courrier à : **Service Offres Collectivités Sofaxis - 18020 BOURGES Cedex**
- OU
- par fax au : **02 48 48 14 44**

Fait à le.....

Cachet de votre établissement

Signature précédée de la mention
« Bon pour accord »

Nom et fonction du signataire



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

Décision n°DB2016_054 : miP et JmiP - Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations de récolement, de diffusion des collections, de médiation et de conservation préventive

Date de la convocation : 09/12/2016

Date de publication : 19/12/2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau communautaire : 26

En exercice : 26

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU

ONT DONNE POUVOIR : Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Christian ZEDET à Jean-Marc DELIA

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, André ROATTA, Jacques VARRONE

BUREAU COMMUNAUTAIRE	DECISION
DU 16 DECEMBRE 2016	N°DB2016_054
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CULTURE	
miP et JmiP - Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue des opérations de récolement, de diffusion des collections, de médiation et de conservation préventive	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Musée International de la Parfumerie et les Jardins du Musée International de la Parfumerie souhaitent mener différentes opérations éligibles à un subventionnement de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>Il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions pour le Musée International de la Parfumerie et les Jardins du Musée International de la Parfumerie.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Le Musée International de la Parfumerie (miP) et les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP) souhaitent mener différentes opérations éligibles à un subventionnement de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA).

Ces actions sont les suivantes :

1. Le récolement des collections du Musée International de la Parfumerie 2016-2026

Le récolement étant une obligation du code du patrimoine de 2005 à effectuer tous les 10 ans, le Ministère de la culture et de la communication a fixé la nouvelle campagne de 2016 à 2026.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est tenue de procéder à l'inventaire et au récolement des collections du Musée International de la Parfumerie.

La conservation des musées a donc réalisé le plan de récolement décennal n°2 pour planifier cette opération de 2017 à 2026 au miP, ainsi que prévu des moyens humains et matériels nécessaires à leur mise en œuvre.

Afin de continuer à mener à bien cette mission inhérente à tout musée, dont les dépenses s'élèveront à 49 252 € TTC en 2017, le Musée International de la Parfumerie souhaite solliciter une subvention de 24 626 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2. Conservation préventive

Le Musée International de la Parfumerie a établi un programme pluriannuel de conservation préventive de ses collections.

Pour 2017, six axes sont déterminés :

- matériel de fonctionnement
- matériel de conditionnement
- mobilier de manutention
- mobilier expographique
- encadrement et montage d'œuvres graphiques
- retour de dépôts

Afin de continuer à mener à bien cette mission inhérente à tout musée, avec l'agrément de la commission scientifique régionale, mission dont les dépenses s'élèvent à 21 440 € TTC, le Musée International de la Parfumerie sollicite de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de 10 720 € TTC, soit 50% de la dépense.

3. Poursuivre la mission de médiation auprès des publics du miP et des JmiP

- Médiation auprès du jeune public scolaire

Le jeune public scolaire vient chaque année nombreux aux miP et JmiP à la découverte de son patrimoine.

Visites et ateliers ont pour ambition de permettre aux scolaires une mise en relation de leurs savoirs et de les aider à la compréhension de la vie.

La médiation culturelle du musée est donc ludique, innovante, surprenante et singulière, afin :

- de modifier la relation du jeune public aux collections et au musée en général,
- de lui donner les moyens de comprendre, de s'informer, de s'orienter pour agir en conscience au sein de la société.
- Médiation auprès des autres publics

Le miP et les JmiP mènent également des actions en faveur de publics jeunes et moins jeunes hors temps scolaire.

Ces actions sont notamment : des ateliers pour les individuels, des ateliers pour les familles, des ateliers d'insertion pour adultes et jeunes adultes, des ateliers en milieu carcéral et hospitalier, des ateliers pour personnes handicapées, etc. La qualité du projet attire chaque année des publics de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autres régions.

Afin de pouvoir continuer à mener à bien ces missions de médiation, dont les dépenses s'élèveront à 23 740 € TTC, le Musée International de la Parfumerie souhaite solliciter une subvention de 11 870 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 50% de la dépense prévisionnelle 2017.

4. Restauration

Le récolement n°1 a permis de déterminer l'ampleur des objets ayant besoin d'être restaurés et qui feront l'objet d'une programmation pour les années à venir.

En 2017, le Musée International de la Parfumerie souhaiterait pouvoir reprendre l'intervention déjà prévue en 2012 sur deux œuvres :

- la Fontaine aux cœurs inversés de Jean-Michel OTHONIEL
- Tableau « Le Brûle-Parfum » d'Elizabeth SONREL

Afin de mener à bien cette mission inhérente à tout musée, dont les dépenses s'élèveront à 17 190 € TTC, le Musée International de la Parfumerie sollicite de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de 8 595 €, soit 50% de la dépense.

5. Diffusion des collections

La mise en ligne des collections est un outil essentiel qui au-delà de la diffusion du patrimoine public national, garantit la sécurité des collections en affirmant le statut juridique des objets et permet de valoriser le travail scientifique effectué sur les collections.

Une politique de mise en ligne des collections est au cœur de la stratégie de la conservation des musées depuis 2016. En effet, le musée s'est rapproché du pôle diffusion du service des Musées de France pour entamer une politique de versement régulier sur la base de données nationale Joconde. Le musée compte publier en 2017 une cinquantaine de nouvelles fiches.

Le musée souhaite donner à voir progressivement, des données de référence sur les collections qu'il conserve. La mise en ligne d'un catalogue scientifique est à la fois un travail éditorial et un projet informatique qui mobilise des ressources humaines et des moyens techniques nécessaires au lancement et à la conduite de ce projet.

Afin de mener à bien cette mission inhérente à tout musée, dont les dépenses s'élèveront à 7 143 € TTC, le Musée International de la Parfumerie sollicite de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention de 3 571 €, soit 50% de la dépense.

Considérant que l'ensemble de ces attributions de subventions représenterait un soutien non négligeable de la part de la DRAC PACA, qui validerait par la même le projet scientifique et culturel des deux structures miP et JmiP, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions ci-dessus exposées.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DB2016_054-AU
Reçu le 19/12/2016

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161216-DB2016_054-AU

Regu le 19/12/2016

6. Décisions du président

Date	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
06/07/2016	DP2016_057	Culture	Conclusion de conventions de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des propriétaires de jardins et des artistes dans le cadre de « Thorenc d'art »	07/07/2016	07/07/2016
18/07/2016	DP2016_058	Solidarité	Signature d'une convention entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la mise à disposition d'un local à l'ERIC (Espace Régional Internet Citoyen) des Fleurs de Grasse	18/07/2016	18/07/2016
18/07/2016	DP2016_059	Culture	Modification tarifaire des produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits	18/07/2016	18/07/2016
01/08/2016	DP2016_060	Finances	ANNULEE - Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant maximal de 2 000 000 € en vue de la gestion optimisée de sa trésorerie	01/08/2016	01/08/2016
01/08/2016	DP2016_061	Finances	ANNULEE - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant total de 1 700 000 € en vue du financement des investissements 2016	01/08/2016	01/08/2016
01/08/2016	DP2016_062	Finances	Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 417 200 € en vue du financement de la rénovation énergétique et thermique en RT 2012 d'un bâtiment public en hôtel d'entreprises	01/08/2016	01/08/2016
01/08/2016	DP2016_063	Finances	Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 875 000 € en vue du financement de l'aménagement numérique du Pays de Grasse dans le cadre du plan France Très Haut-Débit	01/08/2016	01/08/2016
04/08/2016	DP2016_064	Déchets	Signature d'un acte administratif entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sud Est Assainissement Vélolia Propreté relatif à la cession d'une remorque	04/08/2016	04/08/2016
04/08/2016	DP2016_065	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association No Where Club	04/08/2016	04/08/2016
11/08/2016	DP2016_066	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Immobilière Méditerranée	11/08/2016	11/08/2016
11/08/2016	DP2016_067	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition et conclusion d'un avenant de suspension de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association ERINI	11/08/2016	11/08/2016
11/08/2016	DP2016_068	Développement numérique	Convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Artuby-Verdon pour définir les modalités techniques et financières des prestations de déneigement de la voie d'accès au site de télécommunications du Mont-Lachens	11/08/2016	11/08/2016
11/08/2016	DP2016_069	Affaires générales et juridiques	Adoption d'une convention type aux fins d'un marché agricole expérimental pour la saison estivale à Saint-Auban	11/08/2016	11/08/2016
12/08/2016	DP2016_070	Finances	Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant total de 1 700 000,00 euros en vue du financement des investissements 2016	12/08/2016	12/08/2016
23/08/2016	DP2016_071	Culture	Musée International de la Parfumerie - Retrait de produits des stocks de la boutique	23/08/2016	23/08/2016
08/09/2016	DP2016_072	Déplacements et transports	Approbation de la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE)	08/09/2016	08/09/2016
08/09/2016	DP2016_073	Solidarité	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la manifestation « ENSEMBLE BOUGEONS L'EMPLOI POUR LES JEUNES »	08/09/2016	08/09/2016
20/09/2016	DP2016_074	Sport	Modification des tarifs pour l'activité gym séniors et pour les sorties intergénérationnelles séniors et adultes	20/09/2016	20/09/2016
23/09/2016	DP2016_075	Finances	Modification des tarifs de location de la salle polyvalente de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DP2016_076	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Andon Thorenc pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DP2016_077	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Briançonnet pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DP2016_078	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Cabris pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DP2016_079	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Caille pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DP2016_080	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Escraignes pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DP2016_081	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Auban pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs	23/09/2016	23/09/2016

23/09/2016	DP2016_082	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Spéracèdes pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DP2016_083	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Valderoure pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DP2016_084	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour le stockage des collections du Musée International de la Parfumerie	23/09/2016	23/09/2016
23/09/2016	DP2016_085	Environnement	Mise à disposition d'un espace d'animation et de vente de produits pour l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne à l'occasion de la bourse aux graines du Pays de Grasse	23/09/2016	23/09/2016
07/10/2016	DP2016_086	Ressources humaines	Conclusion d'une convention de mise à disposition de service à titre ponctuelle, d'une durée de 6 mois, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune du Tignet	07/10/2016	07/10/2016
07/10/2016	DP2016_087	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse »	07/10/2016	07/10/2016
20/10/2016	DP2016_088	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Xtrem Events » pour l'organisation de l'évènement « Urban DH »	20/10/2016	20/10/2016
10/11/2016	DP2016_089	Affaires générales et juridiques	Ouverture du pôle intermodal de Grasse au public pour la manifestation URBAN DH	10/11/2016	10/11/2016
10/11/2016	DP2016_090	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'un avenant à la convention de location conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Danielle CHABAUD épouse ERETEO	10/11/2016	10/11/2016
10/11/2016	DP2016_091	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse »	10/11/2016	10/11/2016
31/10/2016	DP2016_092	Culture	Application de la gratuité d'accès au Musée International de la Parfumerie aux membres de l'association des Amis des Jardins du Musée International de la Parfumerie et la gratuité d'accès aux Jardins du Musée International de la Parfumerie pour les membres de l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie	10/11/2016	10/11/2016
10/11/2016	DP2016_093	Culture	Prise en charge des frais liés aux interventions de Madame Françoise DIEP dans le cadre du « Temps des Contes, hors saison »	10/11/2016	10/11/2016
07/11/2016	DP2016_094	Culture	Conclusion d'une convention de partenariat entre l'association Museomix Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de l'opération « Museomix »	10/11/2016	10/11/2016
10/11/2016	DP2016_095	Culture	Modification tarifaire des produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits	10/11/2016	10/11/2016
10/11/2016	DP2016_096	Culture	Fête de l'Avent 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association des Artisans et Artistes des Monts d'Azur	10/11/2016	10/11/2016
10/11/2016	DP2016_097	Solidarité	Conclusion d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery dans le cadre du partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	10/11/2016	10/11/2016
21/11/2016	DP2016_098	Culture	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le collège Albert Camus de Mandelieu-La Napoule	21/11/2016	21/11/2016
21/11/2016	DP2016_099	Culture	« Poésie ? Poésie ! » - Prise en charge des frais liés aux interventions de poètes dans les écoles	21/11/2016	21/11/2016
21/11/2016	DP2016_100	Affaires générales et juridiques	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local situé 8 rue de l'Oratoire à Grasse entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse	21/11/2016	21/11/2016
21/11/2016	DP2016_101	Finances	Modification de la régie de recettes des structures multi-accueil du service petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	21/11/2016	21/11/2016
21/11/2016	DP2016_102	Finances	Clôture de la régie de recettes de la micro-crèche « Lou Galoupin » de Séranon de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	21/11/2016	21/11/2016
01/12/2016	DP2016_103	Déchets	Convention de répartition des tonnages de verre collectés sur la Commune de Mouvans-Sartoux	01/12/2016	01/12/2016
01/12/2016	DP2016_104	Culture	Modification tarifaire d'un produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits	01/12/2016	01/12/2016
01/12/2016	DP2016_105	Culture	Destruction des tickets d'entrée non-modifiables aux Jardins du Musée International de la Parfumerie	01/12/2016	01/12/2016
01/12/2016	DP2016_106	Déplacements et transports	Modification de la gamme tarifaire de la régie des transports Sillages - Création de deux nouveaux titres commerciaux - Ticket Famille 5 personnes à 3,5 € et Ticket Groupe 10 personnes à 6,5 €	01/12/2016	01/12/2016
13/12/2016	DP2016_107	Solidarité	Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et quatre acteurs de l'économie sociale et solidaire	13/12/2016	13/12/2016
19/12/2016	DP2016_108	Environnement	Mise à disposition de bornes à piles pour les établissements scolaires et centres de loisirs	19/12/2016	19/12/2016
19/12/2016	DP2016_109	Finances	Recueil des tarifs au 1er janvier 2017	19/12/2016	19/12/2016

DECISION DU PRESIDENT
 N°DP2016_057

Objet : Conclusion de conventions de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, des propriétaires de jardins et des artistes dans le cadre de « Thorenc d'art »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

VU

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

« Thorenc d'art » est un évènement participatif. Les habitants du hameau ouvrent leurs jardins privatifs afin d'y accueillir des artistes, embauchés par la CAPG, qui présentent leurs œuvres et spectacles ou proposent des ateliers aux visiteurs.

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition avec chacun des propriétaires et les artistes accueillis, dont le modèle est joint en annexe.

Article 2 : La convention prend effet à compter de sa date de signature entre les parties.

Fait à Grasse, le 06 JUL. 2016


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160706-DP2016_057-CC

Regu le 07/07/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160706-DP2016_057-CC
Regu le 07/07/2016



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ANNÉE 2016**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 dont le siège se trouve 57 Avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision N°DP2016_057 prise en date du juillet 2016.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

M./Mme, domicilié(e) - Hameau de Thorenc - 06750 ANDON.

Dénoté ci-après « le propriétaire »,

ET :

M./Mme, domicilié(e)

Dénoté ci-après « l'artiste »,

Préambule

La Communauté d'agglomération organise sa troisième édition de « Thorenc d'art » dans la commune d'Andon le samedi 16 juillet 2016.

Cette manifestation se déroule dans le hameau de Thorenc, avec pour particularité une ouverture de leurs jardins par des personnes privées au public, afin d'exposer des œuvres d'artistes, d'animer des ateliers pour enfants ou adultes, de présenter des spectacles divers et d'accueillir les visiteurs.

Ainsi, il convient par cette convention, de formaliser les modalités de mise à disposition du jardin de M./Mme avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'artiste M./Mme

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition du jardin de M., situé - Hameau de Thorenc - 06750 ANDON à destination de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de l'artiste M.

ARTICLE 2 : Désignation du bien

Description du bien (superficie, adresse).

...

ARTICLE 3 : Destination du bien et modalités d'utilisation

Le jardin de M. accueillera l'artiste qui :
jouera son spectacle intitulé / animera un atelier de / installera ses œuvres.

L'installation de l'artiste s'effectuera le matin du 16 juillet à partir de 8h00.
Le jardin sera ouvert au public de 10h00 à 18h00 en continu.

L'artiste et la CAPG sont autorisés à :

.....

Le propriétaire interdit :

.....

Aucun aménagement susceptible de modifier le site, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit du propriétaire.

ARTICLE 4 : Engagements des parties

Engagements pris par la CAPG

La CAPG s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité et tout autre règlement émis par le propriétaire à l'article 3.

Engagements pris par l'artiste

L'artiste s'engage à respecter les conditions de mise à disposition du bien émises par le propriétaire.

Il s'engage à laisser le bien dans l'état où il lui a été mis à disposition.

Il est assuré contre les risques liés à son activité et doit fournir une attestation de son assureur à la CAPG avant la manifestation.

Engagements pris par le propriétaire

Le propriétaire s'engage à laisser libre accès de son jardin à la CAPG, à l'artiste et au public dès 8h00 le matin du 16 juillet.

En cas d'absence fortuite ou de maladie, le propriétaire s'engage à donner accès à son jardin. Il préviendra la CAPG au moins 15 jours avant l'évènement.

Le propriétaire met à disposition : si le propriétaire met autre chose en plus que son jardin à disposition, il faudra l'indiquer également dans l'article « désignation du bien »

ARTICLE 5 : Modalités financières

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Assurances

La CAPG, en sa qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'artiste s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition. L'artiste s'engage à fournir à la CAPG l'attestation d'assurance correspondante avant la manifestation.

Dans le cas où un sinistre devait survenir du fait de l'utilisation de l'équipement par l'intervenant, le propriétaire s'engage à exercer directement tous recours à l'encontre de l'intervenant et renonce à les exercer à l'encontre de la CAPG.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des deux parties, elle s'achève après le démontage de l'exposition le 16 juillet 2016 au soir.

ARTICLE 8 : Résiliation de la Convention

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties au plus tard quinze jours avant la manifestation par envoi d'une lettre avec accusé réception aux autres parties.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, la CAPG se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due aux parties.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : Élection de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le juillet 2016

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le propriétaire du jardin

M./Mme

L'artiste

M. /Mme

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_058**

Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la mise à disposition d'un local à l'ERIC (Espace Régional Internet Citoyen) des Fleurs de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté au président ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ci-annexée, entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la mise à disposition d'un local à l'ERIC des Fleurs de Grasse, afin d'assurer les permanences du référent de parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays de Grasse.

Article 2 : De dire que la présente convention annule, remplace et se substitue à tous accords, contrats ou conventions antérieurs portant sur le même objet entre les parties. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait à Grasse, le **18 JUIL. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160718-DP2016_056-AU

Regu le 18/07/2016



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE DE GRASSE
Et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Entre les soussignés :

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 Grasse cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de l'arrêté du
 , pris en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, reçue en sous-préfecture de Grasse le 28 avril 2014, donnant délégation permanente au Maire.

Ci-après désignée « La Ville de Grasse »,

D'UNE PART,

Et

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 GRASSE cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°DP2016_xxx prise en date du xxx 2016 visée en Sous-Préfecture de Grasse le xxxx,

Ci-après désigné

« l'Occupant »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur le territoire du Pays de Grasse, la Direction de l'Emploi et des solidarités participe à la mise en œuvre de la Politique de l'Emploi. Le PLIE est un dispositif qui contribue à la lutte contre les exclusions et exige une étroite collaboration entre les acteurs du développement économique et du développement social d'un même territoire. En effet, le fonctionnement du marché de l'emploi ne permet que difficilement la rencontre entre les personnes confrontées à de profondes difficultés et les employeurs. Les conditions de cette rencontre rendent indispensables le repérage, l'accompagnement renforcé des publics ciblés et la mobilisation d'étapes intermédiaires.

D'autre part, les missions confiées à la Direction de l'Emploi et des Solidarités au travers de l'animation d'espace de proximité impose que des réponses soient plus largement accessibles aux personnes en démarche de recherche d'emploi qui résident sur l'une des 23 communes et qui auraient besoin d'un soutien ponctuel ou spécifique. A cet effet, la Communauté d'agglomération sollicite les acteurs implantés sur le territoire afin d'organiser des permanences facilitant l'accès des publics au dispositif du PLIE.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du partenariat entre le P.L.I.E. du pays de Grasse et la Commune, la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un local administratif et de collaboration au sein de l'E.R.I.C. (Espace Régional Internet Citoyen).

Article 2 : ENGAGEMENTS ET PARTENARIAT

Le P.L.I.E. du Pays de Grasse s'engage à :

→ Assurer des permanences les lundis, mardis et vendredis (sur les plages horaires suivantes : 8h30-12h30 / 13h30-16h30) en faveur des publics les plus défavorisés et touchés par la crise, notamment les personnes bénéficiant des minimas sociaux (RSA) inscrits dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

L'intervenant.e assurant les fonctions de Référent.e de parcours PLIE pourra ponctuellement s'absenter selon les besoins du service et des activités en lien avec l'accompagnement des participant.es suivi.es.

→ Par ailleurs, une personne assurera des permanences les vendredis sur les horaires suivants 8h30-12h30 / 13h30-16h30. Les missions porteront notamment sur l'accompagnement d'appui (aider toute personne de plus de 26ans en recherche d'emploi, qui ne remplit pas les conditions pour entrer dans le PLIE) proposer une aide ponctuelle spécifique pour les participants.es orientés par les référentes de parcours PLIE de Grasse et animer éventuellement des ateliers collectifs.

La Commune de Grasse s'engage à :

→ Mettre à disposition le local ERIC pour des entretiens individuels ou des ateliers collectifs proposés par le PLIE en fonction des jours de permanence préalablement définis (bureau individuel et salle collective)

Article 3 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET MODALITES D'OCCUPATION

3.1. Local

La Commune met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le local de l'E.R.I.C., situé dans le centre commercial de l'ensemble des « Fleurs de Grasse », route de Cannes, 06130 GRASSE, dont elle est propriétaire.

3.2 Loyer et charges

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de la commune.

L'abonnement, la consommation internet et le téléphone seront à la charge de la Commune de Grasse.

Le P.L.I.E. a la charge de ses propres consommables.

3.3 Conditions

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- L'occupant s'engage à n'exercer dans les locaux que les activités prévues à l'article 2 et fait son affaire personnelle de toutes autorisations administratives ou autres qui pourraient être nécessaires à l'exercice de ses activités.
- L'occupant ne fera aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloison etc., sans le consentement exprès et par écrit de la Commune.
- A la fin de la convention, les locaux seront laissés en bon état d'entretien, et l'occupant pourra récupérer le matériel lui appartenant
- L'occupant s'engage à ne pas sous louer les locaux mis à disposition.
- Pour tous les cas non prévus, à la présente convention, l'occupant et le propriétaire se réfèrent aux dispositions législatives, réglementaires et aux usages locaux en la matière.
- L'occupant sera responsable pendant ses temps de permanence du comportement et de la bonne tenue des utilisateurs des lieux.
- Un jeu de clefs de l'E.R.I.C. sera fourni par la Mairie et l'occupant sera responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux, les jours de ses permanences.

Article 4 : ASSURANCES ET DOMMAGES

Le P.L.I.E. du Pays de Grasse s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans le local. L'assurance devra couvrir la dégradation et le vol du matériel utilisé et stocké dans le local.

La Commune de Grasse décline toute responsabilité pour tous les vols qui pourraient être commis dans le local pour la durée de la mise à disposition.

Article 5 : RESPONSABILITE

Le fonctionnement de L'E.R.I.C. des Aspres relève de la responsabilité de la Ville de Grasse. Toutefois, dans le cadre de sa mission, cette responsabilité incombera au P.L.I.E. du Pays de Grasse, et notamment lors des permanences qu'il organise.

Article 6 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

La communication concernant l'E.R.I.C. des Aspres relève de la Commune de Grasse. Aucune communication concernant cet espace ne saurait être effectuée sans son accord.

Article 7 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes pour une durée d'un an. Elle sera prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé réception moyennant un préavis d'un mois.

En cas de force majeure, ou de faute grave de l'Occupant, cette convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : AVENANT

Toute modification des conditions de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Grasse,

Le propriétaire,
Pour la Commune GRASSE
Le Maire,

L'occupant,
Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
Le 1^{er} Vice-président

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Jean-Marc DELIA



Annexe 1 : Noms et coordonnées des correspondants

Organisme	Nom et prénom du correspondant	Courriel
P.L.I.E.	Lauriane BELLON	<u>lbellon@paysdegrasse.fr</u>
Ville de Grasse	EUSEBI Audrey	<u>audrev.eusebi@ville-grasse.fr/</u>

Chacune des parties s'engage à actualiser les informations et à communiquer le nom d'un nouveau référent en cas de changement.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160718-OP2016_058-AU

Regu le 18/07/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_059**

Objet : Modification tarifaire des produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du président n°DP2016_002 du 31 décembre 2015 relative au recueil des tarifs qui a instauré notamment les nouveaux tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une modification tarifaire des produits proposés à la vente ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification tarifaire des produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2, ci-jointe.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le **18 JUIL. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_059

Annexe.1

Produits subissant des modifications tarifaires – boutique MIP

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	Ancien P.V. TTC	FOURNISSEURS
757COSM016	HUILE DE MASSAGE	4,95 €	9,08 €	20,00%	10,90 €	55,40%	7,90 €	0000000132 PLANTES&PARFUMS
751COSM017	EAU DE TOILETTE	6,95 €	14,92 €	20,00%	17,90 €	50,07%	14,90 €	0000000132 PLANTES&PARFUMS

AR PREFECTURE

006-200039857-20160718-DP2016_059-AU
Reçu le 18/07/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160718-DP2016_059-AU
Reçu le 18/07/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_059

Annexe 2
Nouveaux produits - Boutique.mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS
501MMP0038	BOUQUET LAVANDE PPP	7,25 €	12,42 €	20,00%	14,90 €	41,63%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
501MMP0040	SPRAY LAVANDE	4,95 €	8,25 €	20,00%	9,90 €	40,00%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
501MMP0041	BOUGIE LAVANDE	5,45 €	9,92 €	20,00%	11,90 €	45,06%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
751COSM019	LAIT CORPS PPP	5,95 €	10,75 €	20,00%	12,90 €	44,65%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
751COSM020	CREME MAINS LAVANDE	5,10 €	9,08 €	20,00%	10,90 €	43,83%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
751COSM021	VENTOUX SPORT EDT 100ML	7,95 €	15,83 €	20,00%	19,00 €	49,78%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
751COSM022	GEL JAMBES LEGERES	5,95 €	10,75 €	20,00%	12,90 €	44,65%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
757COSM022	HUILE DE MASSAGE ARGAN	4,40 €	8,25 €	20,00%	9,90 €	46,67%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
501MGB0014	SEL DE BAIN LAVANDE PPP	4,55 €	9,08 €	20,00%	10,90 €	51,54%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
501MBG0022	SAVON VEGETAL EXFOLIANT	1,70 €	3,33 €	20,00%	4,00 €	48,95%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
501MBG0023	SAVON BOITE METAL	2,60 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	37,65%	0000000132 PLANTES&PARFUMS
106LPP0046	FLEURS EN CUISINE	8,89 €	13,27 €	5,50%	14,00 €	33,01%	0000000051 AROMANDISE

AR PREFECTURE

006-200039857-20160718-0P2016_059-AU
Recu le 18/07/2016

253LJI0022	BACCHANALES	27,00 €	49,17 €	20,00%	59,00 €	45,09%	0000000039 STENOSPHERE-CREAT
508MGP0003	MUG ENFANT	2,85 €	4,17 €	20,00%	5,00 €	31,65%	0000000134 MG EDITION
761COSM004	EAU DE PARFUM BDA 100ML	6,60 €	18,33 €	20,00%	22,00 €	63,99%	0000000144 LA BASTIDE DES AROM
111LRP0055	LE PARFUM ED ANNIV SUSKIND	5,62 €	7,49 €	5,50%	7,90 €	24,97%	0000000122 ALIZE SFL
111LRP0054	LA COLLECTIONNEUSE DE PARFUM	14,22 €	18,96 €	5,50%	20,00 €	25,00%	0000000122 ALIZE SFL
405APP0046	CAHIER PARFUMEUR/ARBRE OLFACTIF	2,55 €	3,33 €	20,00%	4,00 €	23,42%	0000000130 KING MC GRAW FRANC
762COSM016	COFFRET BOITE D'AMOUR	9,00 €	16,67 €	20,00%	20,00 €	46,01%	0000000145 ARTHES PARFUMS



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_062**

Décision affichée le 1^{er} août 2016

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 417 200 € en vue du financement de la rénovation énergétique et thermique en RT 2012 d'un bâtiment public en hôtel d'entreprises

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, notamment son article 1^{er} ;

La délibération du conseil de communauté n°DL2016_030 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du budget primitif 2016 ;

L'offre formulée par la Caisse des dépôts et consignations en date du 20 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire un emprunt à taux zéro d'un montant de 1 417 200 € (un million quatre cent dix-sept mille deux cents euros) maximum auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour une durée de 20 ans, dont l'objet est de financer les travaux de rénovation énergétique et thermique du bâtiment administratif en hôtel d'entreprises.

Article 2 : Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : enveloppe prêt à taux zéro
- Nominal : 1 417 200 € (un million quatre cent dix-sept mille deux cents euros)
- Taux d'intérêt : taux 0% (zéro)
- Calcul des intérêts : néant
- Périodicité : annuelle
- Durée : 20 ans

AR PREFECTURE

006-200039857-20160801-DP2016_062-AU
Reçu le 01/08/2016

- Amortissement du capital : constant
- Typologie GISSLER : 1A
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- Commission d'intervention : néant

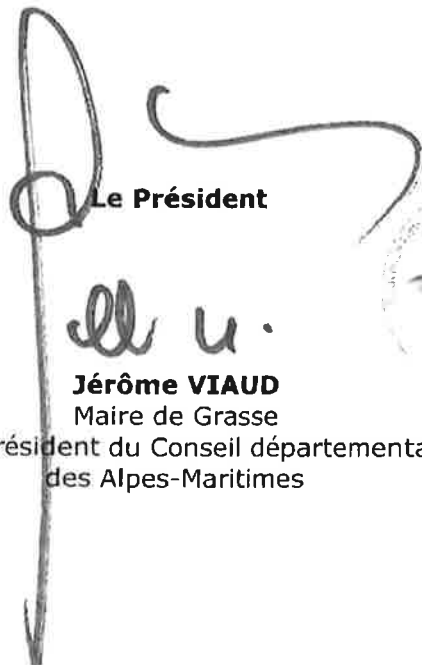
Les crédits sont inscrits au budget 2016 au chapitre 16 en dépenses et recettes, et au chapitre 66 en dépenses.

Article 3 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds définies à l'article 2.

Article 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt.

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil de communauté.

Fait à Grasse, le **01 AOUT 2016**


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_063**

Décision affichée le 1^{er} août 2016

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 875 000 € en vue du financement de l'aménagement numérique du Pays de Grasse dans le cadre du plan France Très Haut Débit

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, notamment son article 1^{er} ;

La délibération du conseil de communauté n°DL2016_030 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du budget primitif 2016 ;

L'offre formulée par la Caisse des dépôts et consignations et le barème des taux fixes en vigueur du 15 juillet au 14 août 2016 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire un emprunt à taux fixe d'un montant de 1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros) maximum auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour une durée de 15 ans, dont l'objet est de financer 50% de la participation de 3 750 000 € de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) dans le cadre du plan France Très Haut Débit.

Article 2 : Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Nominal : 1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros)
- Taux d'intérêt : taux fixe à 0,87%
- Calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 15 ans

- Amortissement du capital : constant
- Commission d'intervention : 0,06%
- Typologie Gissler : 1A

Les crédits sont inscrits au budget 2016 au chapitre 16 en dépenses et recettes, et au chapitre 66 en dépenses.

Article 3 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds définies à l'article 2.

Article 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt.

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil de communauté.

Fait à Grasse, le **01 AOUT 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



..

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_064**

Objet : Signature d'un acte administratif entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sud Est Assainissement Véolia Propreté relatif à la cession d'une remorque

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le vendeur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, souhaite vendre par le présent acte administratif, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à l'acquéreur, la société Sud Est Assainissement Véolia Propreté qui l'accepte, le bien dont la désignation est détaillée dans l'acte administratif joint en annexe ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'acte administratif entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sud Est Assainissement Véolia Propreté, joint en annexe, relatif à la cession d'une remorque.

Article 2 : De signer l'acte administratif entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sud Est Assainissement Véolia Propreté.

Fait à Grasse, le **04 AOUT 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160804-DP2016_064-AU

Regu le 04/08/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_065**

**Objet : Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association No Where Club**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU


La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;


DECIDE



Article 1 : La conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association No Where Club pour la journée du 21 août 2016 concernant l'équipement « piscine Altitude 500 » située au 29 avenue Honoré Lions, 06130 Grasse, ci-annexée.

Article 2 : Cette convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **04 AOUT 2016**


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse



4
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_066**

Objet : Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Immobilière Méditerranée

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société anonyme à loyer modéré Immobilière Méditerranée, ci-annexée, de manière à permettre l'accès aux travaux de construction d'un immeuble collectif de 30 logements sociaux.


Article 2 : Cette convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **11 AOUT 2016**

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_067**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition et conclusion d'un avenant de suspension de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association ERINI

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association ERINI pour le local situé au 57 avenue Pierre Séward, 06130 GRASSE, ci-jointe en annexe 1.

Article 2 : La conclusion d'un avenant de suspension de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association ERINI pour le local situé au 4 traverse Dupont, 06130 GRASSE, ci-joint en annexe 2.

Article 3 : La convention et l'avenant prennent effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **11 AOUT 2016**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_068**

Objet : Convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Artuby-Verdon pour définir les modalités techniques et financières des prestations de déneigement de la voie d'accès au site de télécommunications du Mont Lachens

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la station radioélectrique du Mont Lachens est un site partagé et stratégique pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, nécessitant un accès permanent pour maintenir les équipements de télécommunications ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention, jointe en annexe, de partenariat avec la Communauté de commune Artuby-Verdon afin de réaliser le déneigement de la voie d'accès à la station radioélectrique du Mont Lachens.

Article 2 : L'attribution d'une participation aux frais de déneigement à hauteur de 3% sur un montant estimé de 30 000 € HT/an.

Fait à Grasse, le **11 AOUT 2016**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_069**

Objet : Adoption d'une convention type aux fins d'un marché agricole expérimental pour la saison estivale à Saint-Auban

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter une convention type, ci-annexée, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les exploitants agricoles ci-après nommés, aux fins de l'installation à titre expérimental de stands de vente de productions locales durant la saison estivale à Saint-Auban.

Article 2 : D'accorder un emplacement, pour la vente de productions locales, sur le terrain attenant au parking de la Maison de Services Au Public situé sur la Commune de Saint-Auban au 344 avenue des Hôtels, conformément à la convention type, aux exploitants agricoles ci-dessous nommés :

- Madame Joana FABRE
- Monsieur Geoffrey STEVENARD
- Monsieur Eric TOGNONI

Article 3 : Cette convention, déclinée pour chaque exploitant agricole, prendra effet pour chacune d'elles à compter de la date de signature par les parties, après réception des justificatifs nécessaires (assurance et attestation professionnelle).

Fait à Grasse, le **11 AOUT 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160811-DP2016_069-AU
Regu le 11/08/2016

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE
POUR L'INSTALLATION D'UN STAND DE VENTE DE
PRODUCTIONS LOCALES**

**ESPACE ATTENANT AU RSP ST AUBAN
PERIODE ESTIVALE 2016**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Sépard,
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application
de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25
mai 2013.

Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au
nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une
Décision DP2016-+++, reçue en sous-préfecture de Grasse le ++ aout 2016.

Dénommée ci-après « La CAPG »
D'une part,

ET

XXXX

Dénommée ci-après
« L'occupant »
D'autre part,

EXPOSE

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dans son
article L 2122-1, dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant,
occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou
l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire du parking du Relais de Service Public de Saint Auban (RSP), ainsi que du champ y attenant. Le parking du RSP, constitue un élément du patrimoine de la CAPG appartenant à son domaine public. Cette caractéristique emporte l'entière parcelle cadastrale sur laquelle se trouve le parking, de ce fait, le champ attenant relève également de cette législation.

La présente convention est donc soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

XXXX demande à pouvoir installer, sur cet espace attenant, périodiquement et pendant la saison estivale 2016, un étalage sur lequel il souhaite pouvoir commercialiser sa propre production.

Il convient de ce fait de consentir à XXXX, par le biais d'une convention, une occupation domaniale saisonnière pour l'année 2016 de l'espace champ attenant au parking de la Maison de Services Au Public de Saint Auban.

Il s'agit ici d'une autorisation d'occupation à titre expérimental pour cette activité pour la saison estivale 2016.

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

ARTICLE 1 : OBJET

La Présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CAPG autorise XXXX l'occupant, à disposer de l'espace, dépendance de son domaine public, destiné à l'installation d'un stand « marché paysan » afin d'y commercialiser sa propre production.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

2.1 : Situation

L'espace, objet de la présente, est attenant au parking de la Maison de Services Au Public de Saint Auban, situé sur la Commune de Saint Auban au 344 avenue des Hôtels.

(Plan de situation joint – annexe)

2.2 : Description des locaux

L'espace dédié à l'installation de son étalage par l'occupant est le terrain qui se trouve devant la Maison de Services Au Public à Saint-Auban constitué lieu.

L'occupant déclare bien connaître les espaces qui sont mis à sa disposition pour les avoir visités préalablement. Aucun autre local ou aucune autre surface ne pourra être utilisé à des fins de stockage.

2.3 : Mobilier et décorations

L'occupant pourra installer le matériel :

- Une table de 2.50 m x 1.00 m
- 2 chaises
- 1 parasols / barnum...
- 1 pancarte signalant le nom de l'exploitant et les produits proposés

Tous les éléments expressément autorisés et mis en place sur l'emprise par l'occupant devront être amovibles afin d'en faciliter l'évacuation et être retirés dès la première demande adressée par la CAPG.

Dans un souci d'esthétique et de sécurité, toute modification du mobilier, qu'il s'agisse de la forme ou du nombre, devra faire l'objet d'une déclaration par l'occupant auprès de la CAPG et recueillir l'accord écrit de cette dernière.

2.4 : Etat des lieux

Néant

2.5 : Prestations, prix et affichages

L'occupant doit veiller à ce que les produits vendus soient tous issus de sa propre production locale.

Il ne peut s'agir de revente.

Les produits doivent être toujours de qualité et de présentation irréprochable. Ils doivent répondre aux exigences d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur tout en respectant la chaîne du froid.

Il sera responsable des réclamations des usagers quant à la qualité des produits commercialisés et du service apporté à sa clientèle.

Les prix et tarifs sont librement déterminés par l'occupant.

L'occupant s'engage à afficher clairement ses prestations et tarifs aux abords de son étalage et à destination de l'éventuelle clientèle.

Seule la publicité se rapportant aux produits à vendre et faisant l'objet de la présente autorisation est autorisée. Celle-ci ne pourra être affichée qu'au sein de l'espace défini à l'article 2.

ARTICLE 3 : DESTINATION

L'espace ainsi désignés au sein de la l'article 2 de la présente ne pourra être utilisé de façon privative par l'occupant qu'aux seules fins d'y installer son étalage.

L'occupant ne peut y installer que du matériel et des marchandises destinées à son activité de vente de sa propre production, l'espace ne peut en aucun cas servir de lieu de stockage pour d'autres activités externes, non liés à la présente convention.

L'occupant devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la présente convention.

Le matériel nécessaire à l'activité (autre que celui fourni par la CAPG et décrit à l'article 2.2) devra être fourni par l'occupant et devra être conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité.

Il ne pourra changer la destination de l'espace ou procéder à des aménagements autres que ceux autorisés par la présente.

ARTICLE 4 : PÉRIODE D'EXPLOITATION

L'occupation est consentie pour la période estivale 2016 à compter du mardi 5 juillet 2016.

L'occupant pourra installer son matériel **de 9h00 à 12h00** les jours suivants :

- Mardi 5 juillet 2016
- Mardi 12 juillet 2016
- Mardi 19 juillet 2016
- Mardi 26 juillet 2016
- Mardi 2 août 2016
- Mardi 9 août 2016
- Mardi 16 août 2016
- Mardi 23 août 2016
- Mardi 30 août 2016
- Mardi 6 septembre 2016
- Mardi 13 septembre 2016
- Mardi 20 septembre 2016

La présente autorisation prendra fin le mardi 20 septembre 2016 à 12h00.

En aucun cas l'activité organisée par l'occupant ne doit être préjudiciable à l'accès du public à la Maison de Services Au Public de Saint Auban, à son parking, et à son bon fonctionnement.

Si une absence d'activité intervient pendant une période supérieure 1 semaine, pour toute raison autre que celles de sécurité des biens et des personnes, la CAPG pourra procéder à une résiliation unilatérale sans préavis pour faute ou inexécution de l'occupant et sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 : DURÉE

5.1 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est consentie à l'occupant à compter du 5 juillet 2016. Elle prendra fin le 20 septembre 2016 à 12h00.

L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit à renouvellement de l'autorisation qui lui a été délivrée.

Au terme de la présente convention d'occupation domaniale l'occupant devra quitter les lieux et remettre l'espace constituant la dépendance du domaine public en état.

5.2 : Précarité, révocabilité et non renouvellement

L'autorisation qui est conférée est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux.

Selon les dispositions de l'article L 2122-3 du CGPPP, la présente autorisation d'occupation domaniale est consentie à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée, notamment pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions relatives aux conditions d'exploitation prévues aux présentes clauses.

Elle ne confère à l'occupant aucun droit acquis à son renouvellement.

5.3 : Résiliation par l'occupant

L'occupant aura, pendant la durée de la convention, la faculté de résilier celle-ci en notifiant à la CAPG sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant le terme choisi.

5.4 : Caractère personnel et intransmissible

La présente autorisation est consentie à titre personnel et non transmissible.

Elle ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commerciale.

Elle ne peut être concédée, louée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente autorisation d'occupation domaniale et l'exploitation qui lui est attribuée étant toutes deux à titre expérimental pour la saison estivale 2016, la présente est consentie à titre gratuit.

Il s'agit ainsi, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, de développer l'économie du haut pays en permettant aux agriculteurs locaux de commercialiser leurs propres productions directement à une clientèle locale.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SÉCURITÉ

7.1 : Assurances et autorisations

L'occupant déclare être assuré au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'au titre de la responsabilité civile.

Il s'engage à présenter une attestation d'assurance dès le jour de la signature de la présente.

L'occupant déclare faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité, ainsi que tous les droits de brevet, marques et licences en rapport avec son activité.

7.2 : Sécurité

L'exploitation de l'espace ainsi définie devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire.

7.3 : Responsabilité

L'occupant sera déclaré seul responsable tant envers la CAPG que la Commune de Saint Auban et les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Par ailleurs, en cas d'alerte demandant l'évacuation immédiate des lieux, l'occupant s'engage à évacuer sans délai son personnel et éventuellement son matériel (selon la demande) afin de les mettre en sécurité. Il lui sera formellement interdit de continuer le service de vente une fois les consignes d'évacuation données. Le cas échéant, un tel agissement constituerait une faute grave de l'occupant, pouvant entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ ET TRANQUILLITÉ

La dépendance du domaine public sur laquelle est autorisée l'installation devra être tenue dans un parfait état de propreté, l'occupant devra procéder lors de chaque installation/désinstallation à son nettoyage.

Le mobilier ainsi que les éventuelles décorations devront également faire l'objet d'un parfait entretien.

L'occupant s'engage à s'assurer de n'occasionner aucune nuisance sonore et, de manière générale, aucun trouble à la tranquillité publique, de par son fait ou celui de sa clientèle.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES

La présente autorisation devra pouvoir être présentée en cas de contrôle par les services de la CAPG, de la Commune de Saint Auban, de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

L'occupant s'engage à recevoir tout agent de la CAPG qui aura pour mission de vérifier le respect des dispositions de la présente convention.

La CAPG se réserve le droit de prescrire, à tout moment, du nettoyage ou des travaux de remise en état à la charge de l'occupant selon un calendrier établi en étroite concertation avec celui-ci.

En cas de carence de l'occupant, la CAPG se réserve le droit de faire exécuter d'office le nettoyage et les travaux prescrits et de poursuivre en remboursement des frais ainsi engagés l'occupant défaillant par toutes voies de droit.

L'occupant s'engage à :

- Informer la CAPG de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention;
- A autoriser les contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les agents des services de la CAPG, notamment par l'accès à l'espace et aux documents administratifs et comptables ;

ARTICLE 10 : PENALITÉS

En cas de non-respect des prescriptions de l'article 4 de la présente convention, la CAPG pourra appliquer de plein droit et sans préavis des pénalités d'un montant de 50€ par jour.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant convenu et signé par les deux parties et annexé à celle-ci.

ARTICLE 11 : LITIGES

AR PREFECTURE

006-200039857-20160811-DP2016_069-AU

Regu le 11/08/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_069

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

Le différend sera exprimé par lettre RAR adressé par l'une des parties à l'autre. Un accord amiable devra alors être trouvé dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de ladite lettre RAR.

A défaut d'accord trouvé amiablement, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE
Le

La Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse

XXXX

Le Président

L'exploitant

Jérôme VIAUD

XXXX

AR PREFECTURE

006-200039857-20160811-DP2016_069-AU

Reçu le 11/08/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_069

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

PIECES ANNEXES

- 1) Décision n°DP2016-++ +
- 2) Plan descriptif
- 3) Attestation MSA

AR PREFECTURE

006-200039857-20160811-DP2016_069-AU

Regu le 11/08/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_070**

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant total de 1 700 000,00 euros en vue du financement des investissements 2016

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1, L.5211-2 et R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, notamment son article 1^{er} ;

La délibération du conseil de communauté n°DL2016_030 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du budget primitif 2016 ;

L'offre formulée par la Banque Postale en date du 19 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire un emprunt d'un montant de 1 700 000,00 € (un million sept cent mille euros) auprès de la Banque Postale dont l'objet est de financer les investissements 2016 conformément au budget 2016.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160812-DP2016_070-AU
Reçu le 12/08/2016

Durée : 1 an, soit du 19/09/2016 au 19/09/2017

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 euros

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,96%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Tranche obligatoire à taux fixe du 19/09/2017 au 01/10/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 19/09/2017 par arbitrage automatique.

Montant : 1 700 000,00 euros

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,16%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10%

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget 2016, au chapitre 16 en dépenses et recettes, et au chapitre 66 en dépenses.

Article 4 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds définies à l'article 2.

Article 5 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 6 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160812-DP2016_070-AU
Reçu le 12/08/2016

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil de communauté.

Fait à Grasse, le **12 AOUT 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Formalité de publicité effectuée le **12 AOUT 2016**

AR PREFECTURE

006-200039857-20160812-DP2016_070-AU

Regu 1e 12/08/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_071**

Objet : Musée International de la Parfumerie - Retrait de produits des stocks de la boutique

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

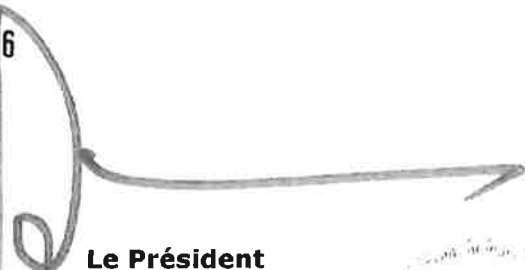

Vu la décision du président n°DP2016_002 du 31 décembre 2015 relative au recueil des tarifs qui a instauré les nouveaux tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;


Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie a mis en don certains de ses produits et que d'autres ont subi des dégâts et sont devenus invendables ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le retrait des produits cités en annexe des stocks de la boutique du Musée International de la Parfumerie.

Fait à Grasse, le **23 AOUT 2016**


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_071

006-200039857-20160823-DP2016_071
 Reçu le 23/08/2016
 AR PREFECTURE

SORTIES DE STOCKS - 1 ^{ER} SEMESTRE 2016										
RAISON DU MOUVEMENT										
DATE	PRODUIT	QUANTITE	VALEUR UNITE HT	VALEUR TOTALE	INONDATION	CASSE	DON	VOL	MOTIF	
12/01/2016	LE FIGARO FRAGONARD	5	4,45 €	22,25 €			DON		CONSERVATEUR	
16/03/2016	LE PARFUM L'UN DES SENS	1	21,00 €	21,00 €			DON		UNESCO NADIA BEDAR	
16/03/2016	DIFFUSEUR AMBIANCE	1	4,60 €	4,60 €			DON		UNESCO NADIA BEDAR	
21/04/2016	LE PARFUM L'UN DES SENS	2	21,00 €	42,00 €			DON		UNESCO NADIA BEDAR	
11/05/2016	LE PARFUM L'UN DES SENS	4	21,00 €	84,00 €			DON		UNESCO NADIA BEDAR	
22/05/2016	PLATEAU MELAMINE	1	3,50 €	3,50 €		CASSE			CLIENT	
23/05/2016	SAVON PARFUMEUR	2	1,46 €	2,92 €		CASSE			CASSE DS PRESENTOIR	
04/06/2016	VIDE POCHE	1	3,50 €	3,50 €				VOL		
04/06/2016	CRAYON MIP	1	1,15 €	1,15 €		CASSE			CASSE DS PRESENTOIR	
15/06/2016	MUG PETIT PARFUMEUR	1	2,85 €	2,85 €		CASSE			CASSE DANS LIVRAISON	
15/06/2016	LE PARFUM L'UN DES SENS	1	21,00 €	21,00 €			DON		MR QUIQUEMPOIS	
22/06/2016	COFFRET FLORIAN CUVETTE	11	1,16 €	12,76 €		CASSE			HUMIDITE	
23/06/2016	HYDROLAT ROSE	1	4,27 €	4,27 €		CASSE			CLIENT	
14/07/2016	PETALES ROSES	1	2,63 €	2,63 €		CASSE			FOURMIS DS PAQUET	
14/07/2016	SUCETTE VIOLETTE	1	0,24 €	0,24 €		CASSE			CASSE DS CARTON	
14/07/2016	BEAUX ARTS SERIE HORS	1	5,31 €	5,31 €			DON		VENTE 360 € HT	
08/07/2016	CATALOGUE COUPS DE SOLEIL	20				CASSE			HUMIDITE RESERVE PALAIS	
08/07/2016	CONFIT VIOLETTES	1	3,32 €	3,32 €		CASSE			PERIME	
TOTAL			122,44 €	237,30 €	0 €	38,95 €	200,16 €	3,50 €		

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_072**

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence avec les communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur et dissolution des syndicats SIVADES et SILLAGES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et listant les compétences exercées ;

Vu la délibération n°DL2015_200 du 18 décembre 2015 précisant les champs d'intervention de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité » ;

Considérant que dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité qui aura lieu du 16 au 22 septembre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise des événements dans le but de promouvoir la mobilité durable sur son territoire ;

Considérant que l'objectif de la semaine européenne de la mobilité est d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une démarche éco-citoyenne pérenne en privilégiant les déplacements doux (vélo, marche à pieds) et alternatifs (transport en commun, covoiturage, train) à l'autosolisme (se déplacer seul dans son véhicule) ;

Considérant que parmi ces événements, le service déplacements et transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse va permettre la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les entreprises volontaires ;

Considérant que pour ce faire, une convention de mise à disposition sera signée entre l'entreprise et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant d'assurer un remboursement ou réparation en cas de vol, dégradation ou casse d'un vélo à assistance électrique ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, qui aura lieu du 16 au 22 septembre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise une manifestation dont l'objectif sera de promouvoir l'utilisation des vélos à assistance électrique en entreprises.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160908-DP2016_072_1-AU
Reçu le 08/09/2016

Article 2 : Cette mise à disposition sera encadrée par une convention permettant d'assurer la casse ou le vol des vélos à assistance électrique.

Fait à Grasse, le 08 SEP. 2016

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160908-DP2016_072_1-AU
Reçu le 08/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_072

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE A TITRE GRACIEUX

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes par la décision n°..... en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après « **CAPG** »

D'une part,

ET

L'entreprise, dont le siège social est situé, immatriculée au RCS de sous le n°, représentée par en sa qualité de, né le à, demeurant

Dénommée ci-après « **L'entreprise** »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la semaine Européenne de la mobilité 2016, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise une nouvelle édition de la semaine de la mobilité sur son territoire du 16 au 22 septembre 2016.

A cette occasion, la CAPG proposera la mise à disposition gracieuse de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les salariés des entreprises volontaires et participantes, pour leurs déplacements domicile-travail ainsi que pour la pause déjeuner.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition à titre gracieux d'un ou plusieurs Vélo(s) à Assistance Electrique loués par la CAPG à Philippe VALLINI, moniteur indépendant, en faveur de l'entreprise ci-dessus mentionnée afin de permettre l'expérimentation de ce moyen de déplacements pour les trajets professionnels de ses salariés dans le cadre de la semaine de la mobilité 2016.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU VAE

Le VAE mis à disposition est de marque ORBEA.

Aucun accessoire n'est mis à disposition avec le VAE tel que : casque, antivol, pompe...

ARTICLE 3 : DESTINATION DU VAE

Le VAE, tel que détaillé, est mis à disposition par la CAPG pour permettre aux salariés de l'entreprise d'expérimenter ce moyen de déplacements pour leurs trajets professionnels (domicile-travail et pause déjeuner).

Le VAE demeurera affecté au seul usage prévu par la présente convention et devra être utilisé par l'entreprise pour l'activité correspondante à l'objet tel que défini dans l'article 1, à l'exclusion de toute autre activité.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5: ENTRETIEN ET REPARATION

L'entreprise s'engage à maintenir le VAE en parfait état et ne pourra apporter quelque modification technique.

Il est convenu que la CAPG prendra à sa charge l'entretien et les réparations courantes du VAE durant la mise à disposition.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'entreprise s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition, objet de la présente.

L'entreprise s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant :

- La garantie responsabilité civile et multirisques

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne pourra pas être tenue pour responsable des éventuelles pertes, vols ou dégradation des VAE, ainsi que des accidents mettant en cause leur utilisation.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX7.1 Etat des lieux à la remise

Un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé à la présente convention.

7.2 Etat des lieux à la restitution

Une visite contradictoire sera effectuée lors de la restitution du VAE à la CAPG, également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux.

ARTICLE 8 : GARANTIE ET RESTITUTION

En cas de dégradation, la CAPG se réserve le droit de demander à l'entreprise un remboursement couvrant les frais de réparation ou un remboursement de la valeur totale du VAE en cas de non-restitution de ce dernier.

Pour tout dommage, la CAPG se retournera contre l'entreprise mentionnée ci-dessus et cette dernière pourra se retourner à son tour contre le(s) salarié(s) responsable(s).

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'entreprise ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'entreprise s'interdit de concéder, sous-louer à quiconque ou prêter gratuitement le ou les VAE à d'autres personnes que ses salariés.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront joints à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 – DUREE ET REVOCATION

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation soit du 16 au 22 septembre 2016.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements ou des clauses prévues dans cette convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION ET INDEMNITE

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 14 : ELECTION DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexe :

- Etat des lieux d'entrée

AR PREFECTURE

006-200039857-20160908-DP2016_072_1-AU
Reçu le 08/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_072

Fait à GRASSE, en double exemplaire, le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour l'entreprise
Le gérant (ou autre),

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Monsieur/Madame....

AR PREFECTURE

006-200039857-20160908-DP2016_072_1-AU

Reçu le 08/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_073**

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la manifestation « ENSEMBLE BOUGEONS L'EMPLOI POUR LES JEUNES »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la manifestation « ENSEMBLE BOUGEONS L'EMPLOI POUR LES JEUNES », jointe en annexe.

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **08 SEP. 2016**



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160908-DP2016_073-AU

Reçu le 08/09/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160908-DP2016_073-AU
Reçu le 08/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_073

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE
LA MANIFESTATION « ENSEMBLE, BOUGEONS
L'EMPLOI POUR LES JEUNES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **Commune de Grasse**, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Madame Valerie COPIN, Adjointe au Maire de Grasse, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2016-..... en date du 20 septembre 2016.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes par la décision n°..... en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après « **CAPG** »

D'autre part,

PREAMBULE

En 2015, la Commune de Grasse en collaboration avec la CAPG a souhaité porter une attention particulière en direction de la jeunesse – les jeunes demandeurs d'emploi bien sûr mais également les jeunes diplômés et en amont les lycéens du territoire. Après plusieurs réunions de travail avec les proviseurs du bassin grassois, les directions d'instituts supérieurs de formation, l'antenne de l'Université, les fédérations professionnelles, les services de l'Etat et de façon

plus globale tous les acteurs de l'emploi, la manifestation « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes » est née et s'est déroulée avec succès le 17 septembre dernier.

Cette première édition de 2015 a accueilli plus de 800 jeunes sur un seul après-midi. Elle s'est achevée sur la présentation de toutes les formations du territoire aux chefs d'entreprise invités. Elle a permis la signature officielle entre le Président de la CAPG et l'Université Nice Sophia Antipolis d'une convention autour de la création d'un Bureau d'Aide à la Création d'Entreprise (BACE) pour les étudiants et jeunes diplômés.

Fort de cette première expérience, la volonté des élus locaux à créer toujours davantage de liens entre les acteurs des secteurs public et privé, entre les entreprises, l'institution et le grand public est confortée et constitue une des pistes de succès pour faire travailler ensemble des acteurs qui, trop souvent, cohabitent sans se fréquenter.

Par conséquent, une nouvelle édition sera organisée et prise en charge par la CAPG au travers de sa compétence Emploi et Solidarités, avec le soutien logistique et humain de la Commune de Grasse dite « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes » au Palais des Congrès le 29 septembre 2016 de 9 heures à 19 heures.

- L'objectif d'une telle opération est de favoriser une continuité éducative en anticipant sur les besoins des jeunes dans leur parcours vers l'emploi – il s'agit de s'adresser à tous les publics et notamment bien sûr les jeunes des quartiers.
- L'idée est de rassembler dans un même lieu chefs d'entreprise, responsables RH, jeunes créateurs, animateurs d'ateliers, représentants des branches professionnelles, grands témoins et conférenciers pour donner aux jeunes des clés de réussite sur des thèmes aussi variés que : l'art de se présenter en public, la bonne gestion d'un entretien d'embauche, l'image de soi mais aussi la mobilité internationale, l'entrepreneuriat, la mixité des métiers.
- « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes » a en outre l'ambition d'apporter une réflexion sur l'évolution de la société en faisant intervenir des sociologues ou des universitaires sur la révolution du numérique, l'économie de la fonctionnalité, l'économie sociale et solidaire ou l'ubérisation du monde – autant de pistes pour des métiers émergents.
- Enfin, « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes » propose au public ciblé les services des structures de l'emploi avec une bourse de propositions d'emploi ou de stages et la prise en considération de leurs dépôts de CV.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Les deux parties s'associeront pour réaliser en commun la manifestation « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes », ci-après exposée.
Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Les caractéristiques de la manifestation sont ci-après définies :

- Lieu : Palais des congrès ;
- Date : le 29 septembre 2016 ;
- Horaires d'ouverture au public : de 9 heures à 19 heures, non-stop (ouverture au staff et exposants à partir de 8 heures) ;
- Public attendu :
 - ▶ matin : collégiens et lycéens
 - ▶ après-midi : étudiants et demandeurs d'emploi

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DE LA CAPG

1. Généralités

La CAPG s'engage à mettre en œuvre la manifestation « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes » et ainsi, prendra en charge la conception et la réalisation de la manifestation.

A ce titre, la CAPG se chargera de la mobilisation des partenaires et des intermédiaires de l'emploi ainsi que de la préparation des stands.

Sont à la charge de la CAPG :

- L'accueil « petit-déjeuner » du 29 septembre 2016 ;
- Les repas du midi pour les organismes et exposants (environ 40) ;
- Le contrôle de sécurité des installations.

2. Moyens techniques et humains mis à disposition

Le service informatique de la CAPG installera et fournira les ordinateurs, imprimantes et vidéoprojecteurs nécessaires à l'organisation de la manifestation.
Le service maintenance de la CAPG fournira du matériel complémentaire à celui de la Commune de Grasse (tables, chaises, parasols).

3. Condition d'occupation

La CAPG s'engage à respecter et laisser en état le matériel et les espaces mis à sa disposition dans le cadre de la manifestation.

Il s'engage également à demander un accord préalable par écrit de la Commune de Grasse pour toutes modifications ou transformations du matériel et des espaces mis à sa disposition.

Les locaux mis à disposition devront être restitués en bon état de propreté.

Tous dégâts matériels, toutes dégradations et tous manquements à la propreté des lieux qui auront été constatés pourra ouvrir droit à réparation au bénéfice de la Commune de Grasse.

La CAPG veillera au strict respect des consignes de sécurités et des obligations imposées par la législation en vigueur.

4. Personnel

En qualité d'employeur, la CAPG assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

La CAPG fera son affaire de la rémunération des éventuels prestataires participants à la tenue de la manifestation.

5. Montage – Démontage

Le montage et démontage du matériel ainsi que la mise en place de la manifestation s'effectueront selon planning suivant :

- le montage des installations sera réalisé à compter du 28 septembre 2016 de 13h30 à 17h00
- le démontage s'effectuera le 30 septembre 2016 de 8h30 à 12h30

6. Communication

La CAPG prend en charge la communication de ladite manifestation avec la participation de la Commune de Grasse pour la conception et la réalisation des supports de communication.

La ligne graphique devra être en lien avec la charte graphique CAPG.

La CAPG prendra en charge une campagne radio de 60 à 80 spots.

Les frais d'impression liés aux supports de communication seront pris en charge par la CAPG.

3.2 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GRASSE

1. Généralités

La Commune de Grasse s'engage à apporter un soutien logistique à la CAPG dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes ».

Ainsi, la Commune de Grasse met à disposition de la CAPG le Palais des Congrès situé au 22 Cours Honoré Cresp, 06130 Grasse afin d'accueillir la manifestation.

2. Moyens techniques et humains mis à disposition

La Commune de Grasse s'engage à mettre à la disposition :

- Le matériel technique suivant :
 - Les connexions WIFI au sein de Palais des Congrès ;
 - Le matériel du Palais des Congrès à savoir : mise à disposition du mobilier et des équipements audiovisuels du bâtiment.

De plus, la Commune de Grasse s'engage à mettre à disposition des agents techniques et accueil du Palais des Congrès.

Le nettoyage des lieux, du mobilier, appareils mis à disposition et l'évacuation des déchets sont à la charge de la Commune de Grasse.

3. Communication

La Commune de Grasse s'engage à participer à la conception et à la réalisation des supports de communication en partenariat avec la CAPG :

- Conception du visuel en lien avec la charte graphique de la CAPG
- Conception et réalisation des flyers
- Rédaction d'un article dans Kiosque
- Une campagne d'affichage sera réalisée, la Commune de Grasse s'engage à mettre gratuitement à disposition 30 affiches de 2m²
- Relais sur les réseaux sociaux etc

Tous les supports de communication devront être validés par la CAPG avant diffusion.

4. Personnel

En qualité d'employeur, la Commune de Grasse assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

La Commune de Grasse fera son affaire de la rémunération des éventuels prestataires participants à la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 - SECURITE

La CAPG (organisatrice de la manifestation) s'engage à respecter la réglementation concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public comprenant l'ensemble des dispositions communes à tous les établissements ainsi que les dispositions spécifiques à l'organisation des activités du type T :

- L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- L'arrêté du 18 Novembre 1987 modifié relatif aux ERP du type T (foires – expositions – salons) référence est faite aux articles « T » dans la présente convention ;
- L'arrêté du 23 Janvier 1985 modifié relatif aux prescriptions applicables aux chapiteaux, tentes et structures (CTS) ;
- Le cahier des charges établi entre le propriétaire ou concessionnaire des lieux et l'organisateur.

La CAPG a l'obligation de se faire assister par un chargé de sécurité du début du montage des stands et des installations propres à la manifestation jusqu'à la fermeture au public, à la fin de la manifestation, (l'article T5 de l'arrêté du 11 janvier 2000).

L'organisateur doit demander à l'autorité administrative l'autorisation de tenir une activité du présent type deux mois avant son ouverture. La demande doit préciser la nature de la manifestation, sa durée, son implantation, l'identité et les

qualifications du ou des chargés de sécurité et être accompagnée d'un dossier comportant :

- Le "cahier des charges entre le propriétaire ou le concessionnaire de l'établissement et l'organisateur de la manifestation" visé à l'article T 4 ;
- Une note de présentation générale et une note technique de sécurité rédigées, datées et signées par le chargé de sécurité, cosignées par l'organisateur, attestant du respect du présent règlement ;
- Tout document prévu dans le "cahier des charges entre le propriétaire ou le concessionnaire de l'établissement et l'organisateur de la manifestation" ;
- La composition du service de sécurité incendie défini à l'article T 48 ;
- Un plan faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site, l'emplacement des appareils d'incendie et les utilisations des espaces extérieurs ;
- Un plan détaillé de la manifestation faisant apparaître le tracé des circulations, l'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants, les emplacements des locataires permanents, les emplacements des stands à étage et des cuisines provisoires, l'emplacement des moyens de secours, l'emplacement des poteaux de structures, les installations fixes de gaz, l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X, l'emplacement des sorties éventuellement neutralisées conformément aux dispositions de l'article T 20 (§ 2).

L'organisateur doit veiller à l'application des règles de sécurité dans l'ensemble des installations propres à une manifestation dès que les emplacements des stands sont mis à sa disposition. Il doit désigner un (ou plusieurs) chargé(s) de sécurité et doit appliquer les prescriptions formulées par l'administration en réponse à la demande d'autorisation de la manifestation.

Ses obligations prennent fin en fonction des clauses prévues dans le cahier des charges cité à l'article T 4 (§ 1), sans que cela puisse être avant le départ du public.

L'organisateur doit tenir à la disposition de la commission de sécurité et remettre, avant la manifestation, à chaque exposant, un extrait du "cahier des charges entre l'organisateur et les exposants et locataires de stands" qui précise notamment :

- L'identité et la qualification du (ou des) chargé(s) de sécurité ;
- Les règles particulières de sécurité à respecter.

L'ensemble de ces extraits constitue le "cahier des charges entre l'organisateur et les exposants et locataires de stands". Ce cahier des charges ne peut être contradictoire avec le "cahier des charges entre le propriétaire ou le concessionnaire de l'établissement et l'organisateur de la manifestation". Il peut être consulté par le propriétaire.

Sur proposition du chargé de sécurité, dont le rôle est défini à l'article T 6, l'organisateur doit interdire l'exploitation des stands non conformes aux dispositions du présent règlement. Dans ce cas, la distribution de l'électricité et des autres fluides leur est refusée par l'organisateur.

- Faire passer un organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour vérification des installations propres à la manifestation, y compris sous le chapiteau présent sur la terrasse ;
- Etre présent (ou un représentant) lors du passage de la Commission communale de sécurité ;
- Contresigner la notice de sécurité et en prendre connaissance ;
- Cosigner le rapport final du chargé de sécurité.

La Commune de Grasse s'engage à accompagner la CAPG pour le respect de la réglementation incendie pour cette manifestation. Elle prévoit la prise en charge par un chargé de sécurité, titulaire d'une qualification conforme à l'article T 6 de l'arrêté du 18 novembre 1987, des missions suivantes, sous la responsabilité de la CAPG :

- D'étudier avec l'organisateur de la manifestation le dossier d'aménagement général de l'ensemble de la manifestation et de participer à la rédaction du dossier de sécurité qui sera soumis à l'avis de l'administration. Ce dossier, très précis quant à l'implantation et l'aménagement des différentes parcelles, sera cosigné par l'organisateur et le chargé de sécurité ;
- De faire appliquer par l'organisateur les prescriptions formulées par l'administration ;
- De faire respecter les prescriptions des cahiers des charges visées aux articles T 4 et T 5 ;
- De renseigner et conseiller les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements ;
- D'examiner les déclarations et demandes d'autorisation mentionnées dans la section X du présent chapitre et de détenir la liste des stands concernés ;
- De contrôler, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité incendie figurant au présent règlement à l'exception des dispositions constructives ;
- D'assurer une présence permanente pendant la présence du public sur le site de la manifestation ;
- D'informer, en temps utile, l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du présent règlement ;

- De s'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours ;
- D'examiner tout document permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées ;
- De contrôler la présence et la qualification du personnel du service de sécurité de la manifestation ;
- De rédiger un rapport final relatif au respect du présent règlement et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis, avant l'ouverture au public, simultanément à l'organisateur de la manifestation et au propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'organisateur.

Le présent document a pour effet implicite l'application du cahier des charges établi entre l'organisateur et les exposants relatif aux aménagements des stands et chapiteaux, à la sécurité incendie et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La CAPG devra justifier lors de la réservation, qu'elle est couverte par une assurance pour tous les risques de son fait ou de celui de son personnel et participants liés à ses activités pendant la manifestation et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La CAPG est également responsable des vols, bris ou détériorations des équipements dans l'enceinte du lieu de la manifestation, à l'exclusion des dégâts causés par force majeure.

La CAPG sera tenue de souscrire pour la durée de la manifestation une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public et les risques de dommages matériels et corporels et pour les biens lui appartenant.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être dénoncé :

- par la Commune de Grasse à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou pour tout autre motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant ; étant précisé que toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par la Commune de Grasse.
- par la CAPG, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Commune de Grasse par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation du fait de l'occupant, et ce moins d'un mois avant la date de l'évènement, l'occupant sera dans l'obligation d'assumer financièrement les frais engagés par la Commune de Grasse pour la manifestation.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 8 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.
L'occupant s'interdit de concéder ou de sous-louer les biens mis à sa disposition, sauf accord exprès de la Commune de Grasse.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation soit du 28 au 30 septembre 2016.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à GRASSE, en double exemplaire, le

AR PREFECTURE

006-200039857-20160908-DP2016_073-AU

Reçu le 08/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_073

Pour la CAPG
Le Président,

Pour la Commune de Grasse
Adjointe au Maire de Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Madame Valérie COPIN



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_074**

Objet : Modification des tarifs pour l'activité gym séniors et pour les sorties intergénérationnelles séniors et adultes

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : De modifier les tarifs suivants pour l'activité gym séniors et pour les sorties intergénérationnelles séniors et adultes :

Nouvelle tarification	Nouvelle tarification	Ancien tarif appliqué	Modalité
ACTIVITE GYM SENIOR			
Frais d'inscription pour l'année	20 €	15 €	Les recettes seront encaissées par les régisseurs des régies de recettes jeunesse et sport.
Prix pour le trimestre de cours de gymnastique	50 €	45 €	Les recettes seront encaissées par les régisseurs des régies de recettes jeunesse et sport.
ACTIVITE INTERGENERATIONNELLE			
Sorties séniors et adultes	15 €	9 € : Saint-Cézaire Inchangé pour Saint-Auban	Les recettes seront encaissées par les régisseurs des régies de recettes jeunesse et sport.

Fait à Grasse, le **20 SEP. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_075**

Objet : Modification des tarifs de location de la salle polyvalente de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140207_044 du 10 janvier 2014 relative à la tarification des services et produits vendus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a instauré les tarifs de location de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne ;

Considérant que le coût de revient de la prestation « son et lumière » a évolué suite au renouvellement du marché public du même nom, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite modifier les tarifs de location de la salle polyvalente et du service supplémentaire « son et lumière » afin de ne pas perdre d'argent ;

DECIDE

Article 1 : De modifier le recueil des tarifs présenté dans le cadre de la décision du président n°DP2016_002 du 31 décembre 2015, comme exposé en annexe.

Fait à Grasse, le 23 SEP. 2016

 Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_075-AU

Recu le 23/09/2016

Tarifs applicables pour l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne.

Les tarifs sont entendus TTC.

TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG				
ASSOCIATIONS				
Comprenant une prestation son et lumière pour un forfait de 8 heures.				
Entrée	Tarifs à la journée		Tarifs à l'heure	
	Réservations formulées avant le 1 ^{er} /07/16	Réservations à compter du 1 ^{er} /07/16	Réservations formulées avant le 1 ^{er} /07/16	Réservations à compter du 1 ^{er} /07/16
Entrée du public gratuite	50 € (<i>cinquante euros</i>) une fois / an 150 € (<i>cent cinquante euros</i>) la journée supplémentaire	Pas de modification	15 € (<i>quinze euros</i>) de l'heure	Pas de modification
Entrée du public payante	500 € (<i>cent euros</i>) la journée	516 € la journée.	25 € (<i>vingt-cinq euros</i>) de l'heure	Pas de modification
TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SUPPLEMENTAIRE SON ET LUMIERE				
	Réservations formulées avant le 1 ^{er} /07/16	Réservations à compter du 1 ^{er} /07/16		
Forfait 4 heures	300,00 € (<i>trois cents euros</i>)	Pas de modification		
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00	75,00 € (<i>soixante quinze euros</i>)	Pas de modification		
Forfait 8 heures	492,00 € (<i>quatre cents quatre vingt douze euros</i>)	516 € (<i>cinq cent seize euros</i>)		
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00	61,50 € (<i>soixante et un euros et cinquante cents</i>)	64,50 € (<i>soixante quatre euros et cinquante cents</i>)		

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_075-AU

Reçu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_076**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Andon Thorenc pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune d'Andon Thorenc met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions ;

Considérant que pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la Commune d'Andon Thorenc met à disposition l'école ainsi que la salle du ski de l'Audibergue sur les différents temps (TAP et périscolaire) ;


DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Andon Thorenc, jointe en annexe.


Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_076-AU
Regu le 23/09/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_076-AU
Regu le 23/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_076

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE D'ANDON THORENC**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°2016_xxx prise en date du..... Visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La commune d'Andon Thorenc identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 037, dont le siège se trouve 23 place Victorin Bonhomme 06750 ANDON et représentée par Madame Michèle SICARD-OLIVIER, agissant au nom et pour le compte de la commune habilitée à signer les présentes vertu de la délibération n°06_2016 prise en date du 21 mars 2016 Visée en sous-préfecture de Grasse le 4 avril 2016.

Dénommée ci-après, « la commune
d'Andon Thorenc »,

PREAMBULE

La commune d'Andon Thorenc met à disposition de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions.

Pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la commune met à disposition l'école ainsi que la salle du ski de l'Audibergue sur les différents temps (TAP et périscolaire).

Afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux, les parties conviennent de conclure la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux passé entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune d'Andon Thorenc dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La commune d'Andon Thorenc met à disposition de la CAPG des locaux dont la liste, les créneaux d'utilisation et description des biens sont notifiés en annexe 1.

Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

- utiliser les locaux « en bon père de famille » ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux

3.2 Engagements pris par la commune d'Andon Thorenc :

- mise à disposition des locaux sur les créneaux notifiés en vue de permettre à la CAPG de réaliser ses missions.
- la commune d'Andon Thorenc accepte les modifications ponctuelles qui seront apportées dans les locaux et / ou les créneaux notifiés en annexe 1 de la présente.
- informer les services Enfance, Jeunesse et Sports de la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où

la commune d'Andon Thorenc ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition de la CAPG.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune d'Andon Thorenc et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune d'Andon Thorenc en sa qualité de propriétaire. La commune d'Andon Thorenc conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, la commune d'Andon Thorenc s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11 : RESILIATION.

11.1 Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12: LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexe 1- Détail des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Pour la commune d'Andon

Mme Michèle OLIVIER

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_076-AU

Reçu le 23/09/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_076

P

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_076

ANNEXE 1

	Nom de l'équipement	Temps d'utilisation	Métrés	Adresse	Usage
Jeunesse et sports	Ecole	TAP et périscolaire	Refectoire+cuisine+BCD+cours+salle d'activité 200m2	312 Belvédère 06750 Thorenc	Accueil enfants de 3 à 12 ans
	Salle du ski de l'Audibergue	Période hivernale	90 m2	Place de l'Audibergue, 06570 Andon	Accueil enfants de 3 à 17 ans

Chaque année, les mises à disposition étant assujetties au fonctionnement des différents usagers, les plages d'utilisation pouvant évoluer.

En cas de modifications, un avenant à la présente sera alors conclu entre les parties.

paraphes :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_076-AU
Regu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_077**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Briançonnet pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune de Briançonnet met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions ;

Considérant que pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la Commune de Briançonnet met à disposition l'école sur les différents temps (TAP et périscolaire) ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Briançonnet, jointe en annexe.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2016**



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_077-AU
Reçu le 23/09/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_077-AU
Recu le 23/09/2016

vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_077

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE BRIANCONNET**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°..... prise en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La commune de Briançonnet identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 243, dont le siège se trouve 1 place de la mairie 06850 BRIANCONNET et représentée par Monsieur Ismaël OGEZ, agissant au nom et pour le compte de la commune habilité à signer les présentes en vertu délibération n° 2015/015 prise en date du 10 avril 2015, visée en sous-préfecture de Grasse le 13 avril 2015.

Dénommée ci-après, la « commune de
Briançonnet »,

PREAMBULE

La commune de Briançonnet met à disposition de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions.

Pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la commune met à disposition l'école sur les différents temps (TAP et périscolaire).

Afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux, les parties conviennent de conclure la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux passé entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Briançonnet dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La commune de Briançonnet met à disposition de la CAPG des locaux dont la liste, les créneaux d'utilisation et description des biens sont notifiés en annexe 1.

Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

- utiliser les locaux « en bon père de famille » ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux

3.2 Engagements pris par la commune de Briançonnet :

- mise à disposition des locaux sur les créneaux notifiés en vue de permettre à la CAPG de réaliser ses missions.
- la commune de Briançonnet accepte les modifications ponctuelles qui seront apportées dans les locaux et / ou les créneaux notifiés en annexe 1 de la présente ;
- informer les services Enfance, Jeunesse et Sports de la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où

la commune de Briançonnet ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition de la CAPG.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune de Briançonnet et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune de Briançonnet en sa qualité de propriétaire. La commune de Briançonnet conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, la commune de Briançonnet s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11 : RESILIATION.

11.1 Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12: LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_077

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexes 1- Détail des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Pour commune de Briançonnet

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

M. Ismaël OGEZ
Maire de Briançonnet

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_077-AU

Reçu le 23/09/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_077

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_077

ANNEXE 1

	Nom de l'équipement	Temps d'utilisation	Métrés	Adresse	Usage
Jeunesse et sports	Ecole	TAP et périscolaire	Salles de classe+réfectoire+cours+préau+jardin collectif 360 m2	19 place Mairie Château 06850 Briançonnet	Accueil enfants de 3 à 12 ans

Chaque année, les mises à disposition étant assujetties au fonctionnement des différents usagers, les plages d'utilisation pouvant évoluer.

En cas de modifications, un avenant à la présente sera alors conclu entre les parties.

paraphes :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_077-AU

Reçu le 23/09/2016



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_078**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Cabris pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune de Cabris met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions ;

Considérant que pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la Commune de Cabris met à disposition l'école ainsi que la salle des fêtes sur les différents temps (TAP et périscolaire, pause méridienne et extra-scolaire) ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Cabris, jointe en annexe.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2016**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_078-AU

Requ le 23/09/2016

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE CABRIS**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°..... prise en date du..... Visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La commune de Cabris, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 268, dont le siège se trouve 33 rue Frédéric Mistral 06530 CABRIS et représentée par Monsieur Pierre BORNET, agissant au nom et pour le compte de la commune habilité à signer les présentes en vertu délibération n° 24/2015 prise en date du 18 juin 2015.

Dénommée ci-après, la « commune de
Cabris »,

PREAMBULE

La commune de Cabris met à disposition de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions.

Pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la commune met à disposition l'école ainsi que la salle des fêtes sur les différents temps (TAP et périscolaire, pause méridienne et extra-scolaire).

Afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que des droits et devoirs des usagers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux passé entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Cabris dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La commune de Cabris met à disposition de la CAPG des locaux dont la liste et description des biens sont notifiés en annexe 1.

Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

- utiliser les locaux « en bon père de famille » ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux

3.2 Engagements pris par la commune de Cabris :

- mise à disposition des locaux sur les créneaux notifiés en vue de permettre à la CAPG de réaliser ses missions.
- la commune de Cabris accepte les modifications ponctuelles qui seront apportées dans les locaux et / ou les créneaux notifiés en annexe 1 de la présente.
- informer les services Enfance, Jeunesse et Sports de la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où la commune de Cabris ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition de la CAPG.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune de Cabris et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune de Cabris en sa qualité de propriétaire. La commune de Cabris conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, la commune de Cabris s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11 : RESILIATION.**11.1 Résiliation pour faute**

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12: LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_078-AU
Reçu le 23/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_078

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexes 1- Détail des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Pour la commune de Cabris

M. Pierre BORNET
Maire de Cabris

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_078-AU

Reçu le 23/09/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_078

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_078

ANNEXE 1

	Nom de l'équipement	Temps d'utilisation	Métrés	Adresse	Usage
Jeunesse et sports	Ecole	TAP et périscolaire, pause méridienne et extra-scolaire	Salle d'activités maternelle et élémentaire 80 m2	116 av de la plantade 06530 Cabris	Accueil enfants de 3 à 12 ans
	Salle des fêtes	2 à 3 fois par semaine	120 m2	33 rue, Frédéric Mistral 06530 Cabris	Accueil enfants de 3 à 12 ans

Chaque année, les mises à disposition étant assujetties au fonctionnement des différents usagers, les plages d'utilisation pouvant évoluer.

En cas de modifications, un avenant à la présente sera alors conclu entre les parties.

paraphes :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_078-AU
Regu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_079**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Caille pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune de Caille met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions ;

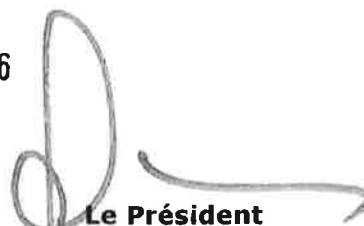
Considérant que pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la Commune de Caille met à disposition l'école ainsi que la salle polyvalente sur les différents temps (TAP et périscolaire) ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Caille, jointe en annexe.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **23 SEP, 2016**



Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_079-AU
Regu le 23/09/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_079-AU
Regu le 23/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_079

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE CAILLE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°2016_xxx prise en date du..... Visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La commune de Caille, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 284, dont le siège se trouve 18 rue principale 06750 CAILLE et représentée par Monsieur Yves FUNEL, agissant au nom et pour le compte de la commune habilité à signer les présentes en vertu délibération n° 07/16 prise en date du 22 janvier 2016.

Dénommée ci-après, « la commune de
Caille »,

PREAMBULE

La commune de Caille met à disposition de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions. Pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la commune met à disposition l'école ainsi que la salle polyvalente sur les différents temps (TAP et périscolaire). Afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que des droits et devoirs des usagers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux passé entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Caille dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La commune de Caille met à disposition de la CAPG des locaux dont la liste, les créneaux d'utilisation et description des biens sont notifiés en annexe 1. Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

- utiliser les locaux « en bon père de famille » ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux

3.2 Engagements pris par la commune de Caille :

- mise à disposition des locaux sur les créneaux notifiés en vue de permettre à la CAPG de réaliser ses missions.
- la commune de Caille accepte les modifications ponctuelles qui seront apportées dans les locaux et / ou les créneaux notifiés en annexe 1 de la présente.
- informer les services Enfance, Jeunesse et Sports de la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où la commune de Caille ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition de la CAPG.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune de Caille et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune de Caille en sa qualité de propriétaire. La commune de Caille conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, la commune de Caille s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11 : RESILIATION.**11.1 Résiliation pour faute**

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12: LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_079-AU
Reçu le 23/09/2016

vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_079

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexes 1- Détail des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Pour la commune de Caille

M. Yves FUNEL
Maire de Caille

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_079-AU

Regu le 23/09/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_079

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_079

ANNEXE 1

	Nom de l'équipement	Temps d'utilisation	Métrés	Adresse	Usage
Jeunesse et sports	Ecole	TAP et périscolaire	BCD+salle des fêtes+terrain de sport extérieur 80 m2	120 rue du Jas neuf 06750 Caille	Accueil enfants de 3 à 12 ans
	Salle polyvalente	Variable	90 m2	Rue du Jas neuf 06750 Caille	

Chaque année, les mises à disposition étant assujetties au fonctionnement des différents usagers, les plages d'utilisation pouvant évoluer.

En cas de modifications, un avenant à la présente sera alors conclu entre les parties.

paraphes :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_079-AU
Regu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_080**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Escragnolles pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune d'Escragnolles met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions ;

Considérant que pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la Commune d'Escragnolles met à disposition l'école sur les différents temps (TAP et périscolaire) ;

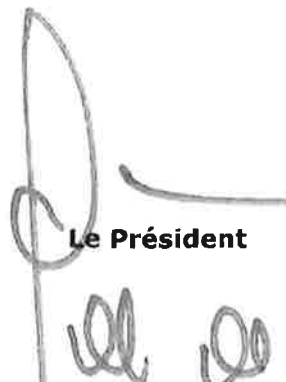
DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune d'Escragnolles, jointe en annexe.


Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_080-AU
Regu le 23/09/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_080-AU
Regu le 23/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_080

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE D'ESCRAGNOLLES**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°..... prise en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La commune d'Escagnolles, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 581, dont le siège se trouve « le logis », place de l'église 06460 ESCRAGNOLLES et représentée par Monsieur Henri CHIRIS, agissant au nom et pour le compte de la commune habilité à signer les présentes en vertu délibération n° 04/2016 prise en date du 05 février 2016, visée en sous-préfecture de Grasse le 09 février 2016.

Dénommée ci-après, « la commune de
Escagnolles »,

PREAMBULE

La commune d'Escragrolles met à disposition de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions.

Pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la commune met à disposition l'école sur les différents temps (TAP et périscolaire).

Afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux, les parties conviennent de conclure la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux passé entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune d'Escragrolles dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La commune d'Escragrolles met à disposition de la CAPG des locaux dont la liste, les créneaux d'utilisation et description des biens sont notifiés en annexe 1.

Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

- utiliser les locaux « en bon père de famille » ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux

3.2 Engagements pris par la commune d'Escragrolles :

- mise à disposition des locaux sur les créneaux notifiés en vue de permettre à la CAPG de réaliser ses missions.
- la commune d'Escragrolles accepte les modifications ponctuelles qui seront apportées dans les locaux et / ou les créneaux notifiés en annexe 1 de la présente.
- informer les services Enfance, Jeunesse et Sports de la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où

la commune d'Escragnolles ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition de la CAPG.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5: TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune d'Escragnolles et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune d'Escragnolles en sa qualité de propriétaire. La commune d'Escragnolles conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, la commune d'Escragnolles s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11 : RESILIATION.

11.1 Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12: LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_080

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexes 1- Détail des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Pour la commune
d'Escagnolles

M. Henry CHIRIS
Maire d'Escagnolles

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_080-AU

Regu le 23/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_080

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_080

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_080-AU
Reçu le 23/09/2016

ANNEXE 1

Jeunesse et sports	Nom de l'équipement	Temps d'utilisation	Métrés	Adresse	Usage
	Ecole François Mireur	TAP et périscolaire	BCD/salle d'activités+cours+terrain de sports 1185 m2	Quartier Saint Pons 06460 Escragnolles	Accueil enfants de 3 à 12 ans

Chaque année, les mises à disposition étant assujetties au fonctionnement des différents usagers, les plages d'utilisation pouvant évoluer.

En cas de modifications, un avenant à la présente sera alors conclu entre les parties.

paraphes :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_080-AU
Regu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_081**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint Auban pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune de Saint Auban met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions ;

Considérant que pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la Commune de Saint Auban met à disposition l'école ainsi que la salle des fêtes sur les différents temps (TAP et périscolaire) ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint Auban, jointe en annexe.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2016**

Le Président

J. Viaud
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_081-AU
Regu le 23/09/2016

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE SAINT AUBAN**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°..... prise en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La commune de Saint Auban identifiée sous le numéro SIREN N° 210 601 167 000 13, dont le siège se trouve 9 place Don Jon Bellon 06850 SAINT AUBAN et représentée par Monsieur Claude CEPPI, agissant en application d'une délibération n°1 du Conseil municipal en date du 06 février 2016, visée en sous-préfecture de Grasse le 24 février 2016.

Dénommée ci-après, « la commune de Saint
Auban »,

PREAMBULE

La commune de Saint Auban met à disposition de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions.

Pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la commune met à disposition l'école ainsi que la salle des fêtes sur les différents temps (TAP et périscolaire).

Afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux, les parties conviennent de conclure la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux passé entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Saint Auban dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La commune de Saint Auban met à disposition de la CAPG des locaux dont la liste, les créneaux d'utilisation et description des biens sont notifiés en annexe 1.

Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

- utiliser les locaux « en bon père de famille » ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux.

3.2 Engagements pris par la commune de Saint Auban :

- mise à disposition des locaux sur les créneaux notifiés en vue de permettre à la CAPG de réaliser ses missions.
- la commune de Saint Auban accepte les modifications ponctuelles qui seront apportées dans les locaux et / ou les créneaux notifiés en annexe 1 de la présente.

vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_081

- informer les services Enfance, Jeunesse et Sports de la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où la commune de Saint Auban ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition de la CAPG.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune de Saint Auban et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune de Saint Auban en sa qualité de propriétaire. La commune de Saint Auban conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, la commune de Saint Auban s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11 : RESILIATION**11.1 Résiliation pour faute**

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_081-AU
Regu le 23/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_081

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexes 1- Détail des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Pour la commune de St Auban

M. Claude CEPPI

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_081-AU

Reçu le 23/09/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_081

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_081

ANNEXE 1

	Nom de l'équipement	Temps d'utilisation	Métrés	Adresse	Usage
Jeunesse et sports	Ecole	TAP et périscolaire	145 m2	rue Léon Rémond, 06850 Saint-Auban	Accueil enfants de 3 à 12 ans
	Salle des fêtes		144 m2	68 rue Léon Rémond 06850 Saint Auban	

Chaque année, les mises à disposition étant assujetties au fonctionnement des différents usagers, les plages d'utilisation pouvant évoluer.

En cas de modifications, un avenant à la présente sera alors conclu entre les parties.

paraphes :

AR PREFECTURE

006-200099857-20160923-DP2016_081-AU
Regu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_082**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Spéracèdes pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune de Spéracèdes met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions ;

Considérant que pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la Commune de Spéracèdes met à disposition l'école, la salle informatique/BCD ainsi que la salle des fêtes sur les différents temps (TAP et périscolaire, pause méridienne et extra-scolaire) ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Spéracèdes, jointe en annexe.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2016**

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_082-AU

Reçu le 23/09/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_082-AU
Regu le 23/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_082

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE SPERACEDES**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°..... prise en date du..... visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La commune de Spéracèdes identifiée sous le numéro SIREN N° 210 601 373, dont le siège se trouve 11 boulevard du Docteur-Sauvy 06530 SPERACEDES représentée par Monsieur Joel PASQUELIN, agissant en application d'une délibération n°6 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2016, visée en sous-préfecture de Grasse le 03 février 2016.

Dénommée ci-après, « la commune de Spéracèdes »,

PREAMBULE

La commune de Spéracèdes met à disposition de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions.

Pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la commune met à disposition l'école, la salle informatique/BCD ainsi que la salle des fêtes sur les différents temps (TAP et périscolaire, pause méridienne et extra-scolaire).

Afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux, les parties conviennent de conclure la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux passé entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Spéracèdes dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La commune de Spéracèdes met à disposition de la CAPG des locaux dont la liste, les créneaux d'utilisation et description des biens sont notifiés en annexe 1.

Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

- utiliser les locaux « en bon père de famille » ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux.

3.2 Engagements pris par la commune de Spéracèdes :

- mise à disposition des locaux sur les créneaux notifiés en vue de permettre à la CAPG de réaliser ses missions.

- la commune de Spéracèdes accepte les modifications ponctuelles qui seront apportées dans les locaux et / ou les créneaux notifiés en annexe 1 de la présente.
- informer les services Enfance, Jeunesse et Sports de la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où la commune de Spéracèdes ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition de la CAPG.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune de Spéracèdes et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune de Spéracèdes en sa qualité de propriétaire. La commune de Spéracèdes conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, la commune de Spéracèdes s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11 : RESILIATION**11.1 Résiliation pour faute**

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie

vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_082

souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexes 1- Détail des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Pour la commune de Spéracèdes

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

M. Joël PASQUELIN
Maire de Spéracèdes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_082-AU

Reçu le 23/09/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_082

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_082

ANNEXE 1

	Nom de l'équipement	Temps d'utilisation	Métrés	Adresse	Usage
Jeunesse et sports	Ecole	TAP et périscolaire, pause méridienne et extra-scolaire	2 parties école primaire+réfectoire+salle de motricité+salle de classe 80 m2	5 impasse Ernest Daver 06530 Spéracèdes	Accueil enfants de 3 à 12 ans
	Salle informatique/BCD	Occasionnellement jeunesse	80 m2	Mairie 6 bis boulevard du docteur Sauvy 06530 Spéracèdes	Accueil enfants de 3 à 12 ans
	Salle des fêtes	2 fois par semaine Sports	300 m2	11 boulevard du docteur Sauvy 06530 Spéracèdes	Gym adulte

Chaque année, les mises à disposition étant assujetties au fonctionnement des différents usagers, les plages d'utilisation pouvant évoluer.

En cas de modifications, un avenant à la présente sera alors conclu entre les parties.

paraphes :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_082-AU

Regu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_083**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Valderoure pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune de Valderoure met à disposition de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions ;

Considérant que pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la Commune de Valderoure met à disposition l'école sur les différents temps (TAP et périscolaire) ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Valderoure, jointe en annexe.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_083-AU

Regu le 23/09/2016

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE VALDEROURE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°2016_xxx prise en date du..... Visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

La commune de Valderoure identifiée sous le numéro SIREN N° 210 601 548, dont le siège se trouve 29 rue de la mairie 06750 Valderoure et représentée par Monsieur Jean-Paul HENRY, agissant au nom et pour le compte de la commune habilité à signer les présentes en vertu délibération n° 2016/006 prise en date du 29 mars 2016, visée en sous-préfecture de Grasse le 4 avril 2016.

Dénommée ci-après, « la commune de
Valderoure »,

PREAMBULE

La commune de Valderoure met à disposition de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions.

Pour la mise en place des accueils collectifs de mineurs, la commune met à disposition l'école sur les différents temps (TAP et périscolaire).

Afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que des droits et devoirs des usagers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux passé entre la communauté d'agglomération du pays de Grasse et la commune de Valderoure dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La commune de Valderoure met à disposition de la CAPG des locaux dont la liste, les créneaux d'utilisation et description des biens sont notifiés en annexe 1.

Cette annexe donnera lieu à modification par la conclusion d'un avenant si l'une des parties venait à modifier les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements pris par la communauté d'agglomération du pays de Grasse :

- utiliser les locaux « en bon père de famille » ;
- respecter les consignes générales de sécurité applicables aux locaux ;
- informer la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux

3.2 Engagements pris par la commune de Valderoure :

- mise à disposition des locaux sur les créneaux notifiés en vue de permettre à la CAPG de réaliser ses missions.
- la commune de Valderoure accepte les modifications ponctuelles qui seront apportées dans les locaux et / ou les créneaux notifiés en annexe 1 de la présente.

- informer les services Enfance, Jeunesse et Sports de la CAPG dans le cas de la survenance d'un problème sur un équipement, ou bien dans le cas où la commune de Valderoure ne pourrait mettre ponctuellement des locaux à disposition de la CAPG.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune de Valderoure et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune de Valderoure en sa qualité de propriétaire. La commune de Valderoure conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

D'autre part, la commune de Valderoure s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE- RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 11 : RESILIATION.**11.1 Résiliation pour faute**

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

11.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet sous 3 mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement de sommes antérieurement versées, ni à une quelconque indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_083

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

Annexes 1- Détail des locaux mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 4 exemplaires

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de
Grasse,

Pour la commune de Valderoure

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

M. Jean-Paul HENRY
Maire de Valderoure

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_083-AU

Reçu le 23/09/2016

~~Vu pour être annexé~~ à la décision du président n°DP2016_083

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_083

ANNEXE 1

	Nom de l'équipement	Temps d'utilisation	Métrés	Adresse	Usage
Jeunesse et sports	Ecole	TAP et périscolaire	Salle activités/réfectoire+préau+cours 60 m2	9 place J.à.David 06750 Valderoure	Accueil des enfants de 3 à 12 ans

Chaque année, les mises à disposition étant assujetties au fonctionnement des différents usagers, les plages d'utilisation pouvant évoluer.

En cas de modifications, un avenant à la présente sera alors conclu entre les parties.

paraphes :

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_083-AU

Reçu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_084**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour le stockage des collections du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour sept locaux dans lesquels seront stockées les collections du Musée International de la Parfumerie, jointe en annexe.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_084-AU

Reçu le 23/09/2016

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE
LA COMMUNE DE GRASSE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS GRASSE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Madame Valérie COPIN, Adjointe délégué aux affaires juridiques, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de l'arrêté en date du pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, reçue en sous-préfecture de GRASSE le 28 avril 2014, donnant délégation au Maire.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après « **CAPG** »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de locaux ci-après désignés appartenant à la Commune de Grasse.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Dénomination	localisation	Hauteur en mètres	Largeur en mètres	profondeur en mètres	Surface en m ²	Volume en m ³
bâtiment 35	avenue Pierre Sénard	15 m sous faitage 9.5 m à l'égout	30.5	21.5	655 m ²	8000 m ³
Zone du carré		5	12	29	348	1740
Roquevignon	Sous-sol	2.5	7.6	12.5	95	238
Ancien palais	Bibliothèque	5.35	4.7	10.5	49	264
Ancien palais	Photothèque	2.78	3	4.8	14	40
Ancien palais	Réserves cloisonnées	2.6	5	18.7	94	243
Ancien palais	Réserves au fond à gauche	2.62	2	4.6	9	24

Soit un total de **1 264 m²**.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Lesdits locaux sont mis à disposition de la CAPG pour lui permettre d'y constituer des réserves dans lesquelles seront stockées les collections du Musée International de la Parfumerie.

Toutefois, à titre ponctuel, la Commune de Grasse se réserve le droit d'utiliser lesdits locaux. Elle devra alors en informer la CAPG au moins huit jours à l'avance.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition précaire est consentie à titre gratuit.

A ce titre, la commission locale d'évaluation des transferts des charges a prévu dans son rapport en date du 19 mai 2009 « *les annexes de stockages, dans l'attente d'une réflexion globale à intervenir sur le sujet entre la ville et Pôle Azur Provence, feront l'objet d'une autorisation d'usage gratuite accordée par la ville au Pôle* ».

ARTICLE 5: CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- 1) La CAPG prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent, conformément à l'état des lieux dressé à l'entrée en jouissance et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit.
- 2) La CAPG s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité.
- 3) La CAPG s'engage à n'utiliser que les locaux visés à l'article 2 et à n'exercer dans lesdits locaux que les activités prévues à l'article 3,
- 4) La CAPG ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la Commune de Grasse.
- 5) La CAPG souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la commune estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours.
- 6) A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la Commune de Grasse sans qu'il ait à payer aucune indemnité.

ARTICLE 6: ACCES AUX LOCAUX

La CAPG dispose des clés d'accès pour chaque local mis à disposition et s'engage à maintenir lesdits locaux fermés.

En cas de perte ou de vols des clés, la CAPG se doit d'alerter la Commune de Grasse.

Dès lors, le changement des serrures sera à la charge de la CAPG.

ARTICLE 7: ASSURANCES

La CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans les locaux mis à sa disposition.

La CAPG devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

La CAPG s'engage à réparer et indemniser la Commune de Grasse pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Commune de Grasse décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans les locaux pour la durée de sa mise à disposition.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

Dans le mois de l'entrée en jouissance, il sera dressé, contradictoirement entre les parties, un état des lieux.

A défaut de cet état des lieux, la CAPG sera réputée avoir reçu les biens en parfait état, sans que postérieurement elle puisse établir la preuve contraire.

ARTICLE 9 : DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature par les parties pour une durée de 6 ans sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Commune de Grasse ou la CAPG, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 : CESSION ET SOUS LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant.

De même, la CAPG s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 13: LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté
d'agglomération Pays de Grasse**

Le Président,

Monsieur Jérôme VIAUD

**Pour la Commune de Grasse,
L'Adjointe Déléguée aux
Affaires Juridiques**

Madame Valérie COPIN

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_084-AU
Regu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_085**

Objet : Mise à disposition d'un espace d'animation et de vente de produits pour l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne à l'occasion de la Bourse aux graines du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne, permettant la mise à disposition d'un espace d'animation et autorisant la vente de ses produits aux visiteurs, lors de l'événement de la bourse aux graines organisée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le samedi 1^{er} octobre 2016 de 10h00 à 17h00, sur le quartier des Fleurs de Grasse.

Fait à Grasse, le **23 SEP. 2016**

Le Président



J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_085-AU
Regu le 23/09/2016

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DP2016_ prise en date du , visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

« **Les Jardins de la Vallée de la Siagne** », identifiée sous le numéro SIREN N° , dont le siège est situé 2530 route de Pégomas 06370 Mouans-Sartoux, représentée par M. Hervé MACHET, agissant en application

en date du

Dénommée ci-après, « **l'Exposant** »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le samedi 1^{er} octobre 2016, de 10h00 à 17h00, l'événement de la Bourse aux graines, sur le Quartier des Fleurs de Grasse à Grasse.

A cette occasion, le Pays de Grasse permettra à des commerçants locaux partenaires d'animer un stand et de vendre leurs produits aux visiteurs.

La convention permettra d'acter la mise à disposition d'un espace aux exposants sur le site d'animations, ainsi que ses modalités de mise à disposition, et de leur autoriser, à titre accessoire, la vente commerciale de leurs produits.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace sur le site d'animations des Fleurs de Grasse, passé entre « la CAPG » et l'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne ».

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE

L'espace mis à disposition se situe sur le Quartier des Fleurs de Grasse, Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Grasse, entre la salle polyvalente des Aspres "Victor Schoelcher", les jardins collectifs et la chapelle Saint-Barnabé, et mesure 4 x 3 m.

ARTICLE 3 : DESTINATION DE L'ESPACE

La vocation de cet espace sera l'animation d'un stand de promotion de l'association, et la vente des produits locaux de l'association (légumes, plants, œufs, ...).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par « la CAPG »

La CAPG s'engage à permettre à l'Exposant d'animer un stand à l'occasion de son événement de la Bourse aux graines, le samedi 1^{er} octobre 2016, et de vendre ses produits aux visiteurs tout le long de la journée.

Un espace de 4 x 3 m sera mis à la disposition de l'exposant.

4.2 Engagements pris par « Les Jardins de la Vallée de la Siagne »

l'Exposant s'engage à être présente le jour de l'événement, afin d'animer son stand.

l'Exposant s'engage aussi à apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'animation de son stand : barnum, table, chaises, grilles, rallonge électrique, matériel spécifique.

l'Exposant s'engage enfin à respecter le site d'animations, et à restituer l'espace mis à disposition par la CAPG dans son état initial.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition. L'exposant s'engage à fournir dès la signature de la présente convention une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'Exposant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, jusqu'à la fin de l'événement, le samedi 1^{er} octobre 2016, à 17h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION

La CAPG se réserve le droit d'annuler l'organisation de cet évènement, objet de la présente convention de partenariat, sans que l'autre partie à la présente ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_085-AU

Regu le 23/09/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_085

Pour Les Jardins
de la Vallée de la Siagne

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Hervé MACHET
Directeur

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160923-DP2016_085-AU
Regu le 23/09/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_086**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de service à titre ponctuelle, d'une durée de 6 mois, entre la CAPG et la Commune du Tignet.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 :

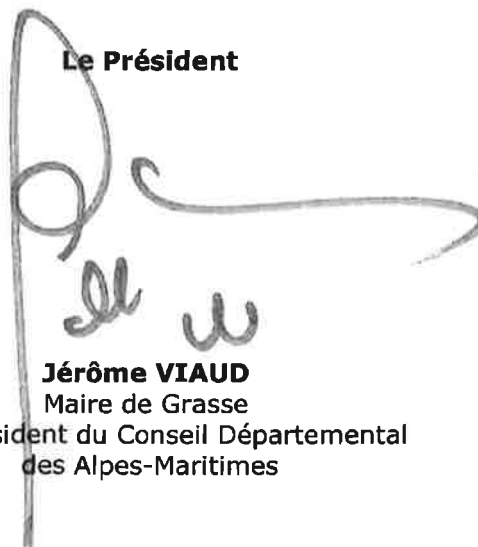
La conclusion d'une convention de type prestation de service, consistant en une mise à disposition d'un agent, pour une durée de 6 mois, de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au bénéfice de la Commune du Tignet ci-joint annexée.

L'objectif est d'apporter, le temps pour la Commune de s'organiser, une assistance en matière d'instruction d'urbanisme en faveur de la Commune en raison d'un effectif réduit.

Fait à Grasse, le

07 OCT. 2016

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161007-DP2016_086-AU

Regu le 07/10/2016 Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_086



**CONVENTION
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE SERVICE
AU BENEFICE DE LA COMMUNE DU TIGNET**

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Présidentprise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET

La Commune du Tignet, identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé au06..... et représentée par son Maire en exercice, Monsieur François BALAZUN, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du....., visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « **La Commune** »,

PREAMBULE

En date du 04 février 2016, la Commune, a sollicité la CAPG pour une demande de mise à disposition ponctuelle d'un agent CAPG afin de pallier l'absence de longue durée maladie d'un de ses agents municipaux.

Compte-tenu de la nécessité urgente d'accueillir le public en matière d'urbanisme, d'instruire les certificats d'urbanisme d'information (CUa) et les déclarations préalables (DP), la Commune a demandé la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition d'un agent instructeur de la CAPG, à hauteur de 50 % de son temps de travail et ce pour une période de 6 mois afin de l'aider à instruire ses autorisations d'urbanisme citées ci-dessus.

CAPG avait répondu favorablement à la demande, sous réserve, que la Commune prenne en charge financièrement 50% du coût salarial de l'agent mis à disposition. A ce titre, une convention a été conclue à compter du 1^{er} mars 2016.

Néanmoins, la Commune qui demeure en sous-effectif sur cette partie de mission, souhaite pouvoir reconduire cette convention pour une durée de 6 mois sur ces mêmes missions, le temps de réfléchir à une réorganisation de son service.

Après examen du contexte et les difficultés rencontrées par la commune, CAPG a répondu favorablement à cette demande de prolongation.

C'est pourquoi au regard de ces éléments, il convient de formaliser une nouvelle convention entre la CAPG et la Commune, dont l'objectif est de définir précisément, les modalités de fonctionnement et de remboursement relatives à cette prestation.

AINSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent instructeur rattaché au Service de l'Urbanisme réglementaire - DGA Aménagement du territoire et Cadre de Vie, de la CAPG au profit de la Commune.

Article 2 : Nature des services mis à disposition

Un agent du Service de l'Urbanisme règlementaire de la CAPG est mis à disposition à la Commune, à hauteur de 2 jours et demi par semaine soit de 50% de son temps de travail selon un planning établi contradictoirement mensuellement, en vue d'exercer des missions au bénéfice de la Commune :

- D'accueil en matière d'urbanisme
- D'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables.
- Missions diverses de renseignements d'urbanisme (renseignement auprès des notaires et autres interlocuteurs).

Article 3 : Engagements des parties

La CAPG s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Commune, l'expertise et compétence nécessaires à la mission d'accueil en matière d'urbanisme, d'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables au bénéfice de la commune telles que définies dans l'article 2.
- Dédier 50% du temps de travail de l'agent chargé de réaliser ses missions
- Etablir en amont et conjointement un planning mensuel des jours de présence de l'agent en commune/ CAPG
- Signaler toutes problématiques en lien avec l'organisation de cette mission telles que précisées dans l'article 2

La Commune s'engage à :

- Fournir tous les moyens d'accueil de l'agent chargé de réaliser la mission de service au sein des locaux de la Commune pour lui permettre d'assurer son mi-temps
- Prendre financièrement en charge 50% du temps de travail de l'agent chargé de réaliser ses missions.
- Tenir à jour avec l'agent CAPG un état descriptif mensuel de l'activité effectué, notamment du nombre d'instruction effectué en faveur de la commune.

- Etablir en amont et conjointement un planning mensuel des jours de présence de l'agent en commune/CAPG
- Signaler toutes problématiques en lien avec l'organisation de cette mission

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

La mission de service sera réalisée par un agent dédié par la CAPG à la Commune, sous l'encadrement du Responsable du Service Urbanisme Règlementaire. Au sein de la Commune, il assurera les missions d'accueil en matière d'urbanisme et de renseignements en droit des sols.

L'agent mis à disposition, sera pris en charge administrativement par la CAPG et continuera à faire partie des effectifs de la CAPG. Sur le temps de travail dédié à la Commune, il s'intégrera au mode de fonctionnement commun à l'ensemble de l'équipe en place.

L'agent disposera de tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 5 : Modalités de paiement

Le coût forfaitaire mensuel de la mission de service et définie aux articles 3 et 4 de la présente convention, est fixé à 50% du coût salarial mensuel de l'agent.

Le nombre de jours affectés à la mission ne pourra excéder 2 jours et demi par semaine.

Le règlement des sommes dues par la Commune à la CAPG au titre de la présente convention sera effectué trimestriellement sur la base de l'envoi d'un titre de recette de la CAPG à la Commune sur présentation de justificatifs (planning, feuille de paye...), évoqué aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur-Durée de la mise à disposition-Renouvellement

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 6 mois.

Toutefois, la durée pourra être renouvelée, selon les possibilités de disponibilités de la CAPG, uniquement, après acceptation expresse du Président de CAPG.

Article 7 : Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

Article 9 : Litiges

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération

du Pays de Grasse

Le président


Jérôme VIAUD

Pour la Commune

Le Maire

François BALAZUN

AR PREFECTURE

006-200039857-20161007-DP2016_036-AU

Regu le 07/10/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N° DP2016_087**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la CAPG organise le colloque « Innovation sociale et Territoires » programmé les 9 et 10 novembre 2016 au théâtre de Grasse ;

Considérant que sur le territoire de la CAPG, l'Economie Sociale et Solidaire représente plus de 10% de l'emploi privé, elle contribue activement à son développement économique, renforce son attractivité, créer des emplois durables et non délocalisables et améliore le cadre de vie ;

Considérant qu'une convention en date du 9 juin 2015 formalise les modalités de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse », il convient par la présente convention de préciser les modalités de mise à disposition du personnel pour ledit colloque.

DECIDE

Article 1: La conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse », ci-joint annexée.

Article 2 : La convention de mise à disposition prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le

07 OCT. 2016

Le Président

J. Viaud
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161007-DP2016_087-AU

Regu le 14/09/2016 pour être annexé à la décision n°DP2016_087



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU THEATRE DE
GRASSE ET DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU COLLOQUE
« INNOVATION SOCIALE ET TERRITOIRES »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes par la décision n° en date du visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET :

Le « **Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, représentée par sa Vice-présidente **Madame Alexia KRISANAZ** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - N° de SIRET 344 854 997 00022 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dénommée ci-après « **L'association** »

D'autre part

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : signature du « contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire » (CLDESS) depuis 2012, reconduit pour la période 2015-2018.

Sur le territoire de la CAPG, l'Economie Sociale et Solidaire représente plus de 10% de l'emploi privé, elle contribue activement à son développement économique, renforce son attractivité, créer des emplois durables et non délocalisables et améliore le cadre de vie.

Fort de cette dynamique, début 2016, CAPG a souhaité aller plus loin, dépasser le seul cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et faire de l'innovation sociale un axe stratégique de développement local durable de son territoire.

Pour ce faire, la CAPG s'est inscrite dans une démarche de recherche- action pour à terme lui permettre de caractériser et valoriser les conditions de stimulation et d'accompagnement de l'innovation sociale sur son territoire.

Pour ce faire, un appel d'offre a été lancé en mars 2016 comprenant la réalisation d'une étude sur les pratiques porteuses d'innovation sociale sur le pays de Grasse et l'animation d'un colloque destiné à promouvoir le résultat des travaux, la participation et l'échange à un réseau national de promotion des pratiques territoriales d'innovation sociale.

C'est la SCIC TETRIS, dont le siège social est domicilié au 23 route de la Marigarde à Grasse, qui a été retenue pour la réalisation de ce marché.

La SCIC TETRIS a ainsi en charge, pour le compte de la CAPG, l'animation du colloque « Innovation sociale et Territoires » programmé les 9 et 10 novembre 2016 au théâtre de Grasse. Ce colloque, de renommée nationale, se déroulera sur deux journées complètes, et accueillera près de 200 chercheurs de la France entière et des acteurs locaux qui croiseront leurs regards sur le thème « Vers un écosystème territorial d'innovation sociale propice au développement local durable ? ».

Considérant qu'une convention en date du 9 juin 2015 formalise les modalités de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse », il convient par la présente convention de préciser les modalités de mise à disposition du personnel pour le colloque.

La CAPG conserve la responsabilité de l'organisation logistique de ce colloque et notamment de toutes les démarches afférentes à la mise à disposition du théâtre de Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition des locaux et du personnel du théâtre de Grasse au profit de la CAPG pendant la réalisation du colloque animé par la SCIC TETRIS.

ARTICLE 2 : Descriptif du colloque

Les caractéristiques du colloque sont ci-après définies :

- Lieu : Théâtre de Grasse situé au 2 Avenue Maximin Isnard, 06130 GRASSE ;
- Date : 9 et 10 novembre 2016 ;
- Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Public visé : grand public (sur inscriptions gérées par la SCIC TETRIS)

ARTICLE 3 : Désignation des locaux, du matériel et du personnel mis à disposition

➤ Les locaux mis à disposition :

Le Théâtre de Grasse situé au 2 Avenue Maximin Isnard, 06130 GRASSE

➔ *La grande salle de spectacle sur deux journées les 9 et 10 novembre.*

➤ Le matériel mis à disposition :

➔ *Un écran 4 /3*

➔ *Un vidéo projecteur 6000 lumens*

➤ Le personnel mis à disposition :

➔ *Equipe technique 3 régisseurs pour le montage le 8 novembre de 14h00 à 18h00*

➔ *Equipe technique de 2 régisseurs de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 le 9 novembre*

➔ *Equipe technique de 2 régisseurs de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et démontage le 10 novembre*

➔ *Equipe technique 1 régisseur pour un renfort au démontage le 10 novembre de 17h30 à 18h30*

➔ *1 agent polyvalent de 8h30 à 18h00 les 9 et 10 novembre*

➔ *2 contrôleurs de 8h30 à 18h00 les 9 et 10 novembre*

➔ *1 agent de sécurité (heure de jour) de 8h30 à 18h00 les 9 et 10 novembre*

➔ *2 forfaits ménage*

ARTICLE 4 : Modalités d'utilisation

Les locaux, le matériel et le personnel sont mis à disposition exclusive de la CAPG pour lui permettre d'organiser et de réaliser le colloque ci-dessus mentionné.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition du personnel est consentie à titre onéreux.

En effet, La CAPG assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises du personnel nécessaire au colloque.

Soit un coût total TTC de **3 983,28 euros (Trois mille neuf cent quatre vingt trois euros et vingt huit cents)**, tels que détaillés dans l'article 3 de la présente convention.

La CAPG fera son affaire de la rémunération des éventuels prestataires participants à la tenue de la manifestation.

ARTICLE 6 : Utilisation des locaux

Ces équipements devront être utilisés dans le respect de l'objet du colloque pour lequel ils sont définis.

La CAPG ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition.

La CAPG s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité et tout autre règlement émis par l'association.

La CAPG utilise les installations dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 7 : Assurances

La CAPG devra justifier lors de la réservation, qu'elle est couverte par une assurance pour tous les risques de son fait ou de celui de son personnel et participants liés à ses activités pendant le colloque et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La CAPG est également responsable des vols, bris ou détériorations des équipements dans l'enceinte du lieu du colloque, à l'exclusion des dégâts causés par force majeure.

La CAPG sera tenue de souscrire pour la durée de la manifestation une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public et les risques de dommages matériels et corporels et pour les biens lui appartenant.

ARTICLE 8 : Dénonciation du contrat

Le présent contrat peut être dénoncé :

- par l'association, à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou pour tout autre motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée

à la CAPG ; étant précisé que toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'association.

- par la CAPG, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation du fait de l'occupant, et ce moins d'un mois avant la date de l'évènement, la CAPG sera dans l'obligation d'assumer financièrement les frais engagés par l'association pour la manifestation.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 10 : Caractère personnel de l'occupation

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

La CAPG s'interdit de concéder ou de sous-louer les biens mis à sa disposition, sauf accord exprès de l'association.

ARTICLE 11 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour l'installation et la durée du colloque soit du 8 novembre au 10 novembre 2016.

ARTICLE 12 : Résiliation de la Convention

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable et pourra être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

ARTICLE 13 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à GRASSE,

en double exemplaire, le

Pour la CAPG
Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Pour l'association,
*Centre de Développement Culturel
du Pays de Grasse*
La Vice-présidente,

Madame Alexia KRISANAZ

**DECISION DU PRESIDENT
N° DP2016_088**

Objet : Conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association « Xtrem Events » pour l'organisation de l'évènement « Urban DH »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

La délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014, portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1: La conclusion d'une convention d'occupation domaniale entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association Xtreme Events pour l'organisation de l'évènement « Urban DH » et la mise à disposition de l'ancienne gare voyageur et de son parking du samedi 19 novembre 10h au dimanche 20 novembre 19h.

Article 2: Cette convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

20 OCT. 2016

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

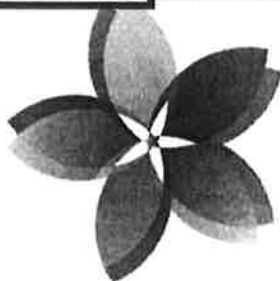
Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse



Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

2016

**CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE
POUR LA MANIFESTAION
URBAN DH 2016**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Ayant son siège à Grasse (06130), au 57 avenue Pierre Séward,
Identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application
de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25
mai 2013.

Est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au
nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une
Décision _____ , reçue en sous-préfecture de Grasse
le _____ 2016.

Dénommée ci-après « La CAPG"
D'une part,

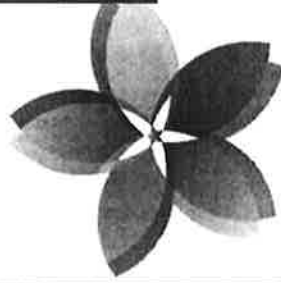
ET

L'ASSOCIATION XTREM EVENTS,

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Vaucluse sous le
numéro W842004978, ayant son siège social situé 105, chemin de la Comtesse
84100 Uchaux,

Représentée par Monsieur Patrick BOYER, son Président, agissant en vertu des
statuts de l'association.

Dénommée ci-après
« L'Association »
D'autre part,



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

2016

EXPOSE

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dans son article L 2122-1, dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire du bâtiment de « l'ancienne gare voyageurs » ainsi que des parcelles BZ 606 et 644 (607) qui appartiennent à son domaine public.

L'association XTREM EVENTS souhaite occuper en partie ces parcelles ainsi que le hall du bâtiment lors de sa manifestation URBAN DH 2016 mise en place en collaboration avec la Commune de Grasse et la présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

Il convient de ce fait de consentir à l'association, par le biais d'une convention d'occupation domaniale temporaire pour les journées des 19 et 20 novembre 2016 du parking de « l'ancienne gare voyageurs » situé sur les parcelles BZ 606 et 644 (607) ainsi que de son hall d'entrée.

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

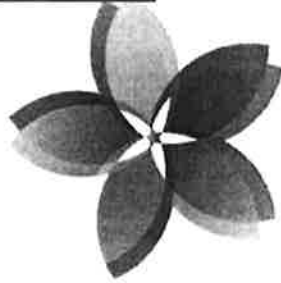
ARTICLE 1 : OBJET

La Présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CAPG autorise l'association à disposer du parking devant l'ancienne gare voyageurs ainsi que du hall d'entrée de cette dernière, dépendance de son domaine, destinés à la mise en place de la manifestation URBAN DH 2016.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

2.1 : Situation

L'ancienne gare voyageur et son parking, objets de la présente, se situent en partie sur les parcelles BZ 606 et 644 (607) sur la Commune de Grasse.

**Pays
de
Grasse**communauté
d'agglomération

2016

L'association déclare bien connaître les espaces qui sont mis à sa disposition pour les avoir visités préalablement. Aucun autre local ou aucune autre surface ne pourra être utilisé.

2.2 : Mobilier et décorations

L'association pourra installer le matériel qui lui sera nécessaire sur les espaces, objets de l'autorisation.

Tous les éléments expressément autorisés et mis en place par l'association devront être amovibles afin d'en faciliter l'évacuation et être retirés dès la première demande adressée par la CAPG.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les lieux ainsi désignés au sein de la l'article 2 de la présente ne pourront être utilisés de façon privative par l'association qu'aux seules fins d'y installer une partie des éléments nécessaires à la manifestation URBAN DH 2016.

La CAPG autorise également l'association à utiliser le disjoncteur général du bâtiment de « l'ancienne gare voyageurs » pour ses branchements électriques.

L'association ne peut y abriter que du matériel et des marchandises destinées à son activité, ils ne peuvent en aucun cas servir de lieu de stockage pour d'autres activités externes, non liés à la présente convention.

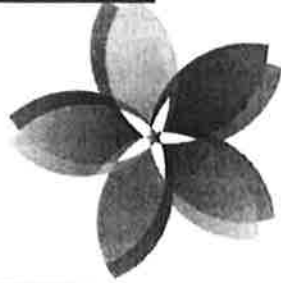
L'association devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la présente convention.

Il ne pourra procéder à des aménagements autres que ceux autorisés par la présente.

Il a été convenu par ailleurs que la commune fournissait et mettait en place les barrières et l'affichage.

ARTICLE 4 : DURÉE

4.1 : Durée de l'autorisation



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

2016

La présente autorisation est consentie à l'association pour une durée de (deux) 2 jours à compter du samedi 19 novembre 2016 à 10h00.
Elle deviendra caduque le dimanche 20 novembre 2016 à 19h00.

L'association ne peut se prévaloir d'un droit à renouvellement de l'autorisation qui lui a été délivrée.

Au terme de la présente convention d'occupation domaniale l'association devra quitter les lieux et remettre les lieux constituant la dépendance du domaine public en état.

4.2 : Précarité, révocabilité et non renouvellement

L'autorisation qui est conférée est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux.

Selon les dispositions de l'article L 2122-3 du CGPPP, la présente autorisation d'occupation domaniale est consentie à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée, notamment pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions relatives aux conditions d'occupation prévues aux présentes clauses.

Elle ne confère à l'association aucun droit acquis à son renouvellement.

4.3 : Résiliation par l'occupant

L'association aura, pendant la durée de la convention, la faculté de résilier celle-ci en notifiant à la CAPG sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 jours au moins avant le terme choisi.

4.4 : Caractère personnel et intransmissible

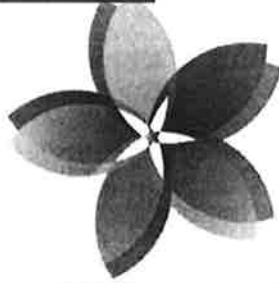
La présente autorisation est consentie à titre personnel et non transmissible.

Elle ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commerciale.

Elle ne peut être concédée, louée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

2016

La présente autorisation d'occupation domaniale est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SÉCURITÉ

6.1 : Assurances et autorisations

L'association déclare être assurée au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'au titre de la responsabilité civile.

Elle s'engage à présenter une attestation d'assurance dès la 1^{ère} demande la CAPG.

L'association déclare faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en place de sa manifestation, ainsi que tous les droits de brevet, marques et licences en rapport avec son activité.

6.2 : Sécurité

L'occupation des lieux ainsi définie devra respecter les réglementations applicables à la sécurité publique et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'accès au bâtiment est réservé à l'association et ses bénévoles. Pour ce faire, une clef sera remise à son Président le vendredi 18 novembre 2016 et devra être restituée à l'issue de la durée de la présente.

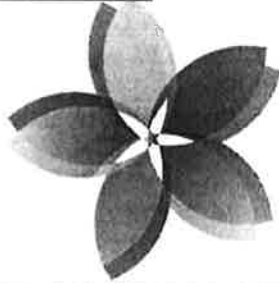
Il est également convenu que les services de la ville de Grasse réaliseront les branchements électriques.

6.3 : Responsabilité

L'association s'engage à ce que ses membres respectent strictement l'ordre public.

La CAPG déclare déclinier toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans les locaux pour la durée de la mise à disposition.

L'association sera déclarée seule responsable tant envers la CAPG que la



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

2016

Commune de Grasse et les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de son installation.

Par ailleurs, en cas d'alerte demandant l'évacuation immédiate des lieux, l'association s'engage à évacuer sans délai ses membres et éventuellement son matériel (selon la demande) afin de les mettre en sécurité. Il lui sera formellement interdit de continuer la manifestation une fois les consignes d'évacuation données. Le cas échéant, un tel agissement constituerait une faute grave, pouvant entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 7 : PROPRETÉ ET TRANQUILLITÉ

La dépendance du domaine sur laquelle est autorisée l'installation devra être tenue dans un parfait état de salubrité et propreté.

Il a été convenu de ce fait que les services de la ville de Grasse mettront à disposition une personne chargée du nettoyage.

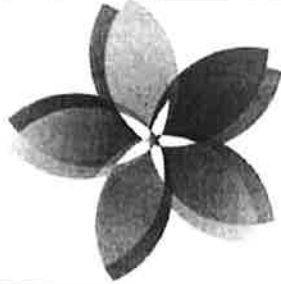
L'association s'engage à s'assurer de n'occasionner, de manière générale, aucun trouble à la tranquillité publique, de par son fait ou celui de ses participants.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES

La présente autorisation devra pouvoir être présentée en cas de contrôle par les services de la CAPG, de la Commune de Grasse, de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

L'association s'engage à recevoir tout agent de la CAPG qui aura pour mission de vérifier le respect des dispositions de la présente convention.

La CAPG se réserve le droit de prescrire, à tout moment, des réparations, du nettoyage ou des travaux de remise en état à la charge de l'association selon un calendrier établi en étroite concertation avec celle-ci.



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

2016

L'association s'engage à informer la CAPG de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous les dommages survenus aux lieux mis à disposition.

En cas de carence de l'association, la CAPG se réserve le droit de faire exécuter d'office le nettoyage et les travaux prescrits et de poursuivre en remboursement des frais ainsi engagés l'association défaillante par toutes voies de droit.

L'association s'engage à :

- Informer la CAPG de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous les dommages survenus aux biens mis à disposition ;

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant convenu et signé par les deux parties et annexé à celle-ci.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

Le différend sera exprimé par lettre RAR adressé par l'une des parties à l'autre. Un accord amiable devra alors être trouvé dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de ladite lettre RAR.

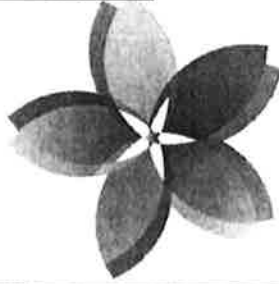
A défaut d'accord trouvé amiablement, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161020-DP2016_088-AU

Reçu le 20/10/2016

Vu pour être annexé à la décision n°DP2016_088



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

2016

Fait en 2 exemplaires à GRASSE
Le

La Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

L'association
XTREM EVENTS,

Le Président

Patrick BOYER

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_089**

Objet : Ouverture du pôle intermodal de Grasse au public pour la manifestation URBAN DH

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant les contraintes en matière d'accueil du public induites par le plan Vigipirate ;

Considérant le déroulé d'une manifestation sportive de grande ampleur située à proximité du pôle intermodal de Grasse ;

DECIDE

Article 1 : L'ouverture gratuite au public du pôle intermodal de Grasse situé route de la Marigarde à Grasse de 6h00 à 19h30, le dimanche 20 novembre 2016.

Fait à Grasse, le **10 NOV. 2016**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_090**

Objet : Conclusion d'un avenant à la convention de location conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Danielle CHABAUD épouse ERETEO

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant qu'aux termes d'une convention, qui a fait bail et donné à loyer un local objet de ladite convention en date du 3 décembre 2007 pour se terminer le 30 juin 2008, a été renouvelée du 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant que les parties conviennent de reconduire ladite convention pour une durée de douze mois, à savoir du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant de prorogation à la convention de location passée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Danielle CHABAUD épouse ERETEO, ci-joint annexé.

Article 2 : L'avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **10 NOV. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_090-AU

Reçu le 10/11/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_090-01
Regu le 10/11/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_090

**CONVENTION DE LOCATION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
MADAME CHABAUD Danielle épouse ERETEO**

AVENANT

Avenant

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « le preneur »,

Et,

Madame CHABAUD Danielle épouse ERETEO, née le 17 aout 1945 à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, de nationalité française, demeurant 519 Chemin des Bassins, 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE.

Dénommé ci-après, « le bailleur »,

Préambule

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2007, Madame Danielle ERETEO a fait bail et donné à loyer à l'ancienne Communauté de Communes des Terres de Siagne, un local situé au 4 rue de la République à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE pour une durée de sept mois à compter du 3 décembre 2007 pour se terminer le 30 juin 2008.

Aux termes des avenants de renouvellement signés en date des 30 juin 2008, 17 mars 2009, 30 juin 2009, 30 janvier 2010, 18 juin 2010, 12 janvier 2011, 20 juin 2011, 28 décembre 2011, de la convention de location en date du 4 janvier 2012, et de ses avenants en date du 29 juin 2012, du 31 janvier 2013, du 26 juin 2013, du 12 novembre 2013, 26 juin 2014, du 24 décembre 2014 et du 17 novembre 2015, la convention a ainsi été renouvelée du 01/07/2008 au 31/12/2016.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2016, les parties conviennent de conclure le présent avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article II relatif à la durée de la convention, ainsi que l'article V relatif au loyer.

Article 2 : Durée

Il convient de modifier la clause relative à la durée indiquée dans la convention, en modifiant l'article II de la convention comme suit :

«Ladite convention est renouvelée du PREMIER JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT au TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT».

Article 3 : Loyer

Il convient de modifier la clause relative au loyer indiquée dans la convention, en modifiant l'article V de la convention comme suit :

« La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de TROIS CENT EUROS (300€), charges et taxes en sus à la charge du Preneur et que celui-ci s'oblige à payer au domicile du Bailleur par fractions mensuellement et d'avance. »

Les autres dispositions figurant au sein de cet article restent inchangés.

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 : Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à GRASSE, le

En double exemplaire

Madame CHABAUD Danielle épouse
ERETEO

Pour
La Communauté d'Agglomération du Pays
de Grasse,

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_090-AU

Regu le 10/11/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_091**

Objet : Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de création d'une marque collective pour promouvoir l'expertise du Pays de Grasse, l'association « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse » a demandé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de lui créer un logo ;

Considérant que le présent contrat a pour objet d'organiser la cession des droits patrimoniaux du logo par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit de l'association « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse » ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse », ci-joint annexé.

Article 2 : Le contrat de cession de droits d'auteur prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le 10 NOV. 2016

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_091-AU

Reçu le 10/11/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_091-AU
Regu le 10/11/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_091



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Séward – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la décision n° DP2016_067 en date du 11 août 2016 visée en sous-préfecture de Grasse le 11 août 2016.

Dénommée ci-après, « le cédant »,

ET,

L'Association dénommée « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, modifiée et déclarée à la sous-préfecture le 1^{er} décembre 2015 sous le numéro W061007598 Et représentée par son Président Jacques PAIN, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Dénommée, ci-après, « le cessionnaire »,

Préambule

Le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse est une association à but non lucratif représentant les dirigeants d'entreprises du Pays de Grasse.

Dans le cadre d'un projet de création d'une marque collective pour promouvoir l'expertise du Pays de Grasse, le cessionnaire a demandé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de lui créer un dessin original figurant en Annexe 1 (Charte Graphique) des présentes, ci-après désigné le logo qui est destiné à être utilisé sur tous supports de communication et de promotion, et sur ou en relation avec tous produits ou services attachés à ladite marque collective, et dont l'usage sera autorisé par le cessionnaire aux entités adhérentes à ladite marque collective, selon un règlement d'usage pré-défini.

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession des droits patrimoniaux du logo par le cédant au profit du cessionnaire.

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent contrat

Le cédant déclare être seul auteur du logo, qu'il n'a pas utilisé ou incorporé dans le logo en tout ou partie un autre droit préexistant, et qu'il détient l'ensemble des droits moraux et patrimoniaux afférent à cette création originale.

Le cédant déclarant détenir sur l'œuvre ci-après définie, les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale à titre exclusif et pour le monde entier. Le cédant certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Il s'agit d'un logo réalisé de manière collective au sein du service communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à l'initiative de cette dernière.



En conséquence d'une part, il autorise le cessionnaire à exploiter l'œuvre dans les supports de publication de son choix aussi bien en France qu'à l'étranger.
D'autre part, le cédant reconnaît que le fait de céder ses droits lui interdit d'exploiter par lui-même l'œuvre cédée par le présent contrat, car ceci constituerait une violation des droits du cessionnaire.

Article 2 - Durée de la cession

La présente cession est accordée pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle du cédant. Il est rappelé que cette durée de validité s'étend sur une période de 70 ans après son décès. Si cette durée fait l'objet d'une prolongation légale, la durée de la cession est augmentée de toute la prolongation décidée par le législateur.

Article 3 – Exclusivité

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif à compter de la date de signature de l'acte par les parties.

Article 4- Lieu

La présente cession est consentie pour la France et le monde.

Article 5 – Nature des droits cédés

Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre.

Etendue des droits cédés :

Les droits présentement cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation.

Ces droits comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer tout ou partie de l'œuvre par tout moyen et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies, sur tous supports: papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet), les droits d'adaptation et de modification de tout ou partie de l'œuvre pour permettre sa publication et son exploitation.

- Pour le droit de représentation : le droit de communiquer le logo au public par tous procédés et moyens de communication, et notamment par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

Le droit de dépôt est également cédé au cessionnaire pour toutes les formes à savoir marques, dessins, modèles.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre.

Article 6 – Documents et supports cédés

La cession du logo objet du présent contrat emporte cession de la propriété des documents qui sont le support dudit logo et, le cas échéant, les supports d'enregistrement numériques, analogiques, optiques, magnétiques et tout autre support matériel utilisés par l'auteur pour la réalisation dudit logo.

Article 7 - Conditions de la cession

La présente cession est réalisée à titre gratuit.

Article 8 – Garanties du cédant

Le cessionnaire s'engage à mentionner le nom de l'auteur sur le site internet de la marque collective « Grasse Expertise » dans la partie présentant le logo.

Le cessionnaire s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre faisant l'objet du présent acte sans l'autorisation expresse de l'auteur pour tout autre motif que ceux nécessaires à la publication et l'exploitation de ladite œuvre.

Le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Article 9 – Garanties du cessionnaire

Le cédant garantit au cessionnaire la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques. Il certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le cédant s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Le cédant garantit que l'œuvre faisant l'objet de la présente cession est une œuvre originale, qu'elle n'est pas la reproduction d'œuvres déjà diffusées, d'œuvres dont les droits appartiennent à un tiers, ou de toute autre création protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

Le cédant garantit qu'il possède tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser la présente cession et garantit le cessionnaire contre toute fraude, revendication ou action en contrefaçon.

Article 10 – Non concurrence

Le cédant s'interdit, et se porte fort de cette interdiction à l'égard du cessionnaire à l'avenir de concevoir une œuvre présentant le même caractère d'originalité ou un caractère proche et de la mettre à la disposition d'un tiers ou d'un tirer un quelconque profit y compris commercial.

Article 11 - Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Article 13 - Annexes

L'Annexe 1 fait partie intégrante du présent contrat et lie les parties.

Fait à GRASSE, en double exemplaire

Le

AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_091-AU

Reçu le 10/11/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_091

Pour l'association Le Club des
Entrepreneurs du Pays de Grasse

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse

Le Président

Le Président,
Jérôme Viaud
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Annexe 1 - LE LOGO



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_092**

Objet : Application de la gratuité d'accès au Musée International de la Parfumerie aux membres de l'association des Amis des Jardins du Musée International de la Parfumerie et la gratuité d'accès aux Jardins du Musée International de la Parfumerie pour les membres de l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

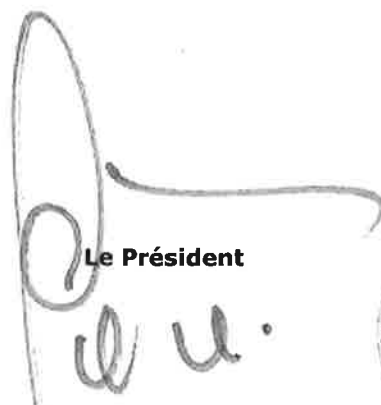
Vu la décision du président n°DP2016_002 du 31 décembre 2015 relative au recueil des tarifs qui a instauré notamment les nouveaux tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que les deux associations agissent pour le rayonnement du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie, et que ces deux sites sont étroitement liés, il convient d'instaurer, à compter du 1^{er} novembre 2016, la gratuité d'accès au Musée International de la Parfumerie aux membres de l'association des Amis des Jardins du Musée International de la Parfumerie et respectivement la gratuité d'accès aux Jardins du Musée International de la Parfumerie pour les membres de l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder la gratuité d'accès au Musée International de la Parfumerie aux membres de l'association des Amis des Jardins du Musée International de la Parfumerie et la gratuité d'accès aux Jardins du Musée International de la Parfumerie pour les membres de l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Fait à Grasse, le 31 octobre 2016


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_093**

Objet : Prise en charge des frais liés aux interventions de Madame Françoise DIEP dans le cadre du « Temps des Contes, hors saison »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du « Temps des Contes, hors saison », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose des formations, ateliers et spectacles, tout au long de l'année.

Madame Françoise DIEP, conteuse, interviendra les 30 novembre et 1^{er} décembre 2016 pour mener, d'une part, un atelier conte auprès de jeunes du centre social d'Harjès, et d'autre part, une sensibilisation à l'art de conter aux tout petits à destination des bibliothécaires du territoire.

Considérant que l'artiste vient du Gard, il est convenu avec elle qu'outre ses interventions et ses frais de trajet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prend en charge son hébergement et sa restauration les 30 novembre au soir et 1^{er} décembre le midi ;

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge les interventions de Françoise DIEP ci-dessus notifiées, ainsi que les frais inhérents à sa venue : trajet, hébergement et restauration.

Fait à Grasse, le **10 NOV. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_094**

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat entre l'association Museomix Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de l'opération « Museomix »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Le Musée International de la Parfumerie accueille l'opération « Museomix » les 11, 12 et 13 novembre 2016. Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, le musée collabore avec l'association Museomix Azur. Pour formaliser cette coopération, il convient de signer une convention de partenariat entre l'association Museomix Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat, ci-annexée, entre l'association Museomix Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, le 7 novembre 2016

Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161107-DP2016_094-AU

Regu le 10/11/2016



**Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et
l'Association Museomix Azur**

Convention de partenariat

Entre

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Séward, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la décision n°DP2016_094 du 9 novembre 2016.

Dénommée ci-après « La CAPG »

d'une part,

et

L'Association Museomix Azur, ayant son siège à Cagnes-sur-Mer(06800), au 14 avenue des orangers, identifiée sous le N° SIRET 821 667 524 00010 association régie par la loi du 1901, représentée à l'acte par Madame Laurène BERTRAND, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association.

d'autre part

PREAMBULE

Depuis bientôt six ans et une première édition au musée des Arts et Métiers à Paris, l'évènement « Museomix » et ses participants s'installent dans les musées pour les remixer durant un weekend. Dans le Sud Est – sur la Côte d'Azur, la communauté Museomix est représentée par une association, Museomix Azur, active depuis 2015.

Définition de Muséomix :

- Museomix est un "marathon créatif" rassemblant une communauté de passionnés de culture, de technologies, d'innovation, et un musée.
- Museomix est un évènement international qui se déroule tous les ans, début novembre.
- Pendant trois jours de "marathon créatif", les muséomixeurs partagent leurs idées, points de vue et savoir-faire pour construire ensemble, en équipe, des dispositifs de médiation afin de réinventer un musée ouvert, connecté et participatif.

L'évènement au Musée International de la Parfumerie sera la deuxième édition d'un Museomix dans la région Sud Est – Côte d'Azur.

En 2016, le Musée International de la Parfumerie et l'association Museomix Azur accueilleront l'évènement « Museomix » du 11 au 13 novembre 2016 à Grasse. Le Musée International de la Parfumerie sera un des 16 musées participant à cette action, pour l'année 2016, qui se déroulera dans 5 pays différents.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat mis en place entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'association Museomix Azur, dans le cadre de l'organisation du Marathon Créatif "Museomix" du 11 au 13 novembre 2016 au Musée International de la Parfumerie.

Article 2- Définition du projet

Le Musée International de la Parfumerie et l'association Museomix Azur collaborent pour organiser l'évènement Museomix 2016. Du 11 au 13 novembre 2016, le Musée International de la Parfumerie accueille la manifestation Museomix en ses murs. Une centaine de participants investissent le musée pour le réinventer et réaliser des dispositifs de médiation numérique qui sont présentés au public le soir du troisième jour et qui peuvent l'être toute la semaine suivant l'évènement.

L'association Museomix Azur a été sollicitée par l'organisation globale de Museomix pour collaborer à la réussite du projet européen CREATIVE MUSEUM. Il s'agit pour Museomix d'accueillir, d'informer et de former des professionnels des musées européens impliqués dans ce projet qui a vocation à développer les échanges et les pratiques créatives entre musées. À cet effet, un système de tutorat est mis en place pour permettre à chacune des communautés locales de participer à ce développement de Museomix en Europe. Chaque communauté locale, sur le principe du "jumelage" ou celui de l'échange linguistique, propose un ou une « tuteur » pour former, intégrer et accompagner 5 stagiaires (professionnels des musées européens engagés dans Creative museum) dans leur expérience de Museomix in situ puis, l'année suivante, dans le développement de Museomix dans leur musée. Ainsi, Museomix Azur accueille plusieurs stagiaires d'autres musées européens (Danemark, Italie, Irlande...) à l'occasion de l'évènement Museomix à Grasse du 11 au 13 novembre 2016.

Déroulé du 8 au 13 novembre 2016 :

Du 8 au 10 novembre :

Aménagement des espaces pour Museomix et accueil des matériaux et matériels de Museomixage.

Jeudi 10 novembre :

Accueil des organisateurs et des facilitateurs : découverte du musée, briefing des consignes de sécurité. Présentation de l'équipe

Vendredi 11 et samedi 12 novembre :

8h : Accueil des organisateurs de Museomix

9h - 23h : Accueil des participants et travail en équipe

8h : Accueil des organisateurs de Museomix

8h30 - 20h : Accueil des participants, finalisation des prototypes et installation dans les espaces

Article 3- Engagements des parties

A) L'association Museomix Azur s'engage à :

I. Contribuer à organiser et à mettre en place l'évènement :

- Accompagner le musée dans l'accueil du projet en interne.
- Co-organiser l'évènement.
- Expliquer le projet Museomix à tous les partenaires potentiels : ses principes, ses fondamentaux, et sa philosophie.
- Constituer une équipe de projet structurée autour d'un coordinateur local et de différents référents thématiques : technique, design d'espace, design projet et partenariats, communication.

L'équipe projet Museomix Azur est constituée de volontaires et d'anciens muséomixeurs et/ou organisateurs qui se réunissent au moins une fois par mois et dialoguent via un groupe de discussion

@googlegroups.com.

Cette équipe projet travaille en coordination avec l'organisation globale (internationale) de Museomix et ses membres fondateurs dont l'objectif est de :

- Recruter les muséomixeurs et organiser leur sélection.
- Nouer les partenariats utiles à la sélection des participants, à la réalisation des prototypes (fourniture de matériel et de matériaux) et à l'accueil des participants (design d'espace, restauration).
- Installer et démonter l'espace de travail en collaboration avec les équipes du musée.

II. Respecter le cadre d'intervention défini par le Musée International de la Parfumerie

- Respecter et faire respecter par les muséomixeurs les consignes de sécurité et de conservation préventive délivrées par le Musée International de la Parfumerie.
- Suivre les conditions générales de sécurité afférentes à un ERP de 3ème catégorie.
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le matériel technique du Musée International de la Parfumerie ne pourra être utilisé qu'en présence d'un technicien du musée.
- Le matériel technique nécessitant une habilitation ne pourra être utilisé que par le personnel du musée.

- Les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition du musée devront être respectées sous peine de cessation de la mise à disposition.

III. Engager les muséomixeurs à respecter l'esprit de l'événement

- Diffuser la charte du muséomixeur qui définit les bons usages et les conditions de participation à l'évènement pour chaque muséomixeur : autorisation de diffusion, utilisation du réseau informatique, droits sur les prototypes réalisés, réglementation liée à l'alcool, assurance et responsabilité.

IV. Assurer l'animation de l'événement

- Co-organisation de l'accueil et de l'accompagnement des participants (Muséomixeurs, bénévoles et partenaires) tout au long de l'évènement, réalisation du livret participant.
- Co- Animation des plénières.
- Co-Animation des équipes de facilitation.
- Co-Assurer le lien avec le musée et ses agents sur tous les aspects.

V. Contribuer à la communication

- Contribuer à la communication de l'évènement en collaboration avec le Musée International de la Parfumerie.
- Chaque support et document de communication destiné à la presse ou au public (communiqué, dossier, flyer...) devra inclure les mentions obligatoires (financeurs et partenaires) et être soumis à l'autre partie avant tirage ou diffusion. Les logos du Museomix Azur et du Musée International de la Parfumerie seront présents sur chaque support de communication.
- Co-Réaliser un "guide du visiteur" avant 16h le dimanche.
- Communiquer à l'échelle internationale avec ses propres outils de communication ou ceux de l'organisation internationale autour de l'évènement.

VI. Participer au bilan de l'opération

- Conserver l'ensemble des informations sur les prototypes et outils produits, et le déroulement de l'évènement.
- Évaluer l'évènement
- Contribuer à l'évaluation de Museomix en lien avec l'équipe "évaluation" qui coordonne un bilan qualitatif et quantitatif de l'évènement.
- Organiser localement une réunion de bilan dans les 2 mois suivant l'évènement, en lien avec le musée.

B) Musée International de la Parfumerie s'engage à :

I. S'impliquer dans l'organisation et la réussite de l'événement

- Désigner un référent projet, qui est l'interlocuteur privilégié de Museomix Azur.
- S'assurer qu'un maximum de professionnels du musée soit investi dans l'événement Museomix, tant dans sa préparation que dans sa réalisation.
- Le Musée International de la Parfumerie s'engage à faire le maximum, dans le respect des règles de sécurité, pour que les projets des équipes soient réalisés.

II. Adapter les accès et les horaires à l'accueil de l'événement

- Rendre possible l'accès à un maximum d'espaces d'exposition et de travail au Museomixage, tout en conservant l'accès du parcours permanents ouvert au public.
- Faire du parcours permanent le terrain de jeu principal des équipes de muséomixeurs. Le développement de prototypes dans d'autres espaces devra être soumis à l'accord unanime de l'équipe d'organisation Museomix Azur et d'un représentant du Musée International de la Parfumerie.
- Garantir la flexibilité horaire d'accès aux espaces nécessaires au bon déroulement du projet (cf Article 2) pour les muséomixeurs : notamment la soirée du samedi au dimanche.

III. Mettre à disposition les espaces nécessaires

- Garantir la mise à disposition des espaces nécessaires à sa réalisation :
 - un espace de travail pour six équipes de muséomixeurs, une équipe de communication, une équipe d'évaluation et l'équipe d'organisation,
 - un espace de repos,
 - un atelier de fabrication rapide ("fablab"),
 - un atelier de fabrication classique,
 - un espace de matériel technique (Techshop),
 - un espace de réunions plénières.
- Autoriser l'adaptation, sous réserves du respect des impératifs de la conservation des collections et des consignes de sécurité, de certains espaces du musée à l'accueil de l'événement. Toute adaptation d'espace sera soumise à l'accord préalable du Musée International de la Parfumerie.

IV. Garantir la réalisation matérielle et technique

- Contribuer et faciliter la mise en place technique et matérielle de l'événement en amont et en aval de son déroulement : installation le jeudi 10 novembre, démontage et rangement à partir du dimanche 13 novembre au soir.
- Garantir un réseau Wi-Fi suffisant, fiable et le plus ouvert possible dans tous les espaces de travail et du Musée.
- Garantir une puissance électrique suffisante et fiable pour autant qu'il s'agisse d'une utilisation selon les règles de l'art par les muséomixeurs.

V. Rendre l'événement visible au plus grand nombre

- S'engager à présenter au public les prototypes réalisés durant Museomix le dimanche 13 novembre de 16h à 17h30. Le public pourra également assister à tout l'évènement puisque le musée restera accessible aux horaires d'ouverture habituels pendant les 3 jours de Museomix, soit de 10h30 à 17h30.
- Participer à la collaboration et contribuer à l'échange avec l'ensemble des musées museomixés durant l'évènement.
- Autoriser la prise et la diffusion de photos, sons et vidéos des collections museomixées pendant la durée de l'évènement par le public, les muséomixeurs et les organisateurs de l'évènement.

VI. Participer au bilan de l'opération

- Contribuer à l'évaluation de Museomix en lien avec l'équipe qui coordonne un bilan qualitatif et quantitatif de l'évènement.
- Organiser une réunion de bilan dans les 2 mois suivant l'évènement.

Article 4 – Propriété intellectuelle – Droit à l'image

La charte du muséomixeur précise les droits cédés par les participants à Museomix 2016 au Musée International de la Parfumerie. Le Musée International de la Parfumerie et l'association Museomix Azur s'engagent à respecter les droits cédés par les muséomixeurs, tant en termes de droit à l'image qu'en termes de propriété intellectuelle.

Dans l'hypothèse où des apports personnels n'étant pas libres de droits étaient utilisés comme prévu au 3ème alinéa du chapitre sur les Droits de la charte du muséomixeur, l'association Museomix Azur s'engage à en aviser Le Musée International de la Parfumerie afin que ce dernier en tienne compte dans l'hypothèse d'une exploitation du(des) projet(s) concerné(s).

Article 5 - Durée de la Convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la cession des droits tels que définie dans la charte du muséomixeur jointe en annexe à la convention, soit à la tombée des droits dans le domaine public.

Article 6 – Assurance

L'association Museomix Azur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de ses membres pendant la durée de l'évènement, en amont de l'évènement lors de sa préparation ou en aval lors du démontage et rangement des salles.

Cette police garantit les biens, les membres, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Les muséomixeurs qui participent à l'évènement gardent l'entière responsabilité du matériel personnel et professionnel qu'ils apportent pour Museomix et doivent s'engager à suivre les dispositions de sécurité du musée.

AR PREFEctorale à être annexé à la décision du président n°DP2016_094

006-200039857-20161107-DP2016_094-AU
Regu le 10/11/2016

Article 7 – Clause de résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la convention par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans réponse à l'expiration d'un délai de 15 jours.

Article 8 – Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse en 2 exemplaires,

Le

Pour Museomix Azur

La Présidente

Laurène BERTRAND

**Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161107-DP2016_094-AU

Reçu le 10/11/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_095**

Objet : Modification tarifaire des produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du président n°DP2016_002 du 31 décembre 2015 relative au recueil des tarifs qui a instauré notamment les nouveaux tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une modification tarifaire de quelques produits proposés à la vente ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification tarifaire des produits mentionnés dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2, ci-jointe.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le **10 NOV. 2016**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_095

Annexe.1

Produits subissant une modification tarifaire – boutique MIP

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	Ancien P.V. TTC	FOURNISSEURS
101LR0001	UNE VIE AU SERVICE DU PARFUM	0,00 €	9,48 €	5,50 %	10,00 €	72,68 %	5,00 €	0000000032 ARMIP
450BAP0001	COFFRET FLORALYS 8 ENCRE FLE	22,87 €	39,00 €	0,00 %	39,00 €	23,85 %	45,00 €	0000000138 SENTI FOLIA
450BAP0002	COFFRET SYNFOVIA 8 ROSES ANCI	22,87 €	39,00 €	0,00 %	39,00 €	23,85 %	45,00 €	0000000138 SENTI FOLIA
450BAP0005	COFFRET 8 HESPERIDES	22,87 €	39,00 €	0,00 %	39,00 €	23,85 %	45,00 €	0000000138 SENTI FOLIA

AR PREFECTURE

006-200039857-20161110 DP2016_095 AR
Reçu le 10/11/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_095

Annexe 2
Nouveaux produits - Boutique.mip

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP										
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP										
CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FURNISSEURS			
450BAP003	COFFRET FLORALYS 10 AQUARELLE	27,00 €	40,00 €	0,00 %	40,00 €	32,50 %	0000000138 SENTI FOLIA			
450BAP004	LIVRET ENCRE	10,00 €	15,00 €	0,00 %	15,00 €	33,33 %	0000000138 SENTI FOLIA			
450BAP006	COFFRET 8 ROCAILLES CORSE	22,87 €	39,00€	0,00 %	39,00€	41,36 %	0000000138 SENTI FOLIA			
450BAP007	POCHETTE PM	1,59 €	3,00 €	0,00 %	3,00 €	47,00 %	0000000138 SENTI FOLIA			
450BAP008	POCHETTE GM	2,26 €	4,50	0,00 %	4,50 €	49,78 %	0000000138 SENTI FOLIA			
450BAP009	COFFRET 3 FLACONS	7,61 €	15,00 €	0,00 %	15,00 €	49,27%	0000000138 SENTI FOLIA			
151PRES002	NEZ 2	11,32 €	18,86 €	5,50 %	19,90 €	39,98 %	0000000153 AGENT TROUBLE			
103LPA0062	LE GUIDE DE L'ODORAT	13,51 €	18,01 €	5,50 %	19,00 €	24,99 %	0000000122 ALIZE SFL			
106LPP0044	PLANTES AROMATIQUES A GRASSE	24,17 €	32,23 €	5,50 %	34,00 €	25,01 %	0000000122 ALIZE SFL			
106LPP0045	PLANTES A PARFUMS A GRASSE	28,55 €	38,06 €	5,50 %	24,99 €	24,99 %	0000000122 ALIZE SFL			
704GEP0028	ASSORTIMENTS DE BONBONS 130	2,95 €	5,00 €	20,00 %	6,00 €	41,00 %	0000000137 EPICERIE DE PROVENCE			
704GEP0029	BONBONS MIEL 130 GR	2,95 €	4,92 €	20,00 %	5,90 €	40,04 %	0000000137 EPICERIE DE PROVENCE			
704GEP0030	BONBONS MANDARINE 130 GR	2,95 €	4,92 €	20,00 %	5,90 €	40,04 %	0000000137 EPICERIE DE PROVENCE			
704GEP0031	CONFITURE POT TRAD 220 GR	3,45 €	5,75 €	20,00 %	6,90 €	40,00 %	0000000137 EPICERIE DE PROVENCE			

AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_095-AU
Reçu le 10/11/2016

704GEP0032	SIROP VANILLE 250 ML	3,99 €	7,11 €	5,50 %	7,50 €	43,88 %	0000000137 EPICERIE DE PROVENCE
704GEP0033	SIROP CANNELLE 250 ML	3,25 €	6,54 €	5,50 %	6,90 €	50,31 %	0000000137 EPICERIE DE PROVENCE
704GEP0034	SIROP GINGEMBRE 250 ML	3,25 €	6,54 €	5,50 %	6,90 €	50,31 %	0000000137 EPICERIE DE PROVENCE
704GEP0035	SIROP FRAMBOISE 250 ML	3,09 €	6,16 €	5,50 %	6,50 €	49,84 %	0000000137 EPICERIE DE PROVENCE
704GEP0036	SIROP SAVEUR FIGUE 250 ML	3,09 €	6,16 €	5,50 %	6,50 €	49,84 %	0000000137 EPICERIE DE PROVENCE
502MBC1005	BOUGIE PPP NOEL	6,50 €	11,67 €	20,00 %	14,00 €	44,30 %	0000000132 PLANTES&PARUMS
501MMP0060	PARFUMS D'INTE PPP NOEL	5,30 €	10,00 €	20,00 %	12,00 €	47,00 %	0000000132 PLANTES&PARUMS
501MMP0061	BOUQUET PPP NOEL	7,60 €	13,25 €	20,00 %	15,90 €	42,64 %	0000000132 PLANTES&PARUMS
765PDG0001	MADE IN GRASSE FEMME	19,17 €	40,83 €	20,00 %	49,00 €	53,05 %	0000000155 MICALEFF
765PDG0002	MADE IN GRASSE HOMME	19,17 €	40,83 €	20,00 %	49,00 €	53,05 %	0000000155 MICALEFF

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_096**

Objet : Fête de l'Avent 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association des Artisans et Artistes des Monts d'Azur

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association des Artisans et Artistes des Monts d'Azur, ci-annexée.

Article 2 : La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **10 NOV. 2016**

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_096-AU

Reçu le 10/11/2016



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et
l'Association Artisans et Artistes des Monts d'Azur

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, située 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la décision N° DP2016_ du 2016.

Dénommée ci-après « la CAPG »
D'une part,

Et

L'association « **Artisans et Artistes des Monts d'Azur** », identifiée sous le numéro de SIRET 531 296 507 000 19, située 9 Chemin de lac - 06130 GRASSE, représentée par **Monsieur Claude BENASSI** agissant en qualité de Président de l'association N° W0610 02 343 reçue en sous-préfecture de Grasse le 04 février 2014.

Dénommée ci-après « l'AAMA »
D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, se lie avec l'association « Artisans et Artistes des Monts d'Azur » dans le cadre d'un partenariat en vue de l'organisation d'un marché accueillant des commerçants, artisans et artistes lors de la « fête de l'Avent » qui se déroulera le 27 novembre 2016 à Escragnolles, de 10h00 à 18h00.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités régissant le partenariat qui prendra place entre les deux parties à la présente dans le cadre de la « fête de l'Avent » qui se déroulera le 27 novembre 2016.

Pour cela, la commune d'Escragnolles a autorisé l'occupation de la place du village (Arrêté N°28 - 20/10/2016) et l'installation de barnums, chaises et tables lui appartenant ou étant le bien d'autres communes du territoire.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet entre les parties à compter de sa signature.

La présente convention expire le 27 novembre 2016 à 20h00.

ARTICLE 3 : Obligations de l'AAMA

L'association organise un marché pour le compte de la CAPG, au cours duquel des exposants (30 au maximum) : artisans, artistes, commerçants et associations disposeront de stands afin d'exposer et vendre leurs productions.

L'AAMA est particulièrement vigilante sur le fait que les produits mis en vente soient issus des producteurs locaux afin de favoriser la valorisation des artistes, artisans, ... du territoire.

L'AAMA assure les réservations des stands selon les tarifs convenus lors de la réunion du 23 septembre à Escragnolles entre la CAPG, la Mairie et l'AAMA.

L'association encaisse les sommes dues ci-après exposées :

L'association encaisse les sommes dues ci-après exposées :

- Adhérents de l'AAMA ; Comités des fêtes et associations d'Escragnolles : 0 €
- Artisans et artistes d'Escragnolles : 0 €
- Commerçants d'Escragnolles : 0 €
- Commerçants, Associations autres communes : 20 €

Pour cela elle dispose d'un bulletin d'inscription et d'un règlement à l'attention des participants qui sont réalisés par l'AAMA en collaboration avec la CAPG et ci-après annexés.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 14 novembre 12h00.

Avant le 16 novembre 2016, l'association est tenue d'informer la CAPG, représentée par Mme Virginie LECLERE, du nombre d'emplacements nécessaires et des autres besoins exprimés par les exposants sur les bulletins d'inscription. Pour cela, elle dresse une liste récapitulative.

L'AAMA assure l'accueil des artisans, des artistes et des commerçants le jour de la manifestation.

La Commune d'Escragnolles se charge de fournir le courant électrique nécessaire à l'AAMA pour les participants au marché qui en auront fait la demande lors de l'inscription, ainsi que les tables et les chaises indispensables à l'installation des stands.

ARTICLE 4 : Obligations de la CAPG

La CAPG s'engage à communiquer sur la participation de l'AAMA à l'organisation du marché de la « fête de l'Avent ». Elle dispose pour ce faire d'affiches et de programmes sur lesquels elle apposera le logo de l'association.

La CAPG remettra des exemplaires de chacun des documents ci-dessus mentionnés à l'association.

La CAPG organise une interview sur la radio Agora FM qui se déroulera le 22 novembre 2016 à 17h10 en présence de l'un des représentants de l'association.

La CAPG coordonne l'ensemble des services techniques des communes prêtant du matériel et la Mairie d'Escagnolles.

En cas d'intempéries, la manifestation est assurée car chaque exposant sera abrité sous des barnums prêtés par les différentes communes avoisinantes.

ARTICLE 5 : Assurances / Responsabilités

En tant qu'organisateur du marché, l'AAMA certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile couvrant les risques susceptibles d'être encourus par les tiers à l'occasion de cette manifestation.

Une attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

ARTICLE 6 : Indemnités

L'association AAMA recevra la somme de 700 € (sept cent euros) pour l'organisation générale du marché : inscription, mise en place des structures d'accueil et du matériel à destination des exposants, accueil des participants, démontage et rangement des éléments ayant servi au marché.

La CAPG versera cette somme, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture. Elle s'engage à ce que la facture soit réglée dans les 30 jours après réception.

Destinataire et adresse de facturation : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Direction des affaires culturelles et du développement touristique - 57 Avenue Pierre Sépard - BP 91015 - 06131 GRASSE

En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée afin de garantir la sécurité des exposants et des visiteurs. Dans ce cas la CAPG devra verser la somme de 300 € à l'AAMA pour les services qu'elle aura assuré en amont de l'évènement : réservation des stands et préparation de l'évènement.

ARTICLE 7 : Application de la convention

7.1 : Rétractation

Chacune des parties dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention pour se rétracter sur les engagements qu'il a pris, sans devoir verser aucune indemnité à l'autre partie.

La partie souhaitant se rétracter doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente après accord entre les parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

**Pour l'association des Artisans et
artistes des Monts d'Azur**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Claude BENASSI

ANNEXE

 Association des Artistes des Monts d'Azur	9, chemin du Lac 06130 GRASSE Tel : 04 93 70 50 99 / Fax : 04 92 42 03 95 info@renouer.com
---	---

Fête de l'Avent

**Dimanche 27 Novembre 2016 à ESCRAGNOLLES
De 10 h à 18 h**

CONDITIONS A REMPLIR POUR L'INSCRIPTION :

Etre Artiste / Créateur / Artisan / Producteur (produits locaux).
Les revendeurs ne seront pas acceptés.

Pour valider votre inscription merci de déposer ce bulletin ou de le renvoyer par courrier, accompagné du règlement de l'emplacement, du chèque de caution et des documents à fournir selon votre statut (voir liste page suivante) : **AAMA - 9 Chemin du Lac - 06130 GRASSE.**

- **Réservation stand : 20 €**

0 € : commerçants et artisans de la commune d'Escagnolles
(Gratuit pour les artistes adhérents de l'AAMA au 31 octobre 2016)

Caution : 50 € à verser au moment de l'inscription, pour la réservation de l'emplacement.
Chèque à l'ordre de l'AAMA. Le chèque sera rendu le jour de la fête. En cas d'absence le 27 novembre, le chèque sera encaissé sauf si une annulation écrite nous est parvenue 48h à l'avance.

(Important : Merci de faire deux règlements séparés pour la réservation et la caution.)

BULLETIN D'INSCRIPTION (Dans la limite des places disponibles avant le 15 Novembre)

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

_____ Mail _____

Nature des articles présentés sur le stand _____

N° Siret _____

- | | | | |
|---|--|----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Artiste libre | <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> Artisan | <input type="checkbox"/> Auteur |
| <input type="checkbox"/> Collectif/Comité des fêtes | <input type="checkbox"/> Auto-entrepreneur | <input type="checkbox"/> Société | <input type="checkbox"/> Commerçant local |

Les tables sont fournies, chaque stand mesure environ 2 m.

Merci d'indiquer vos besoins : EDF Eclairage

Documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription :

Artiste libre :

- Attestation Urssaf du trimestre en cours attestant du paiement des charges sociales ou de l'exonération,
- Attestation inscription artiste libre,
- Copie CNI,
- Attestation Ass RCP à jour de prime – carte délivrée par la Maison des Artistes.

Artisan :

- Extrait du répertoire des métiers et de l'artisanat de moins de 3 mois (D1)
- Carte ambulant (obligatoire)
- Attestation Ass. RCP à jour de cotisation.
- Pour les exposants se prévalant du titre de maître artisan un certificat constatant leur qualification.

Association :

- Déclaration de Préfecture,
- Numéro Siret (enregistrement),
- Copie CNI de la personne présente sur le stand,
- Attestation assurance (pour les adhérents AAMA, il suffit que l'adhésion soit à jour).

Auto-Entrepreneur :

- Déclaration Siret de moins de trois mois,
- Carte ambulant recto verso,
- Attestation Ass RCP à jour,
- Attestation Urssaf du trimestre en cours,
- Attestation du paiement des charges sociales ou de l'exonération.

Société/Commerçant local :

- Extrait Kbis,
- Carte commerçant non sédentaire (obligatoire), à défaut CNI,
- Attestation Ass RCP à jour de prime.

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_097**

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey dans le cadre du partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci-annexée, entre la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition d'un local à la maison du département à Saint-Vallier-de-Thiey, afin d'assurer les permanences du référent de parcours du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Pays de Grasse.

Article 2 : De dire que la présente convention annule, remplace et se substitue à tous accords, contrats ou conventions antérieurs portant sur le même objet entre les parties. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **10 NOV. 2016**

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_097-AU

Regu le 10/11/2016



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE
SAINT VALLIER DE THIEY DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Vallier-de-Thiey, identifiée sous le numéro SIREN N° xxxx, dont le siège est 2, Place de l'Apie 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de l'arrêté du XXX, pris en application d'une délibération du Conseil municipal en date du XXX, reçue en sous-préfecture de Grasse le XXX, donnant délégation permanente au Maire.

D'UNE PART,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 GRASSE cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°DP2016_xxx prise en date du xxx 2016 visée en Sous-Préfecture de Grasse le xxxx,

D'UNE PART,

Et

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour BP 3007, 06201 NICE Cedex 3, et agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du XXXX 2016.

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur le territoire du Pays de Grasse, la Direction de l'Emploi et des solidarités participe à la mise en œuvre de la Politique de l'Emploi. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif qui contribue à la lutte contre les exclusions et exige une étroite collaboration entre les acteurs du développement économique et du développement social d'un même territoire. En effet, le fonctionnement du marché de l'emploi ne permet que difficilement la rencontre entre les personnes confrontées à de profondes difficultés et les employeurs. Les conditions de cette rencontre rendent indispensables le repérage, l'accompagnement renforcé des publics ciblés et la mobilisation d'étapes intermédiaires.

D'autre part, les missions confiées à la Direction de l'Emploi et des Solidarités au travers de l'animation d'espace de proximité impose que des réponses soient plus largement accessibles aux personnes en démarche de recherche d'emploi qui résident sur l'une des 23 communes et qui auraient besoin d'un soutien ponctuel ou spécifique. A cet effet, la Communauté d'agglomération sollicite les acteurs implantés sur le territoire et notamment la Maison du Département de Saint-Vallier de Thiey, afin d'organiser des permanences facilitant l'accès des publics au dispositif du PLIE.

Cette convention de service formalise les engagements réciproques de la CAPG, du Département et de la Commune de Saint-Vallier de Thiey pour l'organisation de l'accueil du PLIE du pays de Grasse dans les locaux de l'Espace du Thiey et les modalités du partenariat avec la Maison du Département de Saint-Vallier de Thiey.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser une permanence physique du PLIE du pays de Grasse en partenariat avec la Maison du Département de Saint-Vallier de Thiey, dans les locaux de l'Espace du Thiey, afin d'améliorer l'accessibilité des services offerts par la Maison du Département en termes d'emploi. Dans le cadre de ce partenariat, la présente convention définit les modalités de mise à disposition d'un local appartenant à la Commune de Saint Vallier de Thiey pour un usage administratif et de collaboration destiné à l'Accueil physique du public en démarche d'insertion professionnelle.

Article 2 : ENGAGEMENTS ET PARTENARIAT

Le P.L.I.E. du Pays de Grasse s'engage à :

→ Assurer des permanences deux jours par semaine, les lundis et mardis, en concordance avec les plannings des autres partenaires de la Maison du Département de Saint-Vallier de Thiey, sur les plages horaires suivantes : 9h00-12h30 / 13h30-17h00 en faveur des publics les plus défavorisés et touchés par la crise, notamment les personnes accompagnées dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

L'intervenant.e assurant les fonctions de Référént.e de parcours PLIE / Chargé.e de la relation Entreprise pourra ponctuellement s'absenter selon les besoins du service et des activités en lien avec l'accompagnement des participant.es suivi.es, sous réserve d'en informer au préalable les personnels de la Maison du Département.

→ Communiquer tous les mois, le planning des permanences du PLIE au responsable de la Maison du Département et au responsable de l'Espace du Thiey

→ Établir un lien avec les employeurs de la commune et diffuser les offres d'emploi récoltées.

→ Animer des ateliers collectifs ou des événements emploi en fonction des besoins du public, et en lien avec la Maison du Département et les autres acteurs de l'emploi présents sur le site

→ Transmettre au réseau des Maisons du Département toutes documentations utiles sur le PLIE de Grasse et ses services ;

→ Assurer l'information nécessaire aux collaborateurs de la MDD sur les missions et l'organisation du PLIE de Grasse afin d'assurer un accompagnement de qualité (transmission des noms et coordonnées des correspondants, mise à disposition de la documentation...).

La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey s'engage à :

→ Mettre à disposition un espace de travail équipé permettant la réception du public dans des conditions de confidentialité et de sécurité adaptés (bureau fermé) pour des entretiens individuels, et une salle collective lors des ateliers collectifs proposés par le PLIE, en accord avec les agents.es de la MDD dans le cadre du partenariat avec le Département.

Le bureau affecté de 12 m2 dispose d'un téléphone, d'un ordinateur avec accès à internet.

La MDD s'engage à :

→ Accueillir et installer l'intervenant.e du PLIE du pays de Grasse dans les locaux mis à sa disposition ;

→ Communiquer au PLIE du pays de Grasse les demandes de rendez-vous des usagers se présentant à la Maison du Département ;

→ Faciliter les démarches du PLIE du pays de Grasse dans ses relations avec les services départementaux et avec les autres partenaires de la Maison du Département.

Article 3 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET MODALITES D'OCCUPATION

3.1. Local

La Commune met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, un bureau fermé, dans le cadre du partenariat de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec le Département, situé dans l'Espace du Thiey, 101, allée Charles Bonome 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY dont elle est propriétaire.

Et lorsque le planning de réservation des salles le permet, via la procédure établie par la commune, le prêt d'une salle d'animation pour y mener des événements emploi ou des ateliers collectifs.

3.2 Loyer et charges

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de la commune.

L'abonnement, la consommation internet et le téléphone seront à la charge du Département des Alpes-Maritimes.

Le P.L.I.E. a la charge de ses propres consommables.

3.3 Conditions

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- L'occupant s'engage à n'exercer dans les locaux que les activités prévues à l'article 2 et fait son affaire personnelle de toutes autorisations administratives ou autres qui pourraient être nécessaires à l'exercice de ses activités.
- L'occupant ne fera aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloison etc., sans le consentement exprès et par écrit de la Commune.
- A la fin de la convention, les locaux seront laissés en bon état d'entretien, et l'occupant pourra récupérer le matériel lui appartenant
- L'occupant s'engage à ne pas sous louer les locaux mis à disposition.
- Pour tous les cas non prévus, à la présente convention, l'occupant et le propriétaire se réfèrent aux dispositions législatives, réglementaires et aux usages locaux en la matière.
- L'occupant sera responsable pendant ses temps de permanence du comportement et de la bonne tenue des utilisateurs des lieux.

L'occupant s'engage à respecter les jours de permanence établis en concordance avec le planning de la Maison du Département et l'occupation des locaux par d'autres partenaires

Article 4 : BILAN

Les modalités d'organisation de la permanence feront l'objet d'un suivi régulier, en termes de fréquentation et de qualité de service rendu.

Un bilan d'activités semestriel, élaboré par le PLIE du pays de Grasse, sera adressé simultanément à la CAPG et au Département.

En fonction des résultats de ces points d'étape, les modalités d'organisation de la permanence pourront être modifiées.

Article 5 : ASSURANCES ET DOMMAGES

La CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans le local pour le compte du PLIE du pays de Grasse. L'assurance devra couvrir la dégradation et le vol du matériel utilisé et stocké dans le local.

La Commune de Saint-Vallier-de-Thiery décline toute responsabilité pour tous les vols qui pourraient être commis dans le local pour la durée de la mise à disposition.

Article 6 : RESPONSABILITE

Le fonctionnement de l'Espace du Thiery relève de la responsabilité de la Ville de Saint-Vallier-de Thiery. Toutefois, dans le cadre de sa mission, cette responsabilité incombera au P.L.I.E. du Pays de Grasse, et notamment lors des permanences qu'il organise.

Article 7 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

La communication concernant l'Espace du Thiery relève de la Commune de Saint-Vallier-De-Thiery. Aucune communication concernant cet espace ne saurait être effectuée sans son accord.

Dans le cadre de l'obligation de publicité liée à la nature des financements FSE, le PLIE du pays de Grasse apposera une information destinée au public dans l'espace d'accueil ainsi que le bureau individuel mis à disposition

Article 8 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes pour une durée d'un an. Elle sera prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé réception moyennant un préavis d'un mois.

En cas de force majeure, ou de faute grave de l'Occupant, cette convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : AVENANT

Toute évolution mineure dans l'organisation du service (modification des permanences...) sera mise en œuvre par simple décision conjointe des parties. En revanche, toute modification des conditions de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Grasse, le

Pour la Commune
Saint-Vallier-De-Thiery

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la
Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

Jean-Jacques DELIA



Pour la Communauté d'agglomération
du
Pays de Grasse

Le Président,
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

Jérôme VIAUD



Pour le Département des
Alpes-Maritimes

Le Président

Eric CIOTTI



Annexe 1 : Noms et coordonnées des correspondants.es

Organisme	Nom et prénom du correspondant	Courriel
P.L.I.E de la CAPG	<u>Valérie JEANNEAU</u> <u>Sabine BEGUE</u>	vjeanneau@paysdegrasse.fr sbegue@paysdegrasse.fr
Commune de Saint-Vallier-de-Thiery	Christelle MANUGUERRA Annick COLLOMP	c.manuguerra@mairie-saintvallierdethiery.fr information@mairie-saintvallierdethiery.fr
Département des Alpes-Maritimes	Myriam DAUMAS Laurence SAVALLE	mداumas@departement06.fr lsavalle@departement06.fr

Chacune des parties s'engage à actualiser les informations et à communiquer le nom d'un nouveau référent en cas de changement.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161110-DP2016_097-AU

Reçu le 10/11/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_098**

Objet : Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le collège Albert Camus de Mandelieu-La Napoule

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Le collège Albert Camus, dans le cadre des projets de développement durable, envisage la réalisation d'un jardin écologique au sein de sa structure. Les responsables du projet ont sollicité les Jardins du Musée International de la Parfumerie (JmiP) afin de pouvoir récupérer toutes sortes de plantes qui seront utilisées dans la création du jardin (boutures ou graines).

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite autoriser le don des plantes, soit sous forme de boutures, soit de graines, et formaliser ses relations avec ce collège dans le cadre d'une convention de partenariat ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention, jointe en annexe, de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le collège Albert Camus de Mandelieu-La Napoule.

Fait à Grasse, le 21 NOV. 2016

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161121-DP2016_098-AU

Reçu le 21/11/2016



Jardins du Musée International de la Parfumerie

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sénard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, et représentée à l'acte par M. Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et à la décision N°DP2016_ XXX du XXXX 2016.

d'une part,

et

Le Collège Albert Camus, ayant son siège à Mandelieu la Napoule (06210) avenue Robert Schuman, identifié sous le n° SIRET 1906 1175 6000 15, et représenté à l'acte par Madame, Pascale MONOROSTY sa Principale, agissant au nom et pour le compte du dit Collège,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le collège Albert Camus, dans le cadre des projets de développement durable, envisage la réalisation d'un jardin écologique au sein de sa structure. Ce jardin va comporter une serre, un chalet en bois, des carrés potager et des plantes d'ornement. Le projet a été déjà approuvé par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes qui va contribuer aux travaux de nivellement du terrain ainsi que par la mairie de Mandelieu la Napoule qui le subventionne en partie.

Toutes les classes de 3^{ème} participent à ce projet dont l'objectif est d'éveiller la curiosité des élèves sur l'importance de la biodiversité dans un jardin.

Le Collège Albert Camus a sollicité les Jardins du Musée international de la parfumerie (JmiP) - gérés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - afin de pouvoir récupérer toutes sortes de plantes : boutures ou graines.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) souhaite autoriser le don des plantes sous forme de graines ou de bouture, et formaliser ses relations avec ce collège dans le cadre d'une convention de partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les deux parties collaborent autour de ce projet qui s'inscrit en tous points dans les objectifs du développement durable, mis en place dans le cadre scolaire.

Article 2 : Durée et résiliation

La convention prend effet à sa signature. Elle est conclue pour la durée du projet jusqu'à son aboutissement lors de l'inauguration du jardin écologique au sein du Collège Albert Camus à Mandelieu la Napoule.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de trois mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties se reconnaissent le droit mutuel à communiquer la présente convention aux autorités administratives en tant que de besoin.

Article 2 : Modalités du partenariat

Les élèves des six classes de 3^{ème} participent au projet de création d'un jardin écologique au sein du collège Albert Camus. Les actions prévues sont entre autres les suivantes :

- Récupération des déchets de cantine avec la mise en place d'un composteur ;
- Réalisation de semis et de boutures dans la serre ;
- Étude de la chimie du sol ;
- Étude de la biodiversité et de son importance dans un écosystème ;
- Réalisation d'un potager bio ;
- Installation d'un arrosage et d'un éclairage automatique ;
- Réalisation d'éoliennes...

Le référent de ce projet au Collège : Monsieur Matthieu Winkelmann – professeur de technologie : matthieu.winkelmann@agora06.fr

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par le biais des Jardins du musée International de la Parfumerie accorde, à titre gratuit aux élèves du Collège Albert Camus les boutures et les graines de plantes qui seront utilisées dans la conception du jardin écologique du Collège.

La personne référente aux JMIP : Monsieur Christophe Mège – Jardinier Chef aux Jardins du MIP : cmage@paydegrasse.fr

Article 4 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

A défaut d'accord trouvé, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président,

La Principale,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pascale MONROSTY

Pour le Collège d'Albert Camus

AR PREFECTURE

006-200039857-20161121-DP2016_098-AU

Regu le 21/11/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_100**

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local situé 8 rue de l'Oratoire à Grasse entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la convention en date du 1^{er} février 2008 avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2007 arrive à échéance le 31 octobre 2016, il convient de conclure un avenant de prorogation pour une durée de 6 mois pour le local situé 8 rue de l'Oratoire à Grasse ;

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant n°1 de prorogation à la convention de mise à disposition d'un local passée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, ci-joint annexé.

Fait à Grasse, le 21 NOV. 2016

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161121-DP2016_100-AU
Reçu le 21/11/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20161121-DP2016_100-AU
Regu le 21/11/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_100

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE 8, Rue de l'Oratoire**

AVENANT n°1

AR PREFECTURE

006-200039857-20161121-DP2016_100-AU

Reçu le 21/11/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_100

Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Madame Valérie COPIN, Adjointe délégué aux affaires juridiques, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de l'arrêté en date du pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, reçue en sous-préfecture de GRASSE le 28 avril 2014, donnant délégation au Maire.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une

part,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « **CAPG** »

**D'autre
part,**

Préambule

Par convention en date du 1^{er} février 2008 la commune de Grasse a mis à disposition de la CAPG un local situé 8 rue de l'Oratoire, 06130 GRASSE.

Ce local a été mis à disposition pour permettre à la CAPG d'y aménager un lieu de collecte des déchets ménagers pour le quartier.

La mise à disposition avait été établie pour une durée de neuf (9) années à compter du 1^{er} novembre 2007, prorogable par expresse reconduction pour une durée équivalente.

La convention arrivant à son terme, il convient ainsi de formaliser la reconduction de ladite convention pour une durée de six (6) mois à compter du 1^{er} novembre 2016, selon les conditions précisément définies entre les parties comme suit.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article relatif à la durée de la convention.

Article 2 : Durée

Il convient de modifier la clause relative à la durée indiquée dans la convention, en modifiant l'article de la convention comme suit :

« Ladite convention est renouvelée du PREMIER NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE au TRENTE AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT. »

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 : Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161121-DP2016_100-AU

Regu le 21/11/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_100

Fait à GRASSE, le

En double exemplaire

**Pour la Communauté
d'agglomération Pays de Grasse**

**Pour la Commune de Grasse,
L'Adjointe Déléguée aux
Affaires Juridiques**

Le Président,

**Monsieur Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes**

Madame Valérie COPIN

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_101**

Objet : Modification de la régie de recettes des structures multi-accueil du service petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

L'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

La délibération n°DL20140110_051 du 10 janvier 2014 portant création de la régie de recettes de la micro-crèche « Lou Galoupin » à Séranon ;

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au président pour créer toutes régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

La délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire ;

La décision du président n°DC2014_051 du 11 septembre 2014 portant création d'une régie de recettes unique pour les cinq structures multi-accueil du service petite enfance, modifiée par la décision n°DC2015_028 du 9 avril 2015 ;

L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°DC2015_028 du 9 avril 2015, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Afin de simplifier les démarches administratives, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a acquis un nouveau logiciel de gestion et de facturation de l'accueil des jeunes enfants pour toutes les structures. Il est donc institué une régie de recettes unique pour l'ensemble des participations familiales des six établissements d'accueil du jeune enfant du service petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- « Les Pioupiou » à Saint-Cézaire-sur-Siagne
- « La Poussinière » et « Villa Daudet » à Peymeinade
- « La Voie Lactée » au Tignet
- « L'Enfantoun » à Saint-Vallier-de-Thiery
- « Lou Galoupin » à Séranon

Article 3 : La régie est installée : 12, place du Général de Gaulle à Saint-Cézaire sur Siagne.

Article 4 : La régie encaisse l'ensemble des produits suivants : participations des familles des six structures multi-accueil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'accueil collectif et familial des enfants d'après un barème de facturation imposé par la CAF, ainsi que les montants des repas et la fourniture des couches.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires
- chèques postaux et assimilés
- chèques emploi service universel « CESU »
- paiement en ligne par carte bleue via TIPI

Elles sont perçues par le biais du logiciel Mikado de la société ABELIUM permettant l'édition d'une quittance.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de Nice.

Article 7 : La facturation est réalisée chaque fin de mois grâce au logiciel de facturation MIKADO.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 8 et au moins tous les mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 11 : Le régisseur est tenu de porter à l'encaissement sur le compte dépôt de fonds de la régie, les chèques bancaires et postaux tous les 15 jours et les CESU une fois par mois.

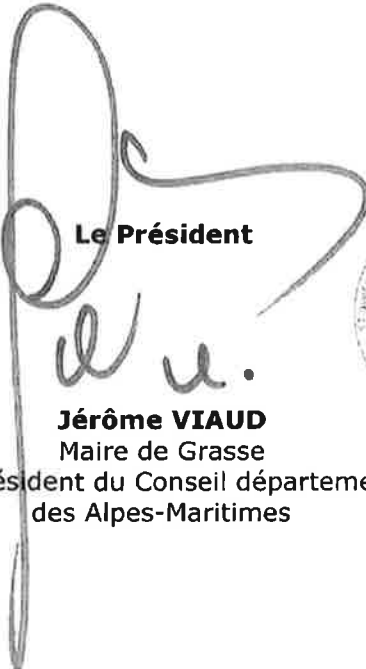
Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Monsieur le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grasse, le 21 NOV. 2016


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161121-DP2016_101-AU

Regu le 21/11/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_102**

Objet : Clôture de la régie de recettes de la micro-crèche « Lou Galoupin » de Séranon de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

L'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

La délibération n°DL20140110_051 du 10 janvier 2014 portant création de la régie de recettes de la micro-crèche « Lou Galoupin » à Séranon ;

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au président pour créer toutes régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux ;

La délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire ;

La décision du président n°DC2014_051 du 11 septembre 2014 portant création d'une régie de recettes unique pour les cinq structures multi-accueil du service petite enfance, modifiée par la décision n°DC2015_028 du 9 avril 2015 ;

L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie de cette structure qui est reprise dans la régie unique du service petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20161121-DP2016_102-AU
Reçu le 21/11/2016

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes pour la micro-crèche « Lou Galoupin » à Séranon de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est clôturée, à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Grasse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grasse, le 21 NOV. 2016


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_103**

Objet : Convention de répartition des tonnages de verre collectés sur la Commune de Mouans-Sartoux

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux fait partie du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

En 2015, les tonnes de verre ménager issues de la collecte sélective de la Commune de Mouans-Sartoux ont transité par les sites Véolia à Mandelieu ou à Nice Saint Isidore. Elles sont ensuite rechargées par OI Manufacturing avec qui UNIVALOM et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont un contrat de rachat.

Suivant les trimestres, le verre est déposé à Bézier ou Labegude (sites OI Manufacturing). Lors du transport final vers la verrerie, ces tonnes ont été attribuées au contrat d'UNIVALOM alors qu'elles devaient être affectées au contrat de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNIVALOM s'accordent pour demander à Eco-Emballages d'attribuer ces tonnages à chaque entité pour son liquidatif 2015, selon la répartition définie en annexe.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention sur la répartition des tonnages de verre de la Commune de Mouans-Sartoux entre UNIVALOM et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 2 : De signer la convention sur la répartition des tonnages de verre de la Commune de Mouans-Sartoux entre UNIVALOM et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Fait à Grasse, le 01 DEC. 2016


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161201-DP2016_103-AU
Reçu le 01/12/2016

**ACCORD SUR LA REPARTITION DES TONNAGES DE VERRE DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
ENTRE UNIVALOM (CL006008) ET LA CA PAYS de GRASSE (CL006055) POUR L'ANNEE 2015**

La commune de Mouans Sartoux fait partie du périmètre de la CAPG depuis le 1er janvier 2014.

En 2015 les tonnes de verre ménager issues de la collecte sélective de la ville de Mouans-Sartoux ont transité par la plateforme de regroupement de Ville Franche. Lors du transport final vers la verrerie, ces tonnes ont été attribuées au contrat d'UNIVALOM alors qu'elles devaient être affectées au contrat de la CAPG.

La CAPG et UNIVALOM conviennent donc des dispositions suivantes pour respecter la correcte affectation des tonnages :

- Les tonnages 2015 déclarés par le repreneur OI restent inchangés sur les justificatifs et dans OSCAR,
- Par convention, UNIVALOM et la CAPG s'accordent pour demander à Eco-Emballages d'attribuer ces tonnes à chaque entité pour son liquidatif 2015 selon la répartition suivante :

Matériau	Tonnage global annuel attesté dans les DTA UNIVALOM par OI	Tonnage attribué à UNIVALOM CL006008	Tonnage attribué à la CAPG CL006055
Verre	7739,98	7300,06	439,92

Cachet et signature
Pour la CL006008 UNIVALOM

Cachet et signature
Pour la CL006055 CAPG

Date :

Date :

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_104**

Objet : Modification tarifaire d'un produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du président n°DP2016_002 du 31 décembre 2015 relative au recueil des tarifs qui a instauré notamment les nouveaux tarifs du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite procéder à une modification tarifaire d'un produit proposé à la vente ;

Considérant que la boutique du Musée International de la Parfumerie souhaite proposer de nouveaux produits ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification tarifaire d'un produit mentionné dans l'annexe 1, ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser la mise en vente à la boutique du Musée International de la Parfumerie, des nouveaux produits mentionnés dans l'annexe 2, ci-jointe.

Article 3 : Les recettes seront encaissées à l'article 7018 « autres ventes de produits finis » du budget principal.

Fait à Grasse, le 01 DEC. 2016


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_104

Annexe.1

Produit subissant une modification tarifaire – boutique MIP

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP

LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP

CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	Ancien P.V. TTC	FOURNISSEURS
504MAT0051	SERVIETTES PAPIER PARFUMEUR	2,79 €	4.17 €	20,00 %	5,00 €	33,09 %	5.50 €	0000000104 LANZFELD

AR PREFECTURE

006-200039857-20161201-DP2016-104-AR
Reçu le 01/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_104

**Annexe 2
Nouveaux produits - Boutique.mip**

AR PREFECTURE
006-200039857-20161201-DP2016_104-AU
Regu le 01/12/2016

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS MIP									
LISTE PRODUITS BOUTIQUE DU MIP									
CODE	LIBELLE	P.A HT	P.V HT	% TVA	P.V.TTC	% MARGE	FOURNISSEURS		
108LHP0140	UNE HISTOIRE DES PARFUMEURS	19,91 €	26,54 €	5,50 %	28,00 €	24,98 %	0000000122 ALIZE SFL		
405AP0047	CAHIER POCHE LOGO MIP	6,13 €	10,75 €	20,00 %	12,90 €	42,98 %	0000000134 MG EDITIONS		
405AP0048	CARNET ELAST LOGO MIP	3,04 €	5,42 €	20,00 %	6,50 €	43,91 %	0000000134 MG EDITIONS		
405AP0049	CRAYON PRESTIGE	0,99 €	1,50 €	20,00 %	1,80 €	34,00 %	0000000134 MG EDITIONS		
405AP0050	STYLO MINELLI	1,01 €	2,08 €	20,00 %	2,50 €	51,44 %	0000000134 MG EDITIONS		

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_105**

Objet : Destruction des tickets d'entrée non-modifiables aux Jardins du Musée International de la Parfumerie

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du président n°DP2016_002 du 31 décembre 2015 portant sur la nouvelle tarification des produits et services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que certains tickets d'entrée aux Jardins du Musée International de la Parfumerie sont annuels et arrivent à leur échéance, il est demandé par la trésorerie de procéder à leur destruction, ces tickets ne pouvant être modifiés ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la procédure d'incinération des tickets mentionnés en annexe ci-jointe, dont la durée arrive à terme, par la Trésorerie principale de Grasse.

Fait à Grasse, le 01 DEC. 2016



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161201-DP2016_105-AU

Reçu le 01/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_105

Annexe

Destruction des tickets - pass non-modifiables - JmiP

Libellé du ticket	Valeur actuelle	Nombre de tickets	Du n°	Au n°	Valeur à compter du 26 mars 2016
Pass Famille	12,00 €	56	<i>144</i>	<i>200</i>	Incinération
Pass Individuel	10,00 €	70	<i>30</i>	<i>100</i>	Incinération

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_106**

Objet : Modification de la gamme tarifaire de la régie des transports Sillages - Création de deux nouveaux titres commerciaux - Ticket Famille 5 personnes à 3,5 € et Ticket Groupe 10 personnes à 6,5 €

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20140110_066 en date du 10 janvier 2014 fixant les tarifs des transports urbains ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages du 30 novembre 2016 ;

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place du projet de billettique, une modification de la gamme tarifaire est nécessaire. Il faut créer deux nouveaux titres pour s'adapter aux besoins des usagers du réseau Sillages.

Ces deux nouveaux titres sont les suivants :

- Ticket Famille 5 personnes à 3,5 € l'aller avec correspondances autorisées pendant 2h30
- Ticket Groupe 10 personnes à 6,5 € l'aller avec correspondances autorisées pendant 2h30

Les prix des autres titres restent inchangés.

DECIDE

Article 1 : De modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017, des titres de transport ci-dessus et de mettre à jour la grille des tarifs selon le document annexé à la présente décision.

Fait à Grasse, le 01 DEC. 2016


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Annexe modification de la Gamme Tarifaire Sillages

	Titres	Tarifs	Validité
Gamme Occasionnelle	Ticket Unité	1,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Carnet 10 voyages	10 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Journée	3,5 €	Libre circulation pendant 1 journée
	Ticket Azur (TAM)	1,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai sur le réseau TAM
	Ticket Azur (Palm Bus)	1,5 €	Valable 1 heure dans un seul sens 1 aller + 1 correspondance
	Ticket Famille 5 personnes	3,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Groupe 10 personnes	6,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
Gamme Abonnement	Pass Mensuel pour tous	30 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Mensuel Jeune + (-26 ans)	20 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Annuel pour tous	200 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Annuel jeune + (-26 ans)	120 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Annuel Scol'Lib	60 €	Validité 1 an, du 1er septembre au 31 août
Gamme Sociale	Pass Mensuel CMU	12,5 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Titre RSA	Spécifique	Carte libre circulation annuelle à faire valider chaque mois au point de vente Sillages
	Pass Sénior Ville de Grasse	Frais de dossier 10 €/an	Validité 1 an, du 1er janvier au 31 décembre
	Pass Ville de Grasse	Frais de dossier 10 €/an	Validité 1 an, du 1er janvier au 31 décembre
Support	Carte sans contact	5 €	Rechargeable pendant 4 ans
	Duplicata	10 €	

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_107**

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et quatre acteurs de l'économie sociale et solidaire

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations du conseil de communauté à Monsieur le Président ;

Considérant que la Commune de Grasse met gratuitement à disposition au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse un chalet sur le marché de Noël, qui se déroulera du 16 au 23 décembre 2016, afin que quatre acteurs de l'économie sociale et solidaire (Soli-Cités, Jardins de la Vallée de la Siagne, Créactive 06, Résines) puissent en bénéficier pour vendre et communiquer sur leurs produits.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conventionnera de son côté avec chaque acteur de l'économie sociale et solidaire afin de définir les modalités d'utilisation desdits chalets.

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et chaque acteur de l'économie sociale et solidaire qui utilisera le chalet, ci-jointe annexée.

Article 2 : La convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le **13 DEC. 2016**

Le Président



J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161213-DP2016_107-AU

Reçu le 13/12/2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20161213-DP2016_107-AU

Regu le 13/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_107



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET A TITRE GRATUIT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes par la décision n° en date du visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET :

L'association dénommée SOLI-CITES, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 34, Chemin du Lac, Joseph Delorme Bât C, 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro 0061020891 et représentée par sa Présidente Madame Nicole NUTINI, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Dénommée ci-après « **L'occupant** »

D'autre part

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : signature du « contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire » (CLDESS) depuis 2012, reconduit pour la période 2015-2018.

Sur le territoire de la CAPG, l'Economie Sociale et Solidaire représente plus de 10% de l'emploi privé, elle contribue activement à son développement économique, renforce son attractivité, créer des emplois durables et non délocalisables et améliore le cadre de vie. Force est de constater, sur le territoire de l'agglomération, que les acteurs de l'ESS qui cherchent à articuler viabilité économique et utilité sociale, éprouvent des difficultés à pérenniser leur modèle économique trop souvent par manque de positionnement offensif sur les marchés potentiels.

Les offres de produits et de services sont assez nombreuses, très diversifiées sur le territoire mais dispersées. La rencontre avec les « consommateurs » se fait essentiellement par effet de réseau. Quelques boutiques existent mais demeurent confidentielles. L'ensemble de ces éléments a pour effet direct de limiter le développement économique des acteurs de l'ESS et freiner de fait la diffusion de comportements de consommation responsable. C'est pour cela que depuis 2012 la CAPG développe dans le cadre de sa stratégie de soutien à la pérennisation de l'ESS les actions contribuant à leur dynamique commerciale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat commune de Grasse - CAPG sur lequel s'appuie cette convention : mise à disposition à titre gratuit d'un chalet sur le marché de Noël qui se tiendra du 16 au 23 décembre 2016 inclus sur le Cours Honoré Cresp à Grasse. L'utilisation dudit chalet sera organisée par la CAPG à travers ce type de conventionnement avec chaque structure utilisatrice selon un planning défini à la journée ou sur deux jours maximum.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités d'utilisation à titre gratuit du chalet (mis à disposition gratuitement par la commune de Grasse à la CAPG) au profit de l'occupant sur les journées du mardi 22 et mercredi 23 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Descriptif de la mise à disposition

Les caractéristiques de la mise à disposition sont ainsi définies :

- Lieu : Chalet mis à disposition par la commune de Grasse au profit de la CAPG sur le marché de Noël organisé par la commune de Grasse sur le Cours Honoré Cresp ;
- Dates : 22 et 23 décembre 2016;
- Horaires d'ouverture au public : de 10h00 à 20h30 non-stop

- Vente des produits de l'Autre Boutique à savoir ; chaussette, maroquinerie, objets en bois, huiles essentielles et eaux florales, bougies, spiruline.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation

Sur la durée de la présente convention, le chalet est mis à disposition exclusive de l'occupant pour lui permettre de vendre et de communiquer sur ses produits.

ARTICLE 4: Modalités financières

La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Utilisation des locaux et Sécurité

Ces équipements devront être utilisés dans le respect de l'objet du marché de Noël.

L'occupant ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition.

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité et tout autre règlement émis par la commune de Grasse.

L'occupant utilise les installations dans le respect de l'ordre public, de la sécurité publique, de l'hygiène alimentaire et sanitaire et des bonnes mœurs.

Le nettoyage des lieux, du mobilier, appareils mis à disposition et l'évacuation des déchets sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 6 : Assurances et Responsabilités

6.1 : Assurances

L'occupant devra justifier lors de la signature de la présente convention, qu'il est couvert par une assurance pour tous les risques de son fait ou de celui de son personnel et participants liés à ses activités pendant les deux journées de présence sur le marché et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'occupant sera tenu de souscrire pour la durée de la manifestation une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public et les risques de dommages matériels et corporels et pour les biens lui appartenant.

L'occupant déclare être assuré au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'au titre de la responsabilité civile.

Il s'engage à présenter une attestation d'assurance dès le jour de la signature de la présente.

6.2 : Responsabilité

L'occupant sera déclaré seul responsable tant envers la CAPG que la Commune de Grasse et les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Par ailleurs, en cas d'alerte demandant l'évacuation immédiate des lieux, l'occupant s'engage à évacuer sans délai son personnel et éventuellement son matériel (selon la

demande) afin de les mettre en sécurité. Il lui sera formellement interdit de continuer le service de vente une fois les consignes d'évacuation données. Le cas échéant, un tel agissement constituerait une faute grave de l'occupant, pouvant entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 7 : Dénonciation du contrat

Le présent contrat peut être dénoncé :

- par la CAPG à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou pour tout autre motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant ; étant précisé que toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par la CAPG.
- par l'occupant, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la CAPG par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : Caractère personnel de l'occupation

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de la mise à disposition soit du 22 au 23 décembre 2016.

ARTICLE 11 : Résiliation de la Convention

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable et pourra être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161213-DP2016_107-AU

Regu le 13/12/2016

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de l'acte portant dissolution de la forme juridique de l'occupant.

ARTICLE 13 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à GRASSE, en double exemplaire, le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour l'association,
Soli Cités
La Présidente,

Jérôme VIAUD

Nicole NUTINI

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161213-DP2016_107-AU
Regu le 13/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_107



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET A TITRE GRATUIT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes par la décision n° en date du visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET :

L'association dénommée Les Jardins de la Vallée de la Siagne régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro 14003 et représentée par sa Présidente Madame Valérie LECCIA agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Dénommée ci-après « **L'occupant** »

D'autre part

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : signature du « contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire » (CLDESS) depuis 2012, reconduit pour la période 2015-2018.

Sur le territoire de la CAPG, l'Economie Sociale et Solidaire représente plus de 10% de l'emploi privé, elle contribue activement à son développement économique, renforce son attractivité, créer des emplois durables et non délocalisables et améliore le cadre de vie.

Force est de constater, sur le territoire de l'agglomération, que les acteurs de l'ESS qui cherchent à articuler viabilité économique et utilité sociale, éprouvent des difficultés à pérenniser leur modèle économique trop souvent par manque de positionnement offensif sur les marchés potentiels.

Les offres de produits et de services sont assez nombreuses, très diversifiées sur le territoire mais dispersées. La rencontre avec les « consom'acteurs » se fait essentiellement par effet de réseau. Quelques boutiques existent mais demeurent confidentielles. L'ensemble de ces éléments a pour effet direct de limiter le développement économique des acteurs de l'ESS et freiner de fait la diffusion de comportements de consommation responsable. C'est pour cela que depuis 2012 la CAPG développe dans le cadre de sa stratégie de soutien à la pérennisation de l'ESS les actions contribuant à leur dynamique commerciale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat commune de Grasse - CAPG sur lequel s'appuie cette convention : mise à disposition à titre gratuit d'un chalet sur le marché de Noël qui se tiendra du 16 au 23 décembre 2016 inclus sur le Cours Honoré Cresp à Grasse. L'utilisation dudit chalet sera organisée par la CAPG à travers ce type de conventionnement avec chaque structure utilisatrice selon un planning défini à la journée ou sur deux jours maximum.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités d'utilisation à titre gratuit du chalet (mis à disposition gratuitement par la commune de Grasse à la CAPG) au profit de l'occupant sur la journée du 19 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Descriptif de la mise à disposition

Les caractéristiques de la mise à disposition sont ainsi définies :

- Lieu : Chalet mis à disposition par la commune de Grasse au profit de la CAPG sur le marché de Noël organisé par la commune de Grasse sur le Cours Honoré Cresp ;
- Date : 19 décembre 2016;
- Horaires d'ouverture au public : de 10h00 à 20h30 non-stop

~~Vente des produits de l'Autre Boutique à savoir ; chaussette, maroquinerie, objets en bois, huiles essentielles et eaux florales, bougies, spiruline.~~

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation

Sur la durée de la présente convention, le chalet est mis à disposition exclusive de l'occupant pour lui permettre de vendre et de communiquer sur ses produits.

ARTICLE 4: Modalités financières

La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Utilisation des locaux et Sécurité

Ces équipements devront être utilisés dans le respect de l'objet du marché de Noël.

L'occupant ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition.

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité et tout autre règlement émis par la commune de Grasse.

L'occupant utilise les installations dans le respect de l'ordre public, de la sécurité publique, de l'hygiène alimentaire et sanitaire et des bonnes mœurs.

Le nettoyage des lieux, du mobilier, appareils mis à disposition et l'évacuation des déchets sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 6 : Assurances et Responsabilités

6.1 : Assurances

L'occupant devra justifier lors de la signature de la présente convention, qu'il est couvert par une assurance pour tous les risques de son fait ou de celui de son personnel et participants liés à ses activités pendant les deux journées de présence sur le marché et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'occupant sera tenu de souscrire pour la durée de la manifestation une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public et les risques de dommages matériels et corporels et pour les biens lui appartenant.

L'occupant déclare être assuré au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'au titre de la responsabilité civile.

Il s'engage à présenter une attestation d'assurance dès le jour de la signature de la présente.

6.2 : Responsabilité

L'occupant sera déclaré seul responsable tant envers la CAPG que la Commune de Grasse et les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Par ailleurs, en cas d'alerte demandant l'évacuation immédiate des lieux, l'occupant s'engage à évacuer sans délai son personnel et éventuellement son matériel (selon la

demande) afin de les mettre en sécurité. Il lui sera formellement interdit de continuer le service de vente une fois les consignes d'évacuation données. Le cas échéant, un tel agissement constituerait une faute grave de l'occupant, pouvant entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 7 : Dénonciation du contrat

Le présent contrat peut être dénoncé :

- par la CAPG à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou pour tout autre motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant ; étant précisé que toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par la CAPG.
- par l'occupant, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la CAPG par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : Caractère personnel de l'occupation

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de la mise à disposition soit du 19 décembre 2016.

ARTICLE 11 : Résiliation de la Convention

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable et pourra être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161213-DP2016_107-AU
Regu le 13/12/2016

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de l'acte portant dissolution de la forme juridique de l'occupant.

ARTICLE 13 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à GRASSE, en double exemplaire, le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour l'association,
Jardins de la Vallée de la Siagne
La Présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Valérie LECCIA

AR PREFECTURE

006-200039857-20161213-DP2016_107-AU

Regu le 13/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_107



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET A TITRE GRATUIT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes par la décision n° en date du visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET :

L'association dénommée CREACTION 06 régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture le 6 juin 2007 sous le numéro 0061023041 et représentée par son Président Monsieur Bruno DEMAREST agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association,

Dénommée ci-après « **L'occupant** »

D'autre part

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : signature du « contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire » (CLDESS) depuis 2012, reconduit pour la période 2015-2018.

Sur le territoire de la CAPG, l'Économie Sociale et Solidaire représente plus de 10% de l'emploi privé, elle contribue activement à son développement économique, renforce son attractivité, crée des emplois durables et non délocalisables et améliore le cadre de vie. Force est de constater, sur le territoire de l'agglomération, que les acteurs de l'ESS qui cherchent à articuler viabilité économique et utilité sociale, éprouvent des difficultés à pérenniser leur modèle économique trop souvent par manque de positionnement offensif sur les marchés potentiels.

Les offres de produits et de services sont assez nombreuses, très diversifiées sur le territoire mais dispersées. La rencontre avec les « consommateurs » se fait essentiellement par effet de réseau. Quelques boutiques existent mais demeurent confidentielles. L'ensemble de ces éléments a pour effet direct de limiter le développement économique des acteurs de l'ESS et freiner de fait la diffusion de comportements de consommation responsable. C'est pour cela que depuis 2012 la CAPG développe dans le cadre de sa stratégie de soutien à la pérennisation de l'ESS les actions contribuant à leur dynamique commerciale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat commune de Grasse - CAPG sur lequel s'appuie cette convention : mise à disposition à titre gratuit d'un chalet sur le marché de Noël qui se tiendra du 16 au 23 décembre 2016 inclus sur le Cours Honoré Cresp à Grasse. L'utilisation dudit chalet sera organisée par la CAPG à travers ce type de conventionnement avec chaque structure utilisatrice selon un planning défini à la journée ou sur deux jours maximum.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités d'utilisation à titre gratuit du chalet (mis à disposition gratuitement par la commune de Grasse à la CAPG) au profit de l'occupant sur les journées du mardi 22 et mercredi 23 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Descriptif de la mise à disposition

Les caractéristiques de la mise à disposition sont ainsi définies :

- Lieu : Chalet mis à disposition par la commune de Grasse au profit de la CAPG sur le marché de Noël organisé par la commune de Grasse sur le Cours Honoré Cresp ;
- Dates : 17 et 18 décembre 2016;

- Horaires d'ouverture au public : de 10h00 à 20h30 non-stop
- Vente des produits de l'Autre Boutique à savoir ; chaussette, maroquinerie, objets en bois, huiles essentielles et eaux florales, bougies, spiruline.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation

Sur la durée de la présente convention, le chalet est mis à disposition exclusive de l'occupant pour lui permettre de vendre et de communiquer sur ses produits.

ARTICLE 4: Modalités financières

La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Utilisation des locaux et Sécurité

Ces équipements devront être utilisés dans le respect de l'objet du marché de Noël.

L'occupant ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition.

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité et tout autre règlement émis par la commune de Grasse.

L'occupant utilise les installations dans le respect de l'ordre public, de la sécurité publique, de l'hygiène alimentaire et sanitaire et des bonnes mœurs.

Le nettoyage des lieux, du mobilier, appareils mis à disposition et l'évacuation des déchets sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 6 : Assurances et Responsabilités

6.1 : Assurances

L'occupant devra justifier lors de la signature de la présente convention, qu'il est couvert par une assurance pour tous les risques de son fait ou de celui de son personnel et participants liés à ses activités pendant les deux journées de présence sur le marché et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'occupant sera tenu de souscrire pour la durée de la manifestation une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public et les risques de dommages matériels et corporels et pour les biens lui appartenant.

L'occupant déclare être assuré au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'au titre de la responsabilité civile.

Il s'engage à présenter une attestation d'assurance dès le jour de la signature de la présente.

6.2 : Responsabilité

L'occupant sera déclaré seul responsable tant envers la CAPG que la Commune de Grasse et les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Par ailleurs, en cas d'alerte demandant l'évacuation immédiate des lieux, l'occupant s'engage à évacuer sans délai son personnel et éventuellement son matériel (selon la demande) afin de les mettre en sécurité. Il lui sera formellement interdit de continuer le service de vente une fois les consignes d'évacuation données. Le cas échéant, un tel agissement constituerait une faute grave de l'occupant, pouvant entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 7 : Dénonciation du contrat

Le présent contrat peut être dénoncé :

- par la CAPG à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou pour tout autre motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant ; étant précisé que toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par la CAPG.
- par l'occupant, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la CAPG par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : Caractère personnel de l'occupation

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de la mise à disposition soit du 17 au 18 décembre 2016.

ARTICLE 11 : Résiliation de la Convention

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable et pourra être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161213-DP2016_107-AU
Reçu le 13/12/2016

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de l'acte portant dissolution de la forme juridique de l'occupant.

ARTICLE 13 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à GRASSE, en double exemplaire, le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour l'association,
Créative06
Le président,

Jérôme VIAUD

Bruno DEMAREST

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161213-DP2016_107-AU
Regu le 13/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_107



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET A TITRE GRATUIT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes par la décision n° en date du visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

D'une part,

ET :

L'association dénommée RESINES Esterel Azur, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 23 Route de la Marigarde 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 12/10/2000 sous le numéro W061018352 et représentée par le président, **Monsieur François DELETANG**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Dénommée ci-après « **L'occupant** »

D'autre part

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : signature du « contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire » (CLDESS) depuis 2012, reconduit pour la période 2015-2018.

Sur le territoire de la CAPG, l'Economie Sociale et Solidaire représente plus de 10% de l'emploi privé, elle contribue activement à son développement économique, renforce son attractivité, créer des emplois durables et non délocalisables et améliore le cadre de vie. Force est de constater, sur le territoire de l'agglomération, que les acteurs de l'ESS qui cherchent à articuler viabilité économique et utilité sociale, éprouvent des difficultés à pérenniser leur modèle économique trop souvent par manque de positionnement offensif sur les marchés potentiels.

Les offres de produits et de services sont assez nombreuses, très diversifiées sur le territoire mais dispersées. La rencontre avec les « consom'acteurs » se fait essentiellement par effet de réseau. Quelques boutiques existent mais demeurent confidentielles. L'ensemble de ces éléments a pour effet direct de limiter le développement économique des acteurs de l'ESS et freiner de fait la diffusion de comportements de consommation responsable. C'est pour cela que depuis 2012 la CAPG développe dans le cadre de sa stratégie de soutien à la pérennisation de l'ESS les actions contribuant à leur dynamique commerciale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat commune de Grasse - CAPG sur lequel s'appuie cette convention : mise à disposition à titre gratuit d'un chalet sur le marché de Noël qui se tiendra du 16 au 23 décembre 2016 inclus sur le Cours Honoré Cresp à Grasse. L'utilisation dudit chalet sera organisée par la CAPG à travers ce type de conventionnement avec chaque structure utilisatrice selon un planning défini à la journée ou sur deux jours maximum.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités d'utilisation à titre gratuit du chalet (mis à disposition gratuitement par la commune de Grasse à la CAPG) au profit de l'occupant sur les journées du mardi 20 et mercredi 21 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Descriptif de la mise à disposition

Les caractéristiques de la mise à disposition sont ainsi définies :

- Lieu : Chalet mis à disposition par la commune de Grasse au profit de la CAPG sur le marché de Noël organisé par la commune de Grasse sur le Cours Honoré Cresp ;
- Dates : 20 et 21 décembre 2016;
- Horaires d'ouverture au public : de 10h00 à 20h30 non-stop

Vente des produits de l'Autre Boutique à savoir ; chaussette, maroquinerie, objets en bois, huiles essentielles et eaux florales, bougies, spiruline.

ARTICLE 4 : Modalités d'utilisation

Sur la durée de la présente convention, le chalet est mis à disposition exclusive de l'occupant pour lui permettre de vendre et de communiquer sur ses produits.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La mise à disposition des locaux et du matériel est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Utilisation des locaux et Sécurité

Ces équipements devront être utilisés dans le respect de l'objet du marché de Noël.

L'occupant ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition.

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité et tout autre règlement émis par la commune de Grasse.

L'occupant utilise les installations dans le respect de l'ordre public, de la sécurité publique, de l'hygiène alimentaire et sanitaire et des bonnes mœurs.

Le nettoyage des lieux, du mobilier, appareils mis à disposition et l'évacuation des déchets sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 7 : Assurances et Responsabilités

7.1 : Assurances

L'occupant devra justifier lors de la signature de la présente convention, qu'il est couvert par une assurance pour tous les risques de son fait ou de celui de son personnel et participants liés à ses activités pendant les deux journées de présence sur le marché et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'occupant sera tenu de souscrire pour la durée de la manifestation une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public et les risques de dommages matériels et corporels et pour les biens lui appartenant.

L'occupant déclare être assuré au titre de l'occupation du domaine public, ainsi qu'au titre de la responsabilité civile.

Il s'engage à présenter une attestation d'assurance dès le jour de la signature de la présente.

7.2 : Responsabilité

L'occupant sera déclaré seul responsable tant envers la CAPG que la Commune de Grasse et les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Par ailleurs, en cas d'alerte demandant l'évacuation immédiate des lieux, l'occupant s'engage à évacuer sans délai son personnel et éventuellement son matériel (selon la

demande) afin de les mettre en sécurité. Il lui sera formellement interdit de continuer le service de vente une fois les consignes d'évacuation données. Le cas échéant, un tel agissement constituerait une faute grave de l'occupant, pouvant entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

ARTICLE 8 : Dénonciation du contrat

Le présent contrat peut être dénoncé :

- par la CAPG à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou pour tout autre motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant ; étant précisé que toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par la CAPG.
- par l'occupant, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la CAPG par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 10 : Caractère personnel de l'occupation

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 11 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de la mise à disposition soit du 20 au 21 décembre 2016.

ARTICLE 12 : Résiliation de la Convention

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable et pourra être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161213-DP2016_107-AU
Regu le 13/12/2016

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de l'acte portant dissolution de la forme juridique de l'occupant.

ARTICLE 13 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à GRASSE, en double exemplaire, le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour l'association,
Resines Estérel Azur
Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

François DELETANG

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_108**

Objet : Mise à disposition de bornes à piles pour les établissements scolaires et centres de loisirs

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est à l'initiative d'une opération de collecte et de sensibilisation au recyclage des piles sur le territoire intercommunal et notamment au sein des établissements scolaires et centres de loisirs, en partenariat avec l'organisme agréé Corepile.

Ecoles maternelles, écoles primaires, collèges, lycées et centres de loisirs ont ainsi reçu ou vont recevoir au cours de l'année scolaire 2016-2017 les outils de collecte et d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vue d'organiser la récupération des piles et petites batteries usagées.

Une convention de mise à disposition est établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et chaque établissement accueillant une borne à piles.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition d'une borne à piles avec chaque établissement concerné, dont le modèle est joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer un état des lieux annexé à la convention pour chaque établissement.

Fait à Grasse, le **19 DEC. 2016**

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_108-AU

Regu le 19/12/2016

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BORNES DE COLLECTE DE
PILES ET ACCUMULATEURS USAGES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET :

(*nom de l'établissement*)-----identifié(e)
sous le numéro SIREN N°-----, sis (*indication de l'adresse*) représenté(e)
par (*nom du représentant*), agissant en tant que (*directeur/directrice*), en
date du,

Dénommée ci-après, « l'établissement »,

PREAMBULE

Dans la droite ligne de sa politique active en matière d'éducation au développement durable, le Pays de Grasse est à l'initiative d'une opération de collecte et sensibilisation au recyclage des piles sur le territoire intercommunal et notamment au sein des établissements scolaires en partenariat avec l'organisme agréé Corepile.

Cette opération vise à doter des structures recevant du public en bornes de collecte. Elle avait été initiée en 2005 par l'ancien SIVADES sur le territoire, et le Pays de Grasse a souhaité la faire perdurer lors de sa création en 2014.

Écoles maternelles, écoles primaires, collèges, lycées et centres de loisirs ont ainsi reçu ou vont recevoir au cours de l'année scolaire 2016-2017 les outils de collecte et d'affichage du Pays de Grasse, en vue d'organiser la récupération des piles et petites batteries usagées.

Cette opération engageante et environnementale est ainsi l'occasion de rappeler aux habitants l'impérieuse nécessité de détourner ces déchets toxiques des ordures ménagères, et de les déposer dans les bornes adaptées en vue d'un recyclage.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de bornes à piles et petites batteries entre la CAPG et l'établissement.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La CAPG s'engage à mettre à disposition au profit de l'établissement une borne de type Jet'Pil, ci-après désignée « la / les bornes(s) ».

Ses dimensions sont : 130x46x20 cm.

Elle peut contenir jusqu'à 25 kg de piles et petites batteries. Elle se compose d'un socle en métal, d'un capot en plastique transparent avec larges ouvertures. Le vidage est facilité par l'ouverture latérale du capot.

ARTICLE 3 : DESTINATION DU BIEN

Le bien faisant l'objet de la présente convention est destiné à être utilisé pour la collecte des piles de modèles suivants :

Piles bâtons (salines, alcalines, lithium), piles boutons (zinc air, zinc argent, lithium, alcalines) et accumulateurs (nickel cadmium - NiCd, nickel-métal hydruure - NiMH, lithium-ion-Li-ion, Lithium polymère - Li-Po).

A l'exclusion de toute autre modèle ou activité même connexe ou complémentaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La CAPG s'engage à :

- Organiser la distribution des bornes ainsi que la collecte des piles et accumulateurs usagés au sein de l'établissement ;
- Fournir une fiche sur les consignes de sécurité à respecter et à afficher à proximité de la borne, notamment sur les conditions de stockage de ces bornes, figurant en annexe à la présente ;
- Collecter le contenu des bornes, une fois la demande faite par l'établissement auprès du Numéro Vert (0800 506 586) de la CAPG ;

Par ailleurs, afin d'accompagner l'établissement scolaire dans la démarche de sensibilisation à la gestion des piles, la CAPG transmettra un lien vers le site de Corepile qui propose des supports pédagogiques pour aller plus loin dans la démarche de sensibilisation et les consignes de sécurité.

4.2 Engagements pris par l'établissement

L'établissement s'engage à :

- Respecter la destination du bien tel que mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- Prendre connaissance, signer, respecter et faire respecter les consignes de sécurité et celles relatives aux conditions de stockage des piles et accumulateurs usagés fournies par la CAPG et figurant en annexe à la présente ;
- Afficher ces consignes de sécurité à proximité immédiate des bornes ;
- Mettre en place les mesures de sécurité nécessaires ;
- Signaler à la CAPG toute anomalie ou défectuosité qui apparaîtrait sur la /les borne(s) mise(s) à disposition ;
- Surveiller régulièrement le niveau de remplissage des bornes et prendre contact avec la CAPG en composant le Numéro Vert (0800 506 586) afin de convenir d'un rendez-vous pour collecter le contenu des bornes, une fois celles-ci remplies ;
- Plus généralement, respecter l'ensemble des clauses contenues dans la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

L'établissement prendra soin de la borne décrite à l'article 2.

Dans le cas où cette borne s'avèrerait défectueuse, l'établissement s'engage à en informer sans délai la CAPG, conformément à l'article 4.2 relatif à ses engagements.

La CAPG s'engage à remplacer à l'identique la borne défectueuse.

Cependant, si ces réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence de l'établissement, ce dernier en supportera la charge financière.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'établissement s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'établissement s'engage à fournir à première demande de la CAPG une attestation dûment établie par son assureur comportant la garantie responsabilité civile et multirisques.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX

8.1 Etat du bien à la remise

Un état du bien signé des deux parties sera établi et annexé à la présente convention.

8.2 Etat du bien à la restitution

Une inspection contradictoire sera effectuée lors de la restitution éventuelle du bien objet de la présente convention, en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état du bien à la restitution.

ARTICLE 9 : CESSION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'établissement ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de la date de prise d'effet susmentionnée.

A l'expiration du terme, la présente convention sera reconduite tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de deux ans maximum au total.

ARTICLE 13 : RESILIATION**13.1 Résiliation pour faute**

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre signature qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie. Il sera alors procéder dans le même temps à la restitution de la ou des bornes auprès de la CAPG.

13.2 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par notification écrite.

La résiliation prend effet de manière immédiate à compter de la réception de la notification par la partie concernée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes :

- *Guide Corepile ;*
- *Consignes de stockage des piles et accumulateurs usagés fournies par Corepile ;*
- *État du bien*

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En deux exemplaires,

Pour

Mme / M.

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_108-AU
Regu le 19/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_108



ÉTAT DES LIEUX

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

CAPG

57, avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE

ADRESSE DE LA MISE À DISPOSITION

NOM DU BENEFICIAIRE

PROCES VERBAL D'ÉTAT DES LIEUX

	DEBUT DE MISE À DISPOSITION
--	--------------------------------

	FIN DE MISE À DISPOSITION
--	------------------------------

I. LES PARTIES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
Domiciliée au 57, avenue Pierre Semard - 06130 Grasse

Agissant en qualité d'organisme prêteur

Et

xxxxxx

Sis xxxxxxxxxx

Agissant en qualité de bénéficiaire de la mise à disposition

Décident d'établir le présent état des lieux de début/fin de mise à disposition.

II. DESCRIPTION DES LIEUX

1. Généralités

Le Pays de Grasse est à l'initiative d'une opération de collecte et sensibilisation au recyclage des piles sur le territoire intercommunal et notamment au sein des établissements scolaires et centre de loisirs, en partenariat avec l'organisme agréé Corepile.

La CAPG souhaite ainsi doter des structures recevant du public en bornes de collecte.

Écoles maternelles, écoles primaires, collèges, lycées et centres de loisirs ont ainsi reçu, ou vont recevoir, lors de l'année scolaire 2016-2017, les outils de collecte et d'affichage du Pays de Grasse, en vue d'organiser la récupération des piles et petites batteries usagées.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_108-AU

Regu le 19/12/2016

Vu pour être annexé à la décision du président n°DP2016_108

2. Descriptif du bien

Borne de type Jet'Pil

Ses dimensions sont : 130x46x20 cm.

Elle peut contenir jusqu'à 25 kg de piles et petites batteries.

Elle se compose d'un socle en métal, d'un capot en plastique transparent avec larges ouvertures.

Le vidage est facilité par l'ouverture latérale du capot.

Observations sur l'état du bien :

Fait à

Le

Le bénéficiaire de la mise à disposition,

La Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse
Représentée par son Président

M. Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_108-AU
Regu le 19/12/2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°DP2016_109**

Objet : Recueil des tarifs au 1^{er} janvier 2017

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

Les articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 donnant délégation au président pour fixer les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la nouvelle tarification, à compter du 1^{er} janvier 2017, des produits et services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe.

Article 2 : Les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal.

Fait à Grasse, le **19 DEC. 2016**

Le Président



Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

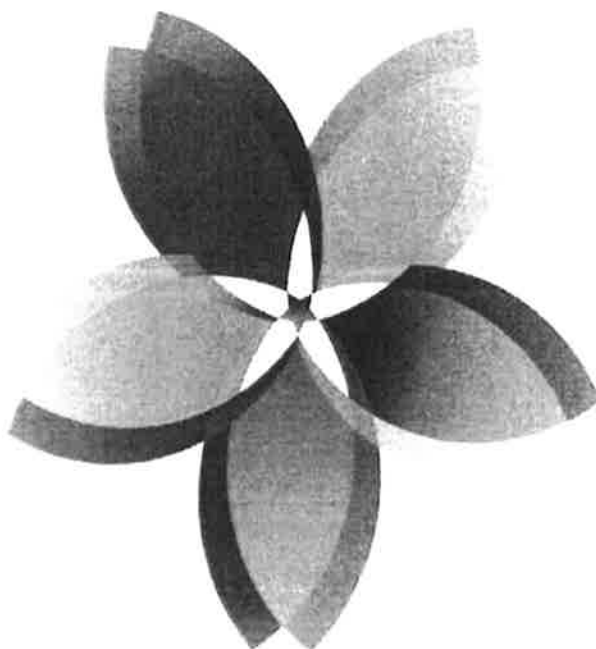


AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
Reçu le 19/12/2016

RECUEIL DES TARIFS

Année 2017



**Pays
de
Grasse**

communauté
d'agglomération

SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Les tarifs suivants sont appliqués, suivants les barèmes CAF et le quotient familial,

CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Tarif mensuel forfaitaire

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 enfants et plus
1 à 229 €	4 €	2 €
230 à 351 €	5 €	3 €
352 à 534 €	6 €	4 €
535 à 763 €	9 €	6 €
764 à 1 068 €	12 €	9 €
1 069 à 1 200 €	15 €	12 €
Plus de 1201 €	22 €	15 €

SERVICE JEUNESSE ET SPORT

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGIE installée à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE (anciennement CCTS)

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
		0,50%	½ journée	1,50 €
	0,90%	Journée + repas	3,15 €	15 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGIE installée à SAINT-AUBAN (anciennement CCMA)

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
		0,90%	Journée	2,02 €

SEJOURS

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
		2,70%	1 jour avec hébergement	10 €

SERVICE JEUNESSE ET SPORT

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
 Reçu le 19/12/2016

ACTIVITE GYM SENIORS

Adhésion annuelle obligatoire	15,00 €
Forfait trimestriel	45,00 €

SORTIES INTERGENERATIONNELLES, SENIORS ET ADULTES

Régie installée à Saint-Cézaire sur Siagne (anciennement CCTS) : 9,00 € par personne

Régie installée à Saint-Auban (anciennement CCMA) : 15 € par personne

suppression dans le cadre de l'ic a partir du 1er janv 2016

TRAIL DE LA HAUTE SIAGNE

Inscription à l'épreuve du Trail	12,00 €
Inscription à l'épreuve du Trail avec le repas	15,00 €
Inscription d'un accompagnateur au repas	7,00 €

SERVICE JEUNESSE ET SPORT

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
 Reçu le 19/12/2016

Création de tarifs pour des stages sportifs multisport réalisés par le service des sports durant les vacances estivales sont les suivants :

TYPE DE PRESTATION	TARIF UNITAIRE	MODALITES
Stage à la semaine (5 jours)	60 €	Le paiement se fera au travers d'une mise en recouvrement réalisé par la CAPG.
Stage à la semaine (4 jours)	48 €	Le paiement se fera au travers d'une mise en recouvrement réalisé par la CAPG.

SERVICE PETITE ENFANCE

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort défini par la CNAF, en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, appliqué aux ressources de l'année N-2
Taux d'effort selon la composition de la famille :

PETITE ENFANCE - Communes de Peymeinade, Le Tronel, Spéracèdes, Saint-Cezaire sur Siagne et Saint-Vallier de Thèry (anciennement CCTS)

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Multi Accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Multi Accueil collectif et familial	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

PETITE ENFANCE - micro-crèche - Régie installée à SERANON (anciennement CUMA)

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et plus
Micro crèche	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Cas particulier : Lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, le taux d'effort appliqué correspond au nombre d'enfants majoré d'une part. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer. (Par exemple, une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants) Cette mesure est applicable même si l'enfant, en situation de handicap n'est pas celui qui sera accueilli au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant

Le montant des participations familiales est soumis à un montant plancher et plafond de ressources

Le plancher

En cas d'absence de ressources, est retenu un montant plancher de ressources correspondant au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce montant plancher de ressources est également retenu pour les personnes dont les ressources sont inférieures à ce plancher.

Le plafond

Le barème s'applique jusqu'à hauteur du plafond de ressources inscrit dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant : 5400 € mensuel.

Situations particulières

- * enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- * familles non connues dans CAFPRO et ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de salaire
- * enfant accueilli en urgence et dont les ressources du foyer ne sont pas connues

La tarification appliquée dans ces situations est le tarif fixe défini annuellement par l'établissement d'accueil issu du calcul suivant :
 Montant total des participations familiales facturées en N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1

SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Tarifs 2016 en attente des nouveaux tarifs 2017

AIDE A DOMICILE

APA	19,15 €
Aide ménagère (AS)	19,14 €
PCH	17,59 €
CARSAT	19,40 €
MSA	19,40 €
CNRACL	19,40 €
RSI	19,40 €
MGEN	19,40 €
Mutuelles et plein tarif	19,40 €

Les tarifs sont calculés par les organismes financeurs et périodiquement revalorisés. Le plein tarif et le tarif applicable aux mutuelles et organismes d'assurance est le tarif de référence de la CARSAT.

La participation restant à charge des bénéficiaires est calculée par les organismes financeurs.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Tarif pour un repas : 6,50 Euros TTC au 1er Janvier 2016

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
Regu le 19/12/2016

SALLE MULTIMEDIA

SITE MULTIMEDIA

Service multimédia et service de l'intervenante en Anglais et divers

Forfait retraités (> 60 ans)	33,00 € / mois (forfait 4 heures)
Forfait jeunes (< 25 ans)	25,00 € / mois (forfait 4 heures)
Formation Rmistes, AAH, ASS	5,00 € / mois
Formation scolaires, étudiants	7,00 € / mois
Formation tout public	9,00 € / mois
Internet	1,00 € à la connexion

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU

Reçu le 19/12/2016

PISCINES INTERCOMMUNALES

TARIFICATION PISCINE HARJES GRASSE

Tarif Adulte :	
Entrée :	2,50 €
Carte 10 Entrées de couleur rose:	20 euros €
Enfants (4 à 13 ans), Etudiants, Office des retraités de la Ville de Grasse	
Entrée :	1,50 €
Carte 10 entrées de couleur bleu (Tarif Réduit):	10 €
Location de ligne d'eau :	
Par ligne par heure :	25 €
Bébés dans l'eau :	
Adhésion annuelle :	60 €
Attestation de natation :	2 €
Tarifs entrée matinale (créneaux 7h00 - 8h15)	
Entrée	1 €
Carte 10 entrées de couleur rouge	8 €
Lutte contre l'aquaphobie	
Abonnement par trimestre + droit d'entrée	30 €
Stage d'une semaine de 5 jours + droit d'entrée	10 €

PISCINES INTERCOMMUNALES

TARIFICATION PISCINE ALTITUDE 500 GRASSE

Tarif Adulte :	
Entrée :	3 €
Carte 10 Entrées	25 €
Une entrée adulte tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, personne titulaire d'une carte d'invalidité, sur production d'un justificatif (*))	2 €
Une carte de 10 entrées tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, sur production d'un justificatif (*))	15 €
Une entrée tarif groupe à partir de 8 personnes	2 €
Enfants (4 à 13 ans), Etudiants, Office des retraités de la Ville de Grasse :	
Entrée :	2 €
Carte 10 (Tarif Réduit):	15 €
Location de ligne d'eau :	
Réalisation d'une convention de recouvrement	25 €
Attestation de natation :	
Attestation de natation :	2 € en plus de l'entrée piscine
Animations	
Aqua-gym	4 € en plus de l'entrée piscine
Carte de 6 séances d'aqua-gym	20 €
Anniversaires	
Accueil entre 1 et 10 enfants	10 € en plus de l'entrée piscine
Accueil entre 11 et 20 enfants	20 € en plus de l'entrée piscine

PISCINES INTERCOMMUNALES

Accueil entre 20 et 30 enfants	30 € en plus de l'entrée piscine
Accueil entre 30 enfants et plus	40 € en plus de l'entrée piscine
Leçons de natation	
Par séance	5 € en plus de l'entrée piscine
Une carte pour un stage de natation (5 séances sur 5 jours)	50 €
Nocturnes	
Enfants moins de 4 ans	entrée gratuite
Enfants entre 4 et 18 ans	3 €
Adultes de 18 ans et plus	8 €

PISCINE DE PEYMEINADE

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
 Regu le 19/12/2016

PISCINES INTERCOMMUNALES

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
 Reçu le 19/12/2016

TYPE DE PRESTATION	TARIF UNITAIRE	TICKET DE CAISSE JUSTIFICATIF	COULEUR CARTE ABONNEMENT
DROIT D'ENTREE PISCINE			
Une entrée adulte	3 €	X	
Une entrée enfant (de 4 à 17 ans inclus)	2 €	X	
Une entrée adulte tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, personne titulaire d'une carte d'invalidité, sur production d'un justificatif (*))	2 €	X	
Une entrée par personne tarif de groupe (Accueil de loisirs, centre de vacances)	2 €	X	
Une carte de 10 entrées adulte	25 €	X	Jaune
Une carte de 10 entrées enfant	15 €	X	Vert
Une carte de 10 entrées tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, sur production d'un justificatif (*))	15 €	X	Violette
Une carte de 10 entrées tarif groupe (Minimum 8 personnes - Accueil de loisirs, centre de vacances)	15 €	X	Vert
COURS D'AQUAGYM / COURS COLLECTIF DE NATATION			
Une séance d'aquagym	6 €	X	
Carte de 6 séances d'aqua-gym	20 €	X	ROUGE
Une carte pour un stage de natation (5 séances sur 5 jours)	50 €	X	Orange
LOCATION TRANSAT			
Location d'un transat	4 €	X	

LOCATION SALLE D'ESCRIME

Tarifs de location de la salle d'escrime	100 €	50 € la demie journée
Pour tout stage ou manifestation ou organisation d'événement réalisé dans la salle s'escrime		

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
Regu le 19/12/2016

SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE

la Roquette sur Siagne

SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE DU VAL DE SIAGNE

Les tarifs sont entendus HT. Tva 20%

AR PREFECTURE
006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
Reçu le 19/12/2016

TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG		
ASSOCIATIONS		
Comprenant une prestation son et lumière pour un forfait de 8 heures.		
Entrée	Tarifs HT à la journée	Tarifs HT à l'heure
Entrée du public gratuite	41,67 € une fois / an	12,50 € de l'heure
Entrée du public payante	125 € la journée supplémentaire	
	430 € la journée	20,83 € de l'heure
AUTRES		
Salle sans prestation son et lumière.		
Usagers	Tarifs HT à la journée	Tarifs HT à l'heure
Entreprises	833,33 € la journée	83,33 € de l'heure
Compagnies d'artistes professionnels ou amateurs		
1ère location	83,33 € la journée	8,33 € de l'heure
Locations suivantes	Application de la TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG en fonction des statuts de la structure	
TARIFICATION HORS TERRITOIRE DE LA CAPG		
Salle sans prestation son et lumière.		
ASSOCIATIONS		
Entrée	Tarifs HT à la journée	Tarifs HT à l'heure
Entrée du public gratuite	291,67 € la journée 125 € la journée supplémentaire	80,83 € de l'heure

SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE la Roquette sur Siagne

Entrée du public payante

41,67 € de l'heure

583,33 € la journée

AUTRES

Usagers

Tarifs HT à l'heure

Tarifs HT à la journée

125 € de l'heure

1250 € la journée

Etablissements scolaires

20,83 € de l'heure

291,67 € la journée

GRATUITÉ ACCORDÉE, salle sans prestation son et lumière :

- Manifestations organisées par la CAPG et ses communes membres ;
- Etablissements scolaires du premier et second degrés de la CAPG ;
- Associations ayant passé des conventions avec la CAPG sur l'utilisation de la salle ;
- La mise à disposition de la salle lors d'une résidence d'artistes dans le cadre d'un conventionnement avec la CAPG ;
- Associations caritatives (soumis à l'avis du comité de pilotage).

CAUTIONS

Ménage : 100 € (cent euros).

Casse : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur.

Badge : 10 € (dix euros)

Son et lumière - 1000 € (mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.

TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SUPPLEMENTAIRE SON ET LUMIERE - TARIFF HT

Forfait 4 heures

250,00 €

1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00

62,50 €

Forfait 8 heures

430,00 €

1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00

53,75 €

PEPINIERE INNOVAGRASSE

Tarifs pépinière

	Indemnité mensuelle HT années 1 et 2	Indemnité mensuelle HT au delà des 2 ans
Bureaux 1 P	345	380
Bureaux 2 P	410	450
Bureaux 3 P	475	520
Bureaux 4 P	540	590
Par poste supplémentaire	65	70
Laboratoire	600	660

Les formules de Coworking

Services	Découverte 1J/SEMAINE	Pied à terre 3J/SEMAINE	Illimité 24-juil
Espace de travail non dédié	X	X	X
Wifi fibre optique	X	X	X
Accès cuisine	X	X	X
Reprographie	X	X	X
Animation	X	X	X
Salles de réunion		X	X
Mon casier perso		X	X
Réception courrier			X
Accès 24/24			X
Tarifs euros HT	36/mois soit 9€/j	96/mois soit 8€/j	150/mois soit 5€/j

Les services partagés

Prestations		Tarif unitaire euros TTC
Abonnement mensuel/ place de parking		72,1
Communications téléphoniques	vers fixes, HT/minute	0,01
	vers mobiles ORANGE, HT/minute	0,08
Hébergement et sauvegarde de données	stockage 10 gigas	100 euros/an
	Par 10 gigas supplémentaires	100 euros/an
Prestations informatiques	Hors intervention de base	60 euros HT/heure
Photocopies		
N&B, impressions, scans		0,05
Photocopies Couleur		0,05
Copie de badges		30
Copie de clés sécurisées		30
Copie carte de parking		25
Location vidéoprojecteur/ meuble multimédia	caution	500
	demi journée	15
	journée	30
	semaine	100
Forfait nettoyage	salle de réunion	50
Forfait déménagement	cause non économique	50

PEPINIERE INNOVAGRASSE

Frais accessoires

Les frais accessoires (reprographie, téléphonie, parking...) sont refacturés au coût de revient.

Salle	Etage	Capacité en réunion	Tarifs HT associations et institutionnels		Tarifs HT entreprises extérieures	
			½ journée	journée	½ journée	journée
Salle Mimosa	RDC Haut	12	30	50	40	60
Salle Jasmin	RDC Haut	12	30	50	40	60
Salle Iris	RDC Haut	8	30	50	40	60
Salle Lavande	R+2	20	40	60	50	70

Privatisation des espaces partagés : 500€ HT la journée

SERVICE DECHETTERIE

Dépôt des déchets en déchetterie pour les professionnels et les particuliers

MATIERES	COMMUNES TERRITOIRE CAPG	COMMUNES TERRITOIRE CAPG
	Tarif HT	Tarif HT
Déchets NON valorisable (quai de transfert)	145	155
Déchets NON valorisable	145	155
Déchets verts	47	57
Inertes (gravats propres)	20	30
Inertes (gravats sales)	75	85
Cartons	30	40
Ferrailles	10	20
Bois	50	60
Pneus (1)	145	155
Verre plats	40	50
Bouteilles gaz domestiques (2)	30	40
Equipements électriques et électroniques	25	35
Déchets dangereux ménagers (3)	800	1000

(au-delà de 3 tonnes/an/foyer de dépôt de déchets usuels et de 60 kg/an/foyer de déchets dangereux ménagers)

Tarifs hors taxe - TVA à 7 % pour les particuliers et 19,6 % pour les professionnels

(1) particuliers uniquement - gratuité de 4 pneus

(2) particuliers uniquement - gratuité d'une bouteille limité à 5 bouteilles par an et par foyer

(3) limitation à 60 kg par an et par foyer

SERVICE DECHETTERIE

Frais techniques de mise à disposition de composteur individuel : sans objet

~composteur 400 litres

~composteur 600 litres

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
Reçu le 19/12/2016

SERVICE DU POLE INTERMODAL DE GRASSE

Tarification des Cartes de parking et des droits de stationnement

Type d'usagers	Tarification non soumis à TVA	Tarification H.T.	Tarification T.T.C.
Occasionnels des Transport en Commun		Gratuit	Gratuit
Abonnés des Transports en Commun	20 € de caution contre la remise de la carte d'abonnement du Parking	Gratuit	Gratuit
		16,73 € en cas de perte de la carte d'abonnement du Parking	20 € en cas de perte de la carte d'abonnement du Parking
Non utilisateurs des Transports en Commun		Gratuit (franchise de 30 minutes)	Gratuit (franchise de 30 minutes)
		16,73 € par tranche de 24 heures (Titre amende)	20 € par tranche de 24 heures (Titre amende)

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
Reçu le 19/12/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

**Musée International de la Parfumerie (MIP)
Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP)**

ENTREES - ACTIVITES

GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

Tarifification Entrées au 1^{er} Janvier 2017 du MIP et des JMIP - Prix HT - TVA 10%

	Plein	Demi-tarif
Entrées MIP (ÉTÉ) Exposition temporaire	5,45 €	2,73 €
Entrées MIP (HIVER) Exposition permanente	3,64 €	1,82 €
Entrées JMIP avec Exposition Temporaire/Permanente	3,64 €	1,82 €
Tarif groupé MIP et JMIP	Sur présentation du billet de l'un des musées MIP/JMIP: demi tarif sur l'autre (validité 7 jours)	
Passé annuel JMIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de 18 ans)	10,90 €	
Passé annuel JMIP - INDIVIDUEL	9,09 €	
Passé annuel MIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de - 18 ans)	15,46 €	
Passé annuel MIP - INDIVIDUEL	10,91 €	
Location Audio guides MIP	0,91 €	
Location Visio guides JMIP	Gratuit	Gratuit

Visites guidées standard ou de l'exposition temporaire :

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
Reçu le 19/12/2016

GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP**Tarifification Entrées au 1^{er} Janvier 2017 du MIP et des JMIP - Prix HT - TVA 10%**

Individuels : 1,67 €/personne + droits d'entrée - TVA 20%

Le demi-tarif est accordé aux :

- étudiants de plus de 18 ans
- groupes d'adultes de 10 personnes et plus, ainsi que sur présentation des coupons riviéra Loisirs
- Dans le cadre de travaux nécessitant la fermeture de certains espaces, la Conservation se réserve le droit de pratiquer le demi-tarif sur chacun des sites.

La gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 18 ans
- groupes scolaires ou structures éducatives, jusqu'aux études supérieures, vastes au sein de la Communauté d'agglomération
- guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture
- détenteurs de la carte ICOM
- adhérents de l'ARMIP et de l'AJMIP porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie et aux Jardins du Musée International de la Parfumerie
- adhérents de l'Association "Société des Musées de la Ville de Grass" porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait uniquement sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie Provence-Alpes-Côte d'Azur
- chômeurs et allocataires du RSA
- handicapés allocataires et leurs accompagnateurs
- grands invalides civils et militaires
- détenteurs d'un passeport touristiques des villes jumelles
- journalistes sur présentation de leur carte de presse
- à un accompagnateur et au chauffeur, pour les groupes bénéficiant du demi-tarif

GRILLE TARIFAIRE - MIP-JMIP

Tarifification Entrées au 1^{er} Janvier 2017 du MIP et des JMIP - Prix HT - TVA 10%

- partenaires et mécènes du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie (selon Convention)
- groupes accompagnés d'un guide de Ville d'Art et d'Histoire de Grasse pour les visites

Elle est également accordée sur présentation :
du Pays de Grasse

- de la carte Côte d'Azur Card

La gratuité est également accordée dans le cadre de toute manifestation organisée par le Grand MIP ou à laquelle

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
Reçu le 19/12/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

LOCATION D'ESPACES - MIP - 2017 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

CIBLES →	Tours Opérateurs	Tourisme d'affaires →	Agences réceptives	Sociétés événementiel	Entreprises dont mécènes	Associations	Nombre de places		Intérieur	Extérieur	Journée	1/2 Journée	Soirée	Petit déjeuner	Cocktail déjeuner	Cocktail dinatoire	Cocktail dinatoire	Déjeuner	Dîner	Vin d'honneur	Apéritif cocktail 2/3h
							m²	Dîner													
<p>FRAIS ANNEXES MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR MISE EN PLACE 1/2 journée : 225,00 € journée : 441,67 € 18h → 22h : 225,00 € 18h → 22h : 350,00 € 22h → 01h : 700,00 €</p>																					
<p>MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE MIP</p>																					
<p>se reporter au préambule olfactif 616,67 €</p>																					
<p>Salles d'Exposition Temporaires + Préambule Olfactif</p>																					
<p>Salles: Hôtel PONTEVES - XVII - XVIIIème s. & Salle "Grassoise"</p>																					
<p>Espaces "Hôtel PONTEVES" - N - 1</p>																					
<p>Epoque Contemporaine - XIX - XX & XXIème s.</p>																					
DENOMINATION DES SALLES	Niveau	m²	Dîner	Cocktail	Intérieur	Extérieur	Journée	1/2 Journée	Soirée	Petit déjeuner	Cocktail déjeuner	Cocktail dinatoire	Cocktail dinatoire	Déjeuner	Dîner	Vin d'honneur	Apéritif cocktail 2/3h				
Jardin des Orangers	N - 1	387,5	70	140	X	X			1 141,67 €			616,67 €				441,67 €					
La cour d'entrée PONTEVES	RDC	200	100	200	X	X			441,67 €												
La serre et sa terrasse	RDC	30,5		40	X	X															
Terrasse "VIP"	N + 2	42	19	19	X	X	700,00 €		875,00 €		441,67 €										
Auditorium/Conférenc	RDC	84	80	100	X	X	1 225,00 €		700,00 €												
Salle d'Exposition Temporaire 1	RDC	80	90	120	X	X			1 750,00 €					1 316,67 €							
Salle d'Exposition Temporaire 2	N + 1	84	19	19	X	X				616,67 €				875,00 €				1 316,67 €			
Préambule Sensoriel (Olfactif)	RDC	75		30	X	X			616,67 €												
Hall PONTEVES	RDC	28,6																			
Salle "Marie"	RDC	33,3																			
Salle "Maquillage"	RDC	40,9			X			1 050,00 €	2 016,67 €												
Salle "Bain"	RDC	32,95																			
Salle "Grassoise"	RDC	33																			
MIP EXPO	N-1	125	70	100	X	X	1 050,00 €		616,67 €	1 666,67 €								833,34 €			
Salle XIXème "Flacons à Profusion 1"	N - 1	104	90	100	X	X			3 325,00 €					2 191,67 €				1 833,34 €			
Espace Agitateur	N - 1			30	X	X															
Salle XIXème "Flacons à Profusion 1B2"	N - 1	97,7		100+100	X	X			4 375,00 €												
Salle XXème "L'Un des Sens" & Designer	N - 2	77																			
Espace XXIème Nvelle salle expo temp (Hors expo temp.)	N - 2	106	70	140	X	X					1 050,00 €							2 450,00 €			

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

LOCATION D'ESPACES - MIP - 2017 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

AR PREFECTURE									
006-200039857-2017-21-PP2016_109-R									
Regu le 19/12/2017									
Annexe Morel - Salles d'Aethers									
	N + 1	32,38	25		X		875,00 €	525,00 €	
Salle "Cannelle"	N + 1	32,38	25		X				
Salle "Mandarine"	N + 1	20 + 4	12	45	X				
Salle "Badiane"	N + 2	37	19		X				
Salle "Néroli"	N + 2	19 + 8	19	19	X				
PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le musée									
Le site dans sa totalité Hors Annexe Morel		1628,45	439	600	X	X		13 125,00 €	

REMISES

Location de deux espaces									Remise de 5%
Location de trois espaces									Remise de 10%
Location de trois espaces dont deux espaces prestigies									Remise de 15%
Location de quatre espaces									Remise de 20%
Location de la Salle "Flacons à Profusion" 50 pax et moins									Remise de 20%

GRATUITE

ACT - Communication Institutionnelle									1 soirée cocktail par an
PÔLE PASS									1 Journée de travail par an au sein du mip avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée
PRODAROM - ASFO - G.I.P.									1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du mip avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée
Mécènes	Firmenich - Payan Bertrand - Mane & Fils - Expressions Parfumées - Frangrances Ressources Guerlain - Parfums Christian Dior - Hermès - T. Mugler - Parfums Y.S.L. - Chanel - L'occitane - Sté Robertet - I.F.F. - Sté CHARABOT - A.R.W.I.P.								

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

TARIFICATION ACTIVITES MIP-JMIP à compter du 1^{er} janvier 2017 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

I - Visite guidée standard du musée Français et Langues étrangères		≤ 14 pers	≥ 15 pers	≥ 15 pers et minimum 4 visites par mois sur 3 mois
I A/	Associations et groupes ponctuels hors TO & AGV	56,67 €	83,34 €	70,84 €
I B/	TO & Agences de Voyages	56,67 €	83,34 €	70,84 €

II - Visites guidée à thème avec reconnaissance d'Odeurs		1h30 à 2h30 selon le groupe		
		≤ 15 pers	16/25 pers ≤ 17 pers	→10 pers 18pers →
II A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	131,67 €	219,17 €	13,34 €
II B/	Autre public	131,67 €	219,17 €	
II C/	AGENCES RECEPTIVES ET ENTREPRISES		149,17 €	9,17 €

III - Visites guidée à thème suivi d'un Atelier		2h à 3h selon le groupe		ATELIER 15/25mn	
		≤ 10 pers	11 → 25 pers	≤15 pers /groupe	
III A/	Associations et groupes ponctuels HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	220,84 €	22,50 €	70,84 €	
III B/	Visites guidées + Ateliers → Par personne (Coût minimum 5 personnes) :			Enfants	Adultes
		15,84 €	31,67 €		

IV - Ateliers famille et Anniversaires		Par/pers	Par groupe	Pers. Suppl
IV A/	Atelier créatifs enfants à partir de 6 ans pendant les vacances scolaires	5,84 €		
IV B/	Ateliers famille. A partir de 6 ans	5,00 €		
IV C/	Anniversaires 6/12 ans groupe 8 personnes (12 personnes max)		54,17 €	5,84 €

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU
Reçu le 19/12/2016

V - Autres prestations						
V A/	Location mallette pédagogique		12,50 €/ par mois		Ajouter 11,67 € de frais de port si envoi postal	
V B/	Visite guidées scolaire en langue étrangère		37,50 €			
V C/	Activités pédagogiques CAPG		0,00 €			
V D/	Activités pédagogiques hors communauté d'agglomération		29,17 €			
			30/40 min	1h/1h30	½ journée	Journée
AGENCES RECEPTIVES & ENTREPRISES	Conférence à thème (Art contemporain - Période etc.....)	→ 80	219,17 €	262,50 €	612,50 €	1 312,50 €
	Conférence assurée par un parfumeur	→ 80	700,00 €			1 050,00 €
	Conférence assurée par le Conservateur	→ 80			458,34 €	
	Visite guidée du musée par le Conservateur	→ 20			291,67 €	
	Prestation assurée par l'OSMOTHEQUE (Hors Mécénat)	→ 25		≤ 10 pers. 220,84 €		≥ 11pers. → 25 pers. 22,50 €
	TEAM D'EDUCATION → installer une dynamique de groupe. Coordonner avec soi et les autres /Création de	12		DEVIS SELON LE NOMBRE DE JOURS ET DES INTERVENANTS		
ACTIVITES HORS LES MURS		Par jour	Par semaine	par mois		
	Exposition itinérante	262,50 €	437,50 €	612,50 €	par conférencier MIP - 45 minutes	
	Conférence hors les murs					262,50 € + frais de déplacement
	Ateliers 1h/1h30 (25 pers.max./groupe					262,50 € + frais de déplacement

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Hôtels, maisons d'hôtes, campings, vacances, camps		MIP sur présentation VOUCHER par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus	
Entrée Expo Permanente hiver (1/10-mi juin), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	2,50 €	
Entrée Expo été (15/06 - 30/09), visite guidée ou audio guide inclus	Coût par ticket	4,00 €	
JMIP sur présentation VOUCHER par le visiteur à son arrivée sur site - achat groupé min. par le site d'hébergement → 10 tickets et plus			
Entrée Expo Permanente hiver et été (fermeture de site du 12/11 → fin mars), visite guidée ou visio guide inclus	Coût par ticket	2,00 €	

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE EN DEHORS DES HORAIRES OFFICIELS pour une activité (visite guidée ou sans atelier)	225,00 €	Ouverture jusqu'à 22h
	112,50 €	Taux horaire à partir de 22h

VI - Visite guidée et/ou atelier - public spécifique		CAPG - secteur	CAPG - secteur privé et H CAPG privé et public	
VI A/ Public médical		GRATUIT	Une viste et/ou atelier	56,67 €
			Une viste et/ou atelier -	29,17 €
			Forfait - projet sur 4	56,67 €
			Forfait - projet sur 4	29,17 €
<hr/>				
VI B/ Public social		GRATUIT	HORS CAPG	
			Une viste et/ou atelier	56,67 €
			Une viste et/ou atelier -	29,17 €
			Forfait - projet sur 4	56,67 €
Forfait - projet sur 4	29,17 €			

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Fonctionnement de la boutique

DONS :

Certains objets de la boutique d'une valeur maximum de 60 euros, peuvent être remis en « DONS » à des visiteurs dans les cas ci-dessous cités :

- Suite à la demande écrite du Conservateur, de son Adjointe ou du Directeur Général des services de la Communauté d'agglomération ou,
- lors d'un achat au sein de la boutique dont le montant est de 200 € H.T. et plus.

RETOUR ARTICLES ACHETÉS :

- Tout objet acheté au sein de la boutique peut-être retourné et échangé dans le mois qui suit son achat sur la présentation du ticket d'achat.
 - Il peut être échangé avec un produit à prix égal ou supérieur,
 - Il ne peut en aucun cas être remboursé.
- Il est entendu que le produit retourné sera dans le même état qu'au moment de l'achat

ARTICLES CASSÉS OU DÉFECTUEUX :

- Tout produit livré cassé ou défectueux sera notifié dans les 3 jours qui suit la livraison auprès du fournisseur concerné,
- le produit cassé ou défectueux sera remplacé ou un Avoir sera édité par le fournisseur,
- si le produit doit être retourné à la demande du fournisseur, les frais de port seront à sa charge.

ARTICLES CASSÉS PAR LE PERSONNEL :

- Tout objet cassé ou abîmé lors de sa manipulation par le personnel de la boutique devra être tout de suite signalé auprès du Responsable boutique qui devra le répertorier à la date dite.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU

Reçu le 19/12/2016

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Fonctionnement de la boutique

REMISES :

Des remises seront applicables selon les conditions suivantes :

- Aux adhérents des Associations des Amis du MIP (ARmip-mip.Boutique) et des Amis des Jardins du MIP (Boutique Jmip) soit :
 - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
 - 10% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Au personnel de la Communauté d'agglomération :
 - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
 - 20% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Pour l'achat de 20 articles et plus identiques par des structures éducatives, institutionnelles et privées soit :
 - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
 - 15% sur tous les autres articles.
- Pour l'achat de 50 et plus articles identiques par les structures ci-dessus citées :
 - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
 - 20% sur tous les autres articles.
- Sur le onzième achat avec la Carte de Fidélité et sur présentation de cette dernière :
 - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE »
 - 10% sur tous les autres articles de la boutique.
- les remises sur les tarifs des produits dérivés sur les expositions temporaires, mis en vente à la Boutique du Mip. La remise proposée est un pourcentage appliqué par rapport à l'année en cours, appelée N ;
 - 20 % sur les produits d'expositions temporaires N-1,
 - 30 % sur les produits d'expositions temporaires N-2,
 - 40 % sur les produits d'expositions temporaires N-3,
 - 50 % sur les produits d'expositions temporaires N-4 à N-9.

Et au-delà de dix années après l'exposition temporaire, d'effectuer la vente de chaque produit à un prix unique de 5 € ;

- la remise de 20% sur les tarifs des produits relatifs à l'exposition temporaire en cours (d'été ou d'hiver), proposés à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, les 15 derniers jours de l'exposition.

GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP

Fonctionnement de la boutique

CARTE DE FIDÉLITÉ :

Mise en place d'une carte de fidélité qui permettra de fidéliser les visiteurs locaux.

Cette carte nominative sera remise aux personnes intéressées. Elle devra être présentée lors du règlement de chaque achat qui sera ainsi répertorié sur la carte de fidélité.

Lors du onzième achat une remise de :

- 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et de
- 10% sur tous les autres articles sera appliquée.

VENTES PAR CORRESPONDANCE :

- La boutique accepte les ventes par correspondance.
- Les frais de port sont à la charge du client et se répartissent selon le cas (poids et destination) en 5 forfaits ci-après cités :
 - Forfait 1 : 5€, -H.T. (Cinq euros)
 - Forfait 2 : 10€, -H.T. (Dix euros)
 - Forfait 3 : 15€, -H.T. (Quinze euros)
 - Forfait 4 : 20€, -H.T. (Vingt euros)
 - Forfait 5 : 25€, -H.T. (Vingt cinq euros)
- Le règlement de toute vente par correspondance s'effectue soit :
 - par chèque à l'ordre du Trésor Public soit,
 - par Carte bancaire (CB).

PRIX PUBLIC UNITAIRE HT des produits boutique :

- Voir ci-jointes :
- 1/ Annexe 1 → Département LIBRAIRIE
- 2/ Annexe 2 → Départements PAPETERIE & CARTERIE
- 3/ Annexe 3 → Départements ART DE LA MAISON, POSTERS, MEDIATHEQUE, BIJOUX, COSMETIQUES & GASTRONOMIE

AR PREFECTURE

006-200039857-20161219-DP2016_109-AU

Reçu le 19/12/2016

7. Arrêtés du président

Date	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmis à la Sous-préfecture de Grasse le	Publié le
01/12/2016	AR2016_003	Affaires générales et juridiques	Délégations de fonctions aux membres du bureau communautaire (Fabrice LACHENMAIER, Le Mas)	01/12/2016	01/12/2016



**ARRETE DU PRESIDENT
N°AR2016_003**

Objet : Délégations de fonctions aux membres du bureau communautaire

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DL20140414_195 en date du 14 avril 2014 portant élection du président ;

Vu la délibération n°DL20140414_196 en date du 14 avril 2014 portant composition du bureau communautaire (15 vice-présidents et 10 autres membres du bureau communautaire) ;

Vu la délibération n°DL2016_148 en date du 14 octobre 2016 portant élection de Monsieur Fabrice LACHENMAIER, Maire du Mas, en tant que membre du bureau communautaire ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite de donner délégation de fonction aux membres du bureau communautaire ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2016, Monsieur Fabrice LACHENMAIER, membre du bureau communautaire, est délégué pour exercer nos fonctions dans le domaine suivant :

- Affaires européennes

Article 2 :

Tout recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR PREFECTURE

006-200039857-20161201-AR2016_003-AR
Regu le 01/12/2016

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Ampliations adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur Fabrice LACHENMAIER, Maire du Mas

Fait à Grasse, le 01 DEC. 2016

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

